



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AGENCE URBAINE DE KENITRA - SIDI KACEM - SIDI SLIMANE

CHARTE ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE ET PAYSAGERE DE LA VILLE DE MEHDIA



JUIN 2018

CHARTE ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE ET PAYSAGERE DE LA VILLE DE MEHDIA





SOMMAIRE

INTRODUCTION	04
I. OBJECTIFS GLOBAUX ET SPÉCIFIQUES	05
II. PLAN D'ACTION	06
1. Aménagement architectural, paysager et urbanistique des abords de la Kasbah	08
2. Aménagement architectural et paysager de la Corniche-Plage	16
3. Aménagement architectural et paysager de la Corniche-Estuaire	20
4. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Mehdia Plage	26
5. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée vers Kénitra	30
6. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Sidi Boughaba	34
7. Aménagement architectural, paysager et urbanistique des abords du complexe portuaire	40
8. Aménagement architectural, urbanistique et paysager de la Place de la Mosquée	44
III. COMPOSITIONS ARCHITECTURALES DU CADRE BÂTI	48
IV. PALETTE VÉGÉTALE PRÉCONISÉE	68
V. MOBILIER URBAIN	74
VI. MANUEL DE PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES	88
VII. IMPLÉMENTATION ET PHASAGE DU PLAN D'ACTION DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MEHDIA	101
VIII. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION	126



INTRODUCTION

La démarche de la charte architecturale consiste en l'élaboration d'un document permettant le développement d'une zone prédefinie . Il s'agit d'un outil pour proposer des solutions pratiques et durables aux différentes contraintes résultant des problèmes sociaux.

Cette phase constitue une vision globale de la stratégie de développement à adopter pour arriver à la définition de grandes orientations, en indiquant les actions à préconiser ainsi que les actions d'accompagnement qui ont pour but de nourrir et d'étayer ces actions. Cette étude mènera vers le développement de Mehdia, à équilibrer son système de vie économique et social et la rendre attractive.

Le document de la charte confronte une pluralité d'acteurs dont organismes publics, organismes privés et société civile. Il s'agit avant tout d'un travail de collaboration et de condensation d'efforts pour arriver à la production d'un cadre de vie optimal et parvenir, à la lumière des constats et besoins de la population locale, à offrir des opportunités d'emploi et remédier à l'exclusion sociale.

Aboutir à un résultat de qualité et assurer la bonne mise en œuvre des actions à projeter revient surtout à assurer une complémentarité entre la charte architecturale et les autres outils d'intervention. Nous allons tenter de conférer à la ville de Mehdia une certaine autosuffisance et autonomie en traçant une trame de propositions concrètes .

Les différents intervenants à savoir opérateurs, acteurs et usagers devront collaborer pour expliciter et réaliser l'ensemble des orientations et recommandations de la charte architecturale, urbanistique et paysagère de la ville de Mehdia.

I. OBJECTIFS ET SPÉCIFIQUES

Le plan d'actions projeté constitue une base pour offrir un cadre de vie optimal et conférer une image de qualité à la ville de Mehdia. Le processus adopté consiste à détailler les actions à préconiser pour chaque objectif spécifique, la réussite de la démarche dépend surtout de l'identification de la pluralité des acteurs concernés, ayant pour rôle d'assurer la faisabilité et la concrétisation du plan d'actions.

Les objectifs globaux du plan d'actions se présentent comme suit :

- Remédier aux défaillances actuelles de la situation de la ville de Mehdia
- Assurer la protection et la valorisation du potentiel historique de la ville;
- Offrir une multitude d'espaces de qualité et faciliter l'accessibilité aux différents usagers à savoir les résidents et les visiteurs;
- Initier la société civile à la démarche entreprise;
- Encourager le financement privé comme alternative au financement public du marché en offrant les conditions propices à ce changement.

La ville de Mehdia est un maillon important de la trame urbaine nationale, une approche à long terme correspondant aux attentes pour la ville de Mehdia peut se concrétiser à travers les éléments suivants:

- **La ville de Mehdia est maillon fort et actif dans l'armature urbaine;**
- **La ville de Mehdia est caractérisée par une mixité de fonctions à savoir: habitat, activités, commerce, tourisme, services, loisirs;**
- **La ville de Mehdia est caractérisée par une mixité sociale et une diversité d'habitants de revenus différents;**
- **La ville de Mehdia revalorisée au sein de son paysage urbain, historique et naturel;**
- **La ville de Mehdia a une trame viaire et une armature urbaine développée et valorisée;**
- **La ville de Mehdia possède des bâtiments catégorisés: classés, valorisés et réhabilités;**
- **La ville de Mehdia propose des aménagements de qualité pour ce qui est des espaces publics: textures de sol traitées, besoin en éclairage assuré, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;**
- **La ville de Mehdia concerte les organisations des acteurs principaux avec la société civile pour ses choix d'aménagement.**

¹ Ces objectifs ont été définis conformément à la méthode SMART

II. PLAN D'ACTIONS DE LA CHARTE ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE ET PAYSAGÈRE DE LA VILLE DE MEHDIA

Le plan d'action comporte huit actions avec un montant global de 61 MDH, les propositions se développent comme suit et correspondent aux attentes et exigences de l'Agence Urbaine en permettant une approche synthétique touchant les différents aspects urbanistique, architectural et paysager. Elle s'explicitent selon les éléments qui suivent:





Elle s'explicitent selon les éléments qui suivent:

- Préservation de l'identité historique de la ville et renforcement des aspects socioculturel et économique;
- Réponse aux besoins en équipement et prédéfinition des activités accueillies dans les espaces;
- Considération effective de la qualité architecturale et l'échelle des composantes de la ville de Mehdia;
- Attention particulière au langage architectural spécifique et amélioration de sa qualité pour ce qui est des articulations spatiales, matériaux, couleurs et formes
- Classification des objectifs à atteindre suivant leurs effets d'entraînement;
- Consolidation des efforts de tous les intervenants concernés par le plan d'action des entités urbaines et de sauvegarde ;
- La faisabilité du Plan d'action.

1. Aménagement architectural, paysager et urbanistique des abords de la Kasbah ;
2. Aménagement architectural et paysager de la Corniche – Plage ;
3. Aménagement architectural et paysager de la Corniche – Estuaire ;
4. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Mehdia Plage ;
5. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Vers Kénitra ;
6. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Sidi Bouhaba ;
7. Aménagement architectural, paysager et urbanistique des abords du Complexe Portuaire ;
8. Aménagement de la place de la Mosquée ;



DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

36 mois

OBJECTIFS

- Affermissement de la vocation touristique de la ville ;
- Préserver les richesses patrimoniales et architecturales de la ville de Mehdia ;
- Maintenir et restaurer le patrimoine historique de la Kasbah ;
- Valoriser les atouts touristiques de la ville de Mehdia ;
- Intégrer la Kasbah dans son environnement.

ENTITÉ

Mehdia kasbah

ECHÉANCIER

S1 – S6

PARTENAIRES

- Conseil Régional;
- Conseil Provincial;
- Commune;
- Inspection des Monuments et des Sites;
- Agence Urbaine de Kénitra.

L'ESTIMATION FINANCIÈRE

18 MDH

ACTIONS

- Organiser la circulation piétonne et créer les circuits de randonnée ;
- Injecter des bancs, des poubelles...
- Créer un espace de détente et de loisir ;
- Restaurer le patrimoine bâti
- Aménager une fontaine à l'entrée de la Kasbah.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



Le renforcement par le biais des murs de soutènement, des murs en gabions et des plantations stabilisatrices, afin de stabiliser les talus tout en créant des terrasses plantées.

Valorisation des percées visuelles depuis les murailles

Création d'un système de parc ceinturant la Kasbah

Aménagement des espaces verts extra-muros

PARTI D'AMÉNAGEMENT

L'idée maîtresse de ce projet est de valoriser la Kasbah de Mehdia et la rendre accessible et visitable tout en gardant son aspect symbolique et historique. Ce site constituera un repère au sein de la ville de Mehdia grâce aux différentes composantes qu'il contient.

Dans ce sens plusieurs interventions seront mises en place :

- Protection et valorisation des percées visuelles depuis les murailles ;
- Aménagement de parc attractif extra-muros ;
- Création d'un système de parc ceinturant la Kasbah ;
- Création des espaces de détente et de loisir ;
- Prendre en compte la création de cheminements et de circuits en assurant leur insertion dans le paysage de la Kasbah ;
- Restaurer le patrimoine bâti ;
- Aménager une fontaine à l'entrée de la Kasbah.

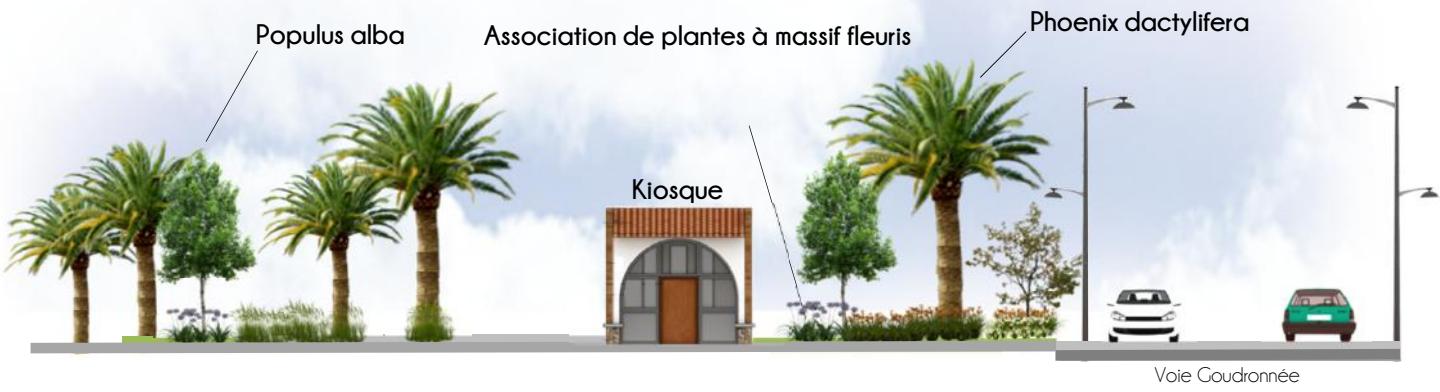
ENTRÉE DE LA KASBAH



L'entrée de la Kasbah jouira d'un aménagement de type andalous avec au centre un bassin rectangulaire garni de palmiers dattiers symbole de fécondité.



COUPE



COUPE



COINS DE DÉTENTE ET DE PROMENADE

Afin de répondre aux besoins des usagers de l'espace, nous avons pu proposer des promenades continues suivant des allées courbes limitant aussi des coins de détente.

Aller sur la découverte de ces lieux peut mener le visiteur vers des coins de verdure animés par des associations de massifs arbustifs, d'arbres d'ornement, de bosquets et de bouquets fleuris.



DES ÉQUIPEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ACCUEIL ET DE SERVICE

Des kiosques seront injectés au niveau de ce parc créant des points de repère et de détente.



ACORA

L'aménagement d'agoras verdoyantes intégrant des matériaux naturels tels la terre battue et la pierre, offriront des panoramas et des espaces de promenade pour les usagers du site. De tels aménagements permettront une intégration parfaite au contexte naturel de la Kasbah. Cet aménagement offre une vue panoramique sur la zone de l'embouchure pour profiter de la diversité et la richesse du contexte d'insertion et de la descente du terrain.



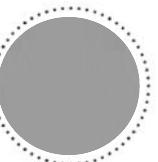
MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS



Pierre grise
poncée



Pierre Opus
Incertum à Joint
Plein



Pierre grise
poncée



Terre stabilisée



Pavé Pierre



Erythrina caffra



*Phoenix
dactylifera*



*Jacaranda
mimosifolia*



IMAGE D'AMBIANCE



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ



ÉTAT DES LIEUX





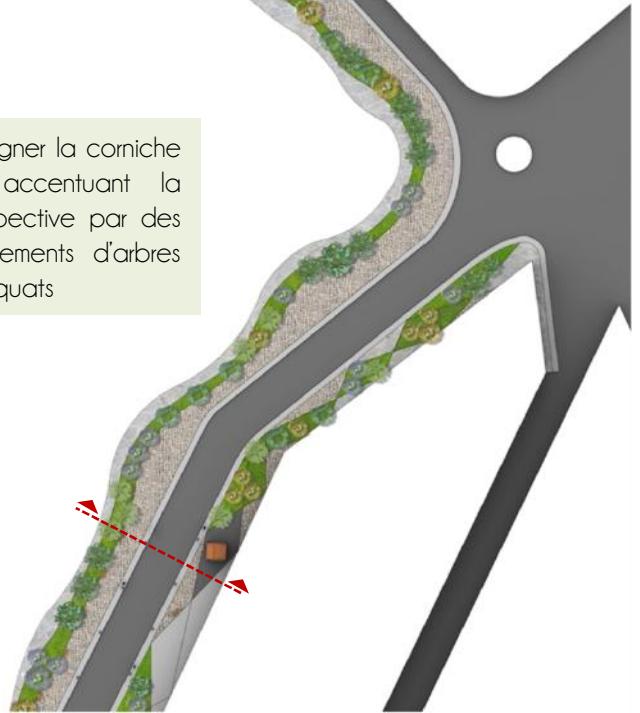
Situation de l'action

DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	ENTITÉ	L'ESTIMATION FINANCIÈRE
18 mois	Mehdia plage	12 MDH
OBJECTIFS	ECHÉANCIER	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> L'intégration du front de mer et l'agencement de la corniche en zone d'aménagement touristique ; Mettre en valeur la qualité architecturale et paysagère de la ville de Mehdia ; Assurer un aménagement intégré et harmonieux de la corniche-plage Valoriser les atouts touristiques de la plage de Mehdia 	S1-S3	<ul style="list-style-type: none"> Créer des points d'appels vers des percées visuelles intéressantes; Souligner la corniche en accentuant la perspective par des alignements des arbres adéquats; Prévoir des équipements d'accompagnement et de service, Injecter le mobilier urbain nécessaire : bancs, poubelles, Kiosques ... Améliorer la qualité et la sécurité de la circulation piétonne, en liaison avec les réseaux de transport collectif;
PARTENAIRES		
	<ul style="list-style-type: none"> Conseil Régional ; Conseil Provincial ; Commune ; Agence Urbaine de Kénitra ; Ministère de l'Equipment, du Transport, de la Logistique et de l'Eau. 	

PRINCIPES D 'AMÉNAGEMENT

PARTI D'AMÉNAGEMENT
La requalification urbaine, paysagère et architecturale de la façade maritime de la ville de Mehdia, vise à créer les conditions d'un aménagement urbain dont les composantes seront situées sur le front de mer et seront disponibles au développement futur.

Souligner la corniche en accentuant la perspective par des alignements d'arbres adéquats



Dans ce sens plusieurs interventions seront mis en place :

- Souligner la corniche en accentuant la perspective par des alignements d'arbres adéquats ;
- Rendre l'espace accessible et opérer des choix paysagers et de plantations plus opportuns tenant compte des conditions édapho-climatiques du site ;
- Prévoir des équipements d'accompagnement et de service,
- Injecter le mobilier urbain nécessaire : bancs, poubelles, Kiosques ...
- Améliorer la qualité et la sécurité de la circulation piétonne, en liaison avec les réseaux de transport collectif;

COUPE

Metrosideros eschscholtzii



Voie Goudronnée



Phoenix dactylifera

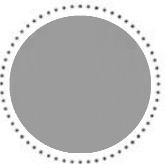


Kiosque

MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS



Pierre Opus
Incertum à joint
Plein



Pierre grise
poncée



Pierre grise
poncée



Pavé Pierre



Washingtonia robusta



Metrosideros excelsa



Phoenix dactylifera



IMAGE D'AMBIANCE





DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

18 mois

OBJECTIFS

- La mise en valeur de la qualité architecturale et paysagère de la ville de Mehdia ;
- Valoriser les potentialités de la zone estuaire ;
- Préserver les vues panoramiques et empêcher leur obturation ;
- Transformer le corniche-Estuaire en pôle d'attraction paysager au profils de la population ;
- Injecter le mobilier urbain nécessaire : bancs, poubelles, Kiosques.

ENTITÉ

Mehdia plage

ECHÉANCIER

S3-S5

PARTENAIRES

- Conseil Régional ;
- Conseil Provincial ;
- Commune ;
- Agence Urbaine de Kénitra;
- Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.

L'ESTIMATION FINANCIÈRE

09 MDH

ACTIONS

- Implanter le mobilier urbain adéquat ;
- Souligner la corniche-estuaire en accentuant la perspective par des alignements d'arbres et arbustes convenants au conditions du site.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



PARTI D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement de la corniche Estuaire est une action phare pour la ville de Mehdia ; ayant comme objectif primordial « protection, valorisation et mise en scène des abords de l'Oued Sebou par leurs transformations en pôle d'attraction paysager au profit de la population».

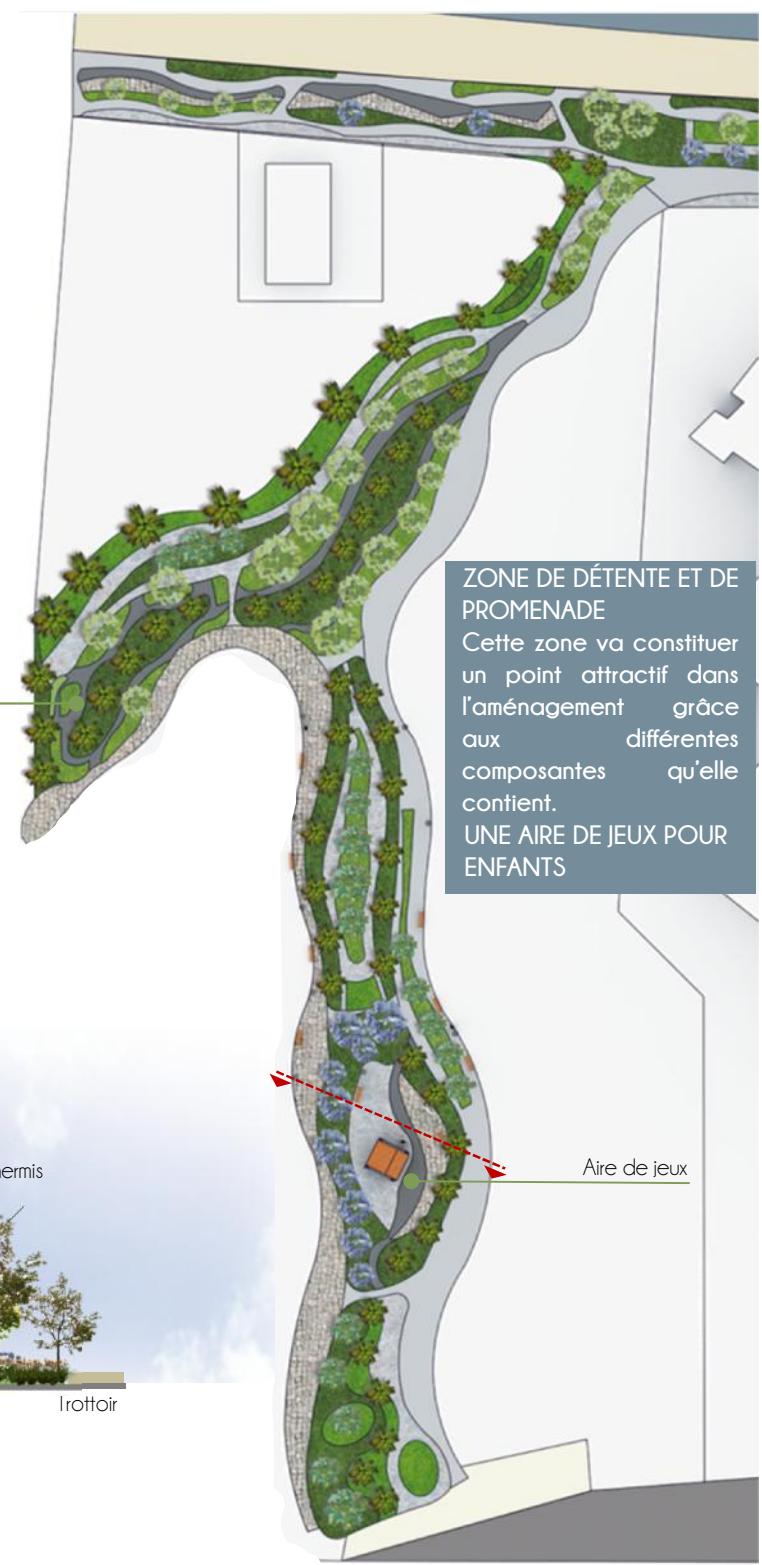
Dans ce sens plusieurs interventions seront mis en place :

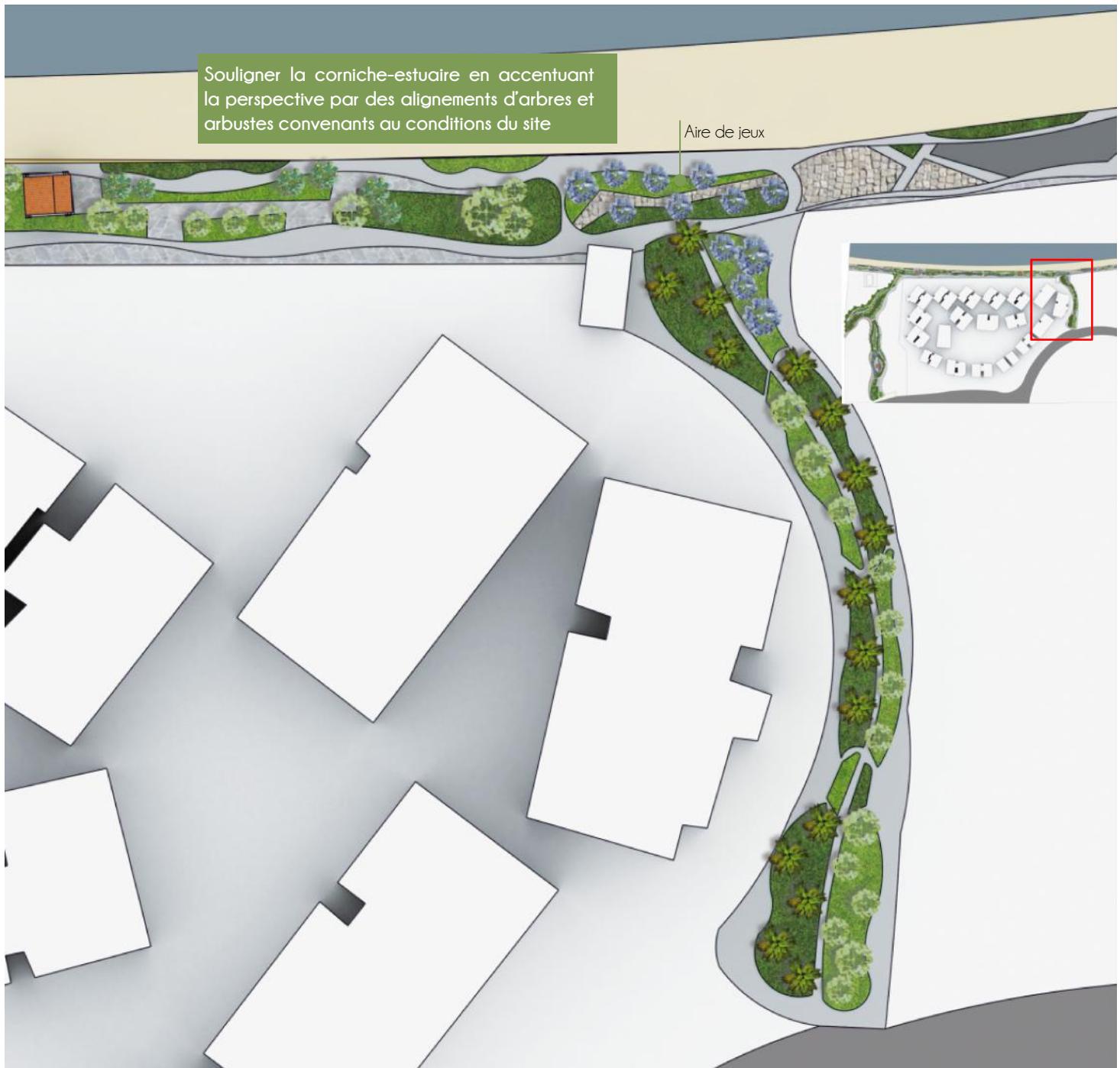
- L'aménagement du paysage routier accompagnant l'Oued (alignements paysagers, revêtement des trottoirs, éclairage publics, mobilier urbain);
- L'aménagement des aires de jeux pour enfants;
- L'implantation des équipements d'accueil et de service...



ZONE DE DÉTENTE ET DE PROMENADE
 Cette zone va constituer un point attractif dans l'aménagement grâce aux différentes composantes qu'elle contient.
UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

COUPE





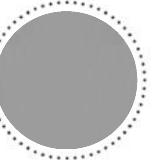
MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS



Pierre Opus
Incertum À Joint
Plein



Pierre grise
poncée



Pierre grise
poncée



Pavé Pierre



Agapanthus
pitchoune



Gleditsia inermis



Populus alba



IMAGE D'AMBIANCE



04

AMÉNAGEMENT URBAIN AMÉNAGEMENT ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET URBANISTIQUE DE L'ENTRÉE MEHDIA PLAGE



Situation de l'action

DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	ENTITÉ	L'ESTIMATION FINANCIÈRE
12 mois	Mehdia plage	03 MDH
OBJECTIFS	ECHÉANCIER	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> La mise en valeur de la qualité architecturale et paysagère de la ville de Mehdia Mise en valeur et Sécurisation de l'entrée Mehdia plage Amélioration du cadre de vie des habitants de la ville de Mehdia Marquage du site par des aménagements paysagers adéquat Sécurisation des entrées de la ville. 	S2-S3	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des équipements d'accompagnement, d'accueil et de service et assurer ainsi un cadre agréable à l'usager ; Injecter le mobilier urbain nécessaire : bancs, poubelles, Kiosques ... Préserver les vues panoramiques et empêcher leur obturation .
PARTENAIRES		
	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Equipment, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ; Conseil Régional ; Conseil Provincial ; Commune ; Agence Urbaine de Kénitra . 	

PRINCIPES D 'AMÉNAGEMENT

FONTAINE SÈCHE

Une fontaine sèche est prévue dans cette zone, elles se caractérisent par l'absence de bassin extérieur. Lorsqu'elle est arrêtée, la fontaine sèche n'est pas visible et peut constituer un espace piétonnier à part entière, en fonctionnement, elle peut constituer une aire de jeux aquatique pour les petits et les grands.

Les **parterres** sont dessinés de façon à mettre en œuvre tous les éléments de repos et de détente qui permettent aux visiteurs d'avoir des espaces récréatifs.

DES ÉQUIPEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ACCUEIL ET DE SERVICE
des kiosques sont prévus au niveau de l'entrée Mehdia plage, créant des points de repère et d'animation.

GIRATOIRE



PARTI D'AMÉNAGEMENT

Notre proposition d'aménagement vise à doter cette entrée d'un aménagement urbain approprié aux visiteurs de la plage de Mehdia, qui s'intègre parfaitement à l'environnement et s'ouvre au public, le tout va s'inscrire dans un ensemble paysager cohérent et agréable reliant à la fois aspect esthétique et fonctionnel.

COUPE



MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS



Washingtonia robusta



Erythrina caffra



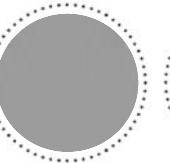
Jacaranda mimosifolia



Pierre Opus Incertum
À Joint Plein



Pierre grise
poncée



Pierre grise
poncée

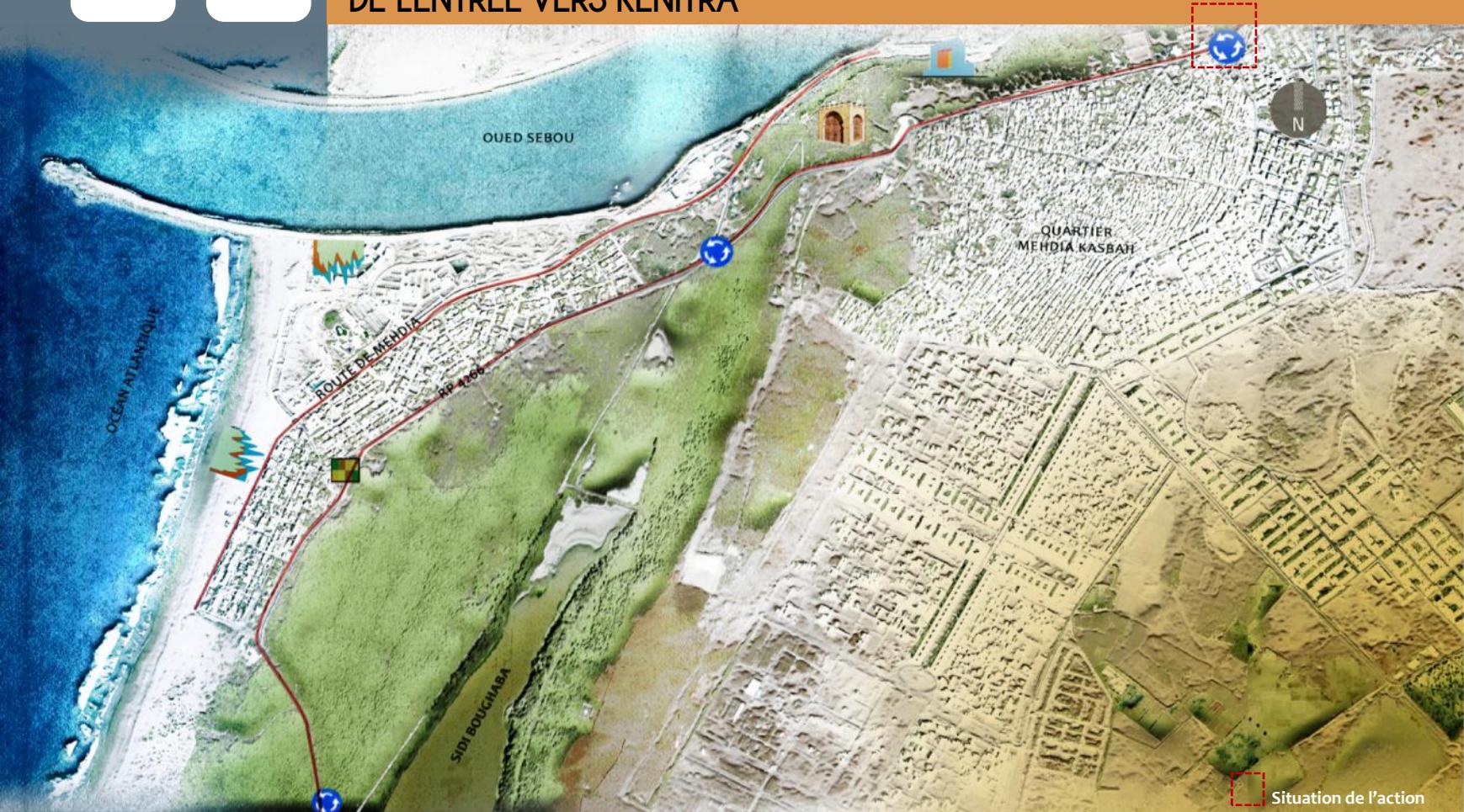


Pavé Pierre



IMAGE D'AMBIANCE





DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

12 mois

OBJECTIFS

- Mise à niveau architecturale de la liaison Mehdia-Kénitra ;
- Améliorer La qualité architecturale et paysagère de la ville de Mehdia ;
- Souligner la route avec typologie végétale: alignements d'arbres, haies...
- Préserver des chemins non bitumés pour favoriser la promenade ;
- Développer le paysage des routes et des chemins piétons et cyclables .

ENTITÉ

Mehdia Kasbah

L'ESTIMATION FINANCIÈRE

04 MDH

ACTIONS

- Injecter des bancs, des poubelles...
- Prévoir des équipements d'accompagnement, d'accueil et de service et assurer ainsi un cadre agréable à l'usager ;
- Souligner l'entrée en accentuant la perspective par des alignements .

ECHÉANCIER

S2-S3

PARTENAIRES

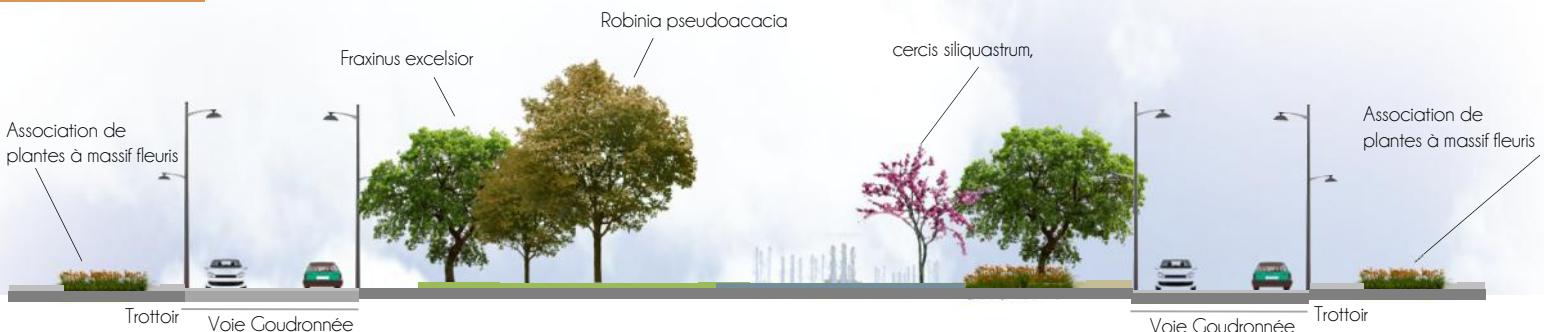
- Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Provincial ;
- Commune ;
- Agence Urbaine de Kénitra .

PRINCIPES D 'AMÉNAGEMENT

Les parterres entourant le kiosque seront conçus en damier de carreaux de pierre grise poncée intercalés par des carreaux engazonnés. Cette proposition va donner un aspect esthétique et une identité propre à l'espace.



COUPE



MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS



Cercis
siliquastrum



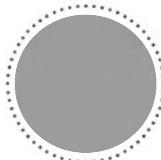
Gleditsia inermis



Washingtonia
robusta



Pierre Opus Incertum
À Joint Plein



Pierre grise
poncée



Pierre grise
poncée



Pavé Pierre



IMAGE D'AMBIANCE





DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

12 mois

OBJECTIFS

- Améliorer La qualité architecturale et paysagère de la ville de Mehdia ;
- Développer le paysage des routes et des chemins piétons et cyclables ;
- Valoriser sauvegarder et protéger le lac de Sidi Boughaba .

ENTITÉ

Mehdia Sidi Boughaba

ECHÉANCIER

S1-S2

PARTENAIRES

- Ministère de l'Equipment, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Provincial ;
- Commune ;
- Agence Urbaine de Kénitra .

L'ESTIMATION FINANCIÈRE

03 MDH

ACTIONS

- Injecter des bancs, des poubelles...
- Prévoir des équipements d'accompagnement, d'accueil et de service et assurer ainsi un cadre agréable à l'usager ;
- Souligner la route avec typologie végétale: alignements d'arbres, haies...

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Maintien des espèces existantes et ajout d'autres essences sylvestres pour créer une zone forestière.

MOBILIER URBAIN

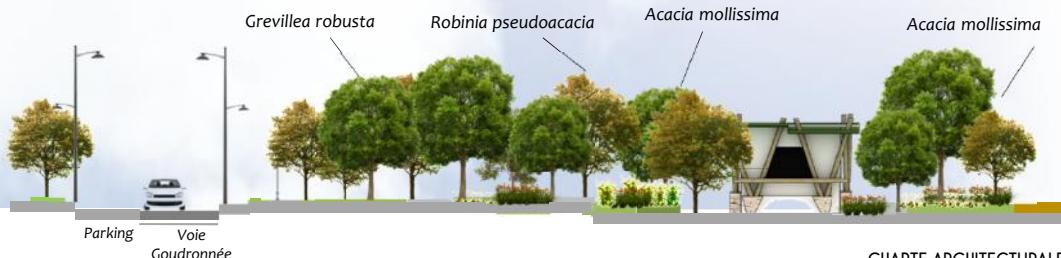
Nous avons défini une charte esthétique pour le mobilier urbain. Il a été conçu pour être solide, fonctionnel et résistant aux intempéries.

PARKINGS

Les parkings seront aménagés de manière à assurer le stationnement d'un grand nombre de voitures. Ils seront plantés en acacia cyanophylla afin d'assurer l'ombre nécessaire.



COUPE



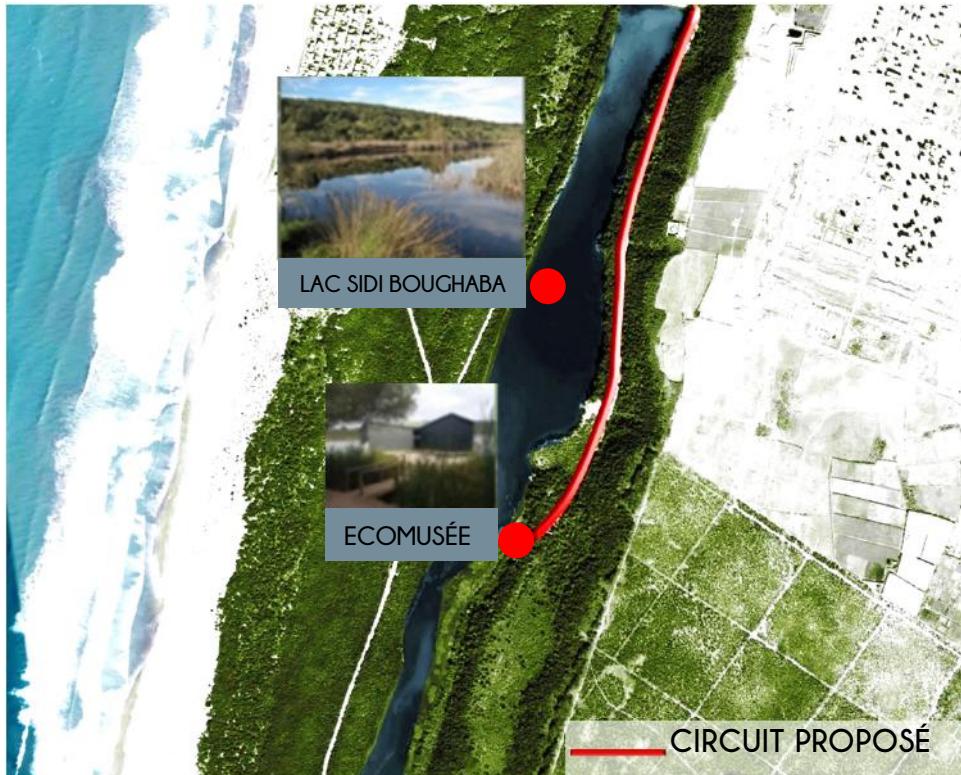
Le Plan D'aménagement et De Gestion Intégré De La Réserve Biologique De Sidi Boughaba nous renseigne sur plusieurs aspects de la zone à aménager. Pour ce qui est du statut foncier, le patrimoine foncier que constitue la Merja appartient au domaine forestier géré par le haut commissariat des eaux et forêts et de lutte contre la désertification. La zone que nous avons choisi d'aménager est une zone isolée au nord de la zone humide et se caractérise par une sensibilité environnementale très élevée et une haute capacité d'accueil.

La zone à aménager dispose d'une richesse remarquable au niveau de sa faune en accueillant un nombre important d'espèces d'oiseaux qui y vivent toute l'année, il s'agit d'un espace pour leur reproduction.

La réserve biologique de Sidi Boughaba est divisée en deux zones: la zone humide et marécageuse et la zone dunaire, ces conditions ont une influence directe sur le couvert végétal et attribuent à la réserve biologique de Sidi Boughaba des caractères paysagers et naturels uniques. La zone à aménager est formée par une forêt arbustive.

PARTI D'AMÉNAGEMENT

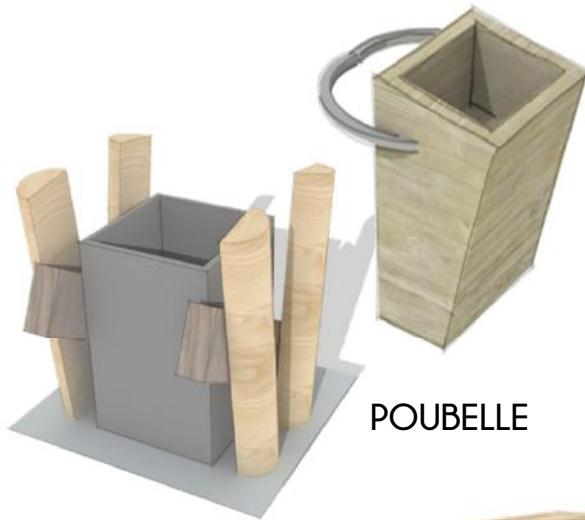
Afin d'aboutir à un aménagement adéquat s'intégrant dans le site, répondant aux besoins de la notion de boisement et s'adaptant aux attentes des visiteurs, il s'avère nécessaire de se baser sur un aménagement paysager préservant et valorisant, d'un premier côté, la biodiversité du site et de ses composantes, et ajoutant, d'un autre côté, une touche artistique et paysagère à la vocation du site, tout en gardant l'aspect naturel de ce dernier.



Cette action d'aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Sidi Boughaba vient en complémentarité avec l'étude élaborée par les services de l'Agence Urbaine de Kénitra qui comporte une proposition de circuit éco-touristique. Nous avons proposé une variante de mobilier urbain pouvant être implantée le long de ce circuit.



KIOSQUE



POUBELLE



BANC PUBLIC

MODÈLE DE SIGNALÉTIQUE PROPOSÉ

Cet élément de signalétique conçu proprement pour l'entité Mehdia Sidi Boughaba permet aux visiteurs ainsi qu'aux différents usagers de se repérer pendant leur promenade et leur circuit au sein de la ville.

L'élément signalétique comporte un affichage pour montrer l'emplacement du visiteur et le guider dans son parcours.



MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS



Acacia mollissima



Quercus suber



Grevillea robusta



Pierre grise
poncée



Terre stabilisée



Pavé Pierre



IMAGE D'AMBIANCE





Situation de l'action

DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION	ENTITÉ	L'ESTIMATION FINANCIÈRE
24 mois	Mehdia plage	07 MDH
OBJECTIFS	ECHÉANCIER	ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> Mise en valeur de la morphologie du terrain ; Réorganisation des axées et des ouvertures du site vers son environnement; Réduction des nuisances des axes routiers . 	S2-S4	<ul style="list-style-type: none"> Attirer la fréquentation par des activités d'attraction: amphithéâtre... Prévoir des plantes grimpantes pour garnir les murs du port ; Offrir les équipements de commodité et de sécurité ; Prévoir des Liaisons entre les différentes composantes de site; Mettre en valeur et diversifier la palette végétale et offrir des ambiances diversifiées .
PARTENAIRES		
	<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ; Agence Nationale des Ports ; Conseil Régional ; Conseil Provincial ; Commune ; Agence Urbaine de Kénitra . 	

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

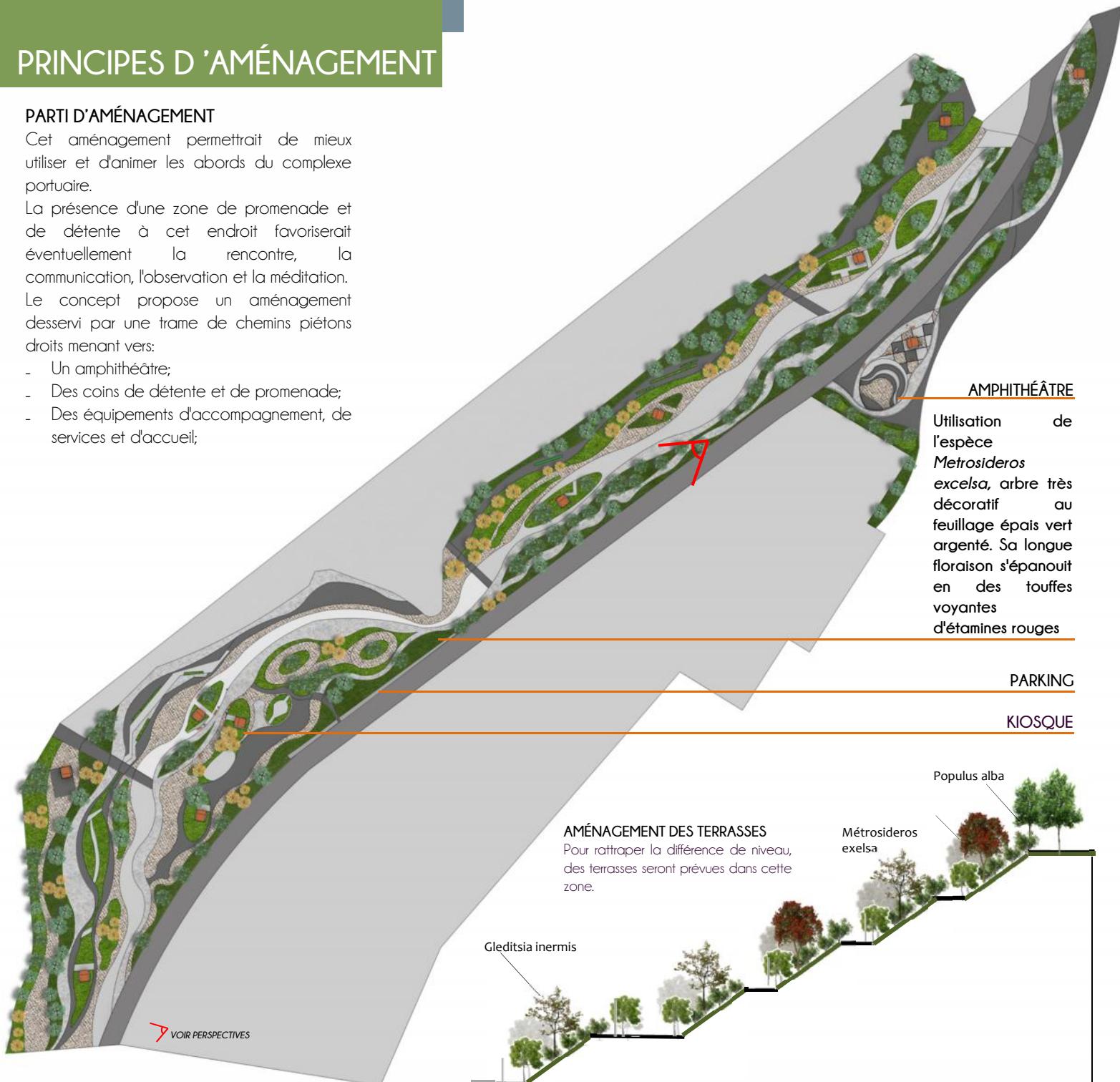
PARTI D'AMÉNAGEMENT

Cet aménagement permettrait de mieux utiliser et d'animer les abords du complexe portuaire.

La présence d'une zone de promenade et de détente à cet endroit favoriserait éventuellement la rencontre, la communication, l'observation et la méditation.

Le concept propose un aménagement desservi par une trame de chemins piétons droits menant vers:

- Un amphithéâtre;
- Des coins de détente et de promenade;
- Des équipements d'accompagnement, de services et d'accueil;





AMÉNAGEMENT DES TERRASSES

Pour rattraper la différence de niveau, des terrasses seront prévues dans cette zone.

ESCALIERS

Ils doivent être marqués dans leur environnement (changement de matériaux, de tons de couleurs, etc.). Ils doivent être réalisés en matériaux naturels (pierre taillée, pavé, galets, etc.).

PARKING

MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS

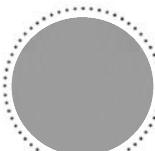


IMAGE D'AMBIANCE





DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

18 mois

OBJECTIFS

- Assurer à la population de Mehdia un cadre de vie agréable;
- Requalification de l'espace public;
- Mise à niveau environnementale;
- Rehausser la qualité architecturale et paysagère de la ville de Mehdia;
- Création de zone de détente au profit de la population de Mehdia.

ENTITÉ

Mehdia Sidi Boughaba

L'ESTIMATION FINANCIÈRE

05 MDH

ECHÉANCIER

S2-S4

ACTIONS

- Prévoir un jardin aquatique ;
- Créer des fontaines sèches ;
- Créer des ambiances de lumière pendant la nuit ;
- Créer un jeux d'effet végétal ;
- Renforcer l'éclairage public ;
- Créer une zone de promenade à l'échelle piétonne .

PARTENAIRES

- Ministère de l'Equipment, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Provincial ;
- Commune ;
- Agence Urbaine de Kénitra .

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

PARTI D'AMÉNAGEMENT

La conception prévoit un traitement moderne à la place de la mosquée. La composition de la place s'enrichit en effet d'éléments plus éphémères que les bâtiments, mais tout aussi essentiels pour lui donner une certaine cohérence: le mobilier urbain, les revêtements du sol, les végétaux, les systèmes de lumière urbaine. Epiderme du support physique de la place, ces éléments contribueront grandement aux aspects plus sociaux et fonctionnels (appropriations, usages, perceptions) de la place.

Le but recherché est d'en faire une place fluide avec l'usage de courbes franches et d'utiliser leurs entrelacements pour produire des espaces de loisirs à l'abri du tumulte de la voirie de circulation



COUPE



MATÉRIAUX ET PLANTATION UTILISÉS



Gazania hybride



Jacaranda mimosifolia



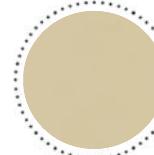
Phoenix dactylifera



Pavé Pierre



Pierre appareillée
en mosaïque
brouillée



Terre stabilisée



Pierre Opus Incertum
À Joint Plein



IMAGE D'AMBIANCE



III. COMPOSITION ARCHITECTURALE DU CADRE BÂTI

Le présent document s'apparente à des prescriptions architecturales et non pas à des propositions figées. Nous avons essayé de relever les principaux éléments guides pour la production architecturale afin de l'encadrer et sensibiliser tous les concernés à une approche pertinente en partant des atouts et potentiel architectural de qualité dont dispose la ville de Mehdia, ville qui a subit plusieurs changements et mutations pour ce qui est de sa logique de conception.

Nous nous sommes basés sur une approche dite « conventionnelle » en ce qui concerne l'inventaire réalisé, il s'agit d'un outil de travail scientifique alimenté par un contenu prédéfini et une forme précise. Cette démarche adoptée permet de toucher plusieurs aspects des bâtiments. Nos interventions correspondent à une recherche d'instaurer un climat balnéaire correspondant à l'ambiance méditerranéenne qui guident l'ensemble de nos propositions.

Nous justifions nos compositions par des commentaires permettant de comprendre notre parti de ravalement et de cerner les différents aspects de notre travail. Les propositions amenées à travers la présente charte peuvent servir d'élément guide pour pouvoir être reproduits et garantir une production rythmée et adaptée aux exigences actuelles de la ville, elle vont pallier aux besoins de la ville et lui offrir une identité visuelle qui lui est propre.

Nous nous sommes basés sur l'harmonie et sur la cohérence visuelle et une volonté d'allier aspects esthétique et fonctionnel à travers nos conceptions dans un souci de faisabilité et de facilité de réalisation s'inscrivant dans une logique contemporaine à travers plusieurs outils architecturaux.

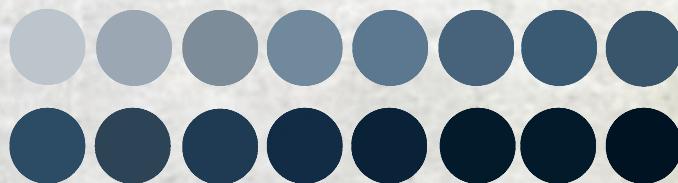
La ville de Mehdia sera dotée de sa propre identité différente des villes avoisinantes en agissant sur les éléments urbanistiques et architecturaux à savoir les percements, les balcons et loggias, les couleurs, les volumes et les formes ainsi que l'ensemble des détails du mobilier. Nous avons pu expliciter et mettre en évidence l'ensemble des prescriptions et mesures à entreprendre afin d'aboutir à un environnement de qualité architecturale et urbanistique importante, ces éléments trouveront forme et qualité esthétique dans nos préconisations.



Ce travail ne peut être complet sans un contrôle permanent et des mesures explicites permettant d'aboutir au résultat voulu. La ville de Mehdia se verra promue à travers ces interventions et par d'autres moyens qui vont lui assurer la qualité requise pour se placer au diapason des villes environnantes.

Cette charte ne vise aucunement à étouffer la créativité architecturales des maîtres d'œuvre, ou de produire à l'identique les mêmes éléments. Il s'agit d'une manière de cadrer les interventions et répondre aux besoins spécifiques de la ville de Mehdia. Les concepteurs pourront se baser sur les idées proposées qui leur serviront de source d'inspiration pour garantir de doter la ville de son image de marque et d'une qualité remarquable.

NUANCIER DE COULEURS



NUANCIER DE MATERIAUX



Brique de pierre



PIERRE DE TAILLE GRES



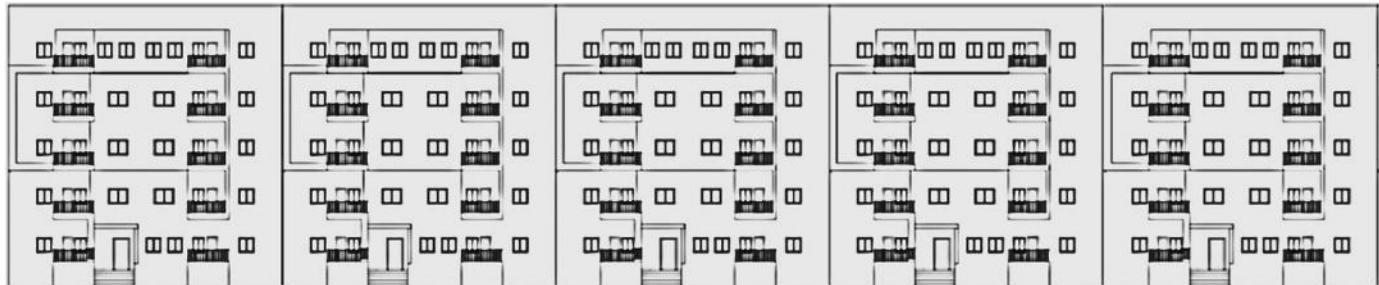
PIERRE DE TAILLE
LOCALE



PIERRE APPAREILLEE
BRUTE

PROPOSITIONS DE RAVALEMENT / TYPOLOGIE: IMMEUBLE EN R+4

Notre démarche consiste à réaliser un relevé de l'état actuel du bâti. Nous procédons de manière à équilibrer la composition en mettant en relief les principales composantes volumétriques de la façade, ceci en créant des effets de volume remédiant à la monotonie globale de l'existant



RELEVÉ DE L'EXISTANT



ETAT DES LIEUX



PROPOSITIONS

PRINCIPES DE COMPOSITION GLOBALE



Peinture blanc pur RAL
9010



Peinture bleu distant
RAL 5023



Brique de pierre

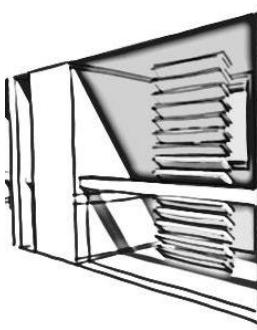
Notre intervention vise à conférer une unité à l'ensemble bâti tout en maintenant sa structure volumétrique, ceci permet d'assurer la faisabilité de nos interventions. Nous avons procédé en diversifiant les matériaux de parement utilisés pour animer la façade.



L'intervention concerne également le volume et la forme des ouvertures qui ont été agrandies et mises en évidence pour donner une identité visuelle à l'immeuble. L'horizontalité au niveau de la façade a été allégée en optant pour des formes de percements plus longitudinales. L'encadrement en relief crée un effet de contraste avec le reste de la façade d'un ton plus clair.



Nous avons opté pour des formes épurées soulignant la forme initiale de la façade. Il s'agit d'un jeu de plans produisant des effets d'ombre sur le front bâti. Cette animation est accentuée par le biais des matériaux et de la palette de couleurs choisie. L'usage de la pierre et du verre sur la façade répond à un appel à la contemporanéité.

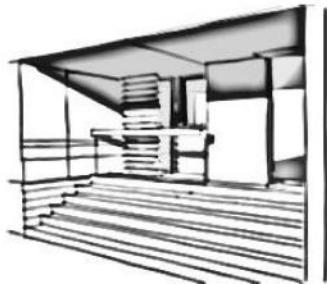


L'effet de décrochement est également utilisé sur le volume de l'entrée souligné par un parement différent et un effet de décrochement.

Les ouvertures suivent une logique de décrochement conférant une dynamique et une harmonie à la façade.



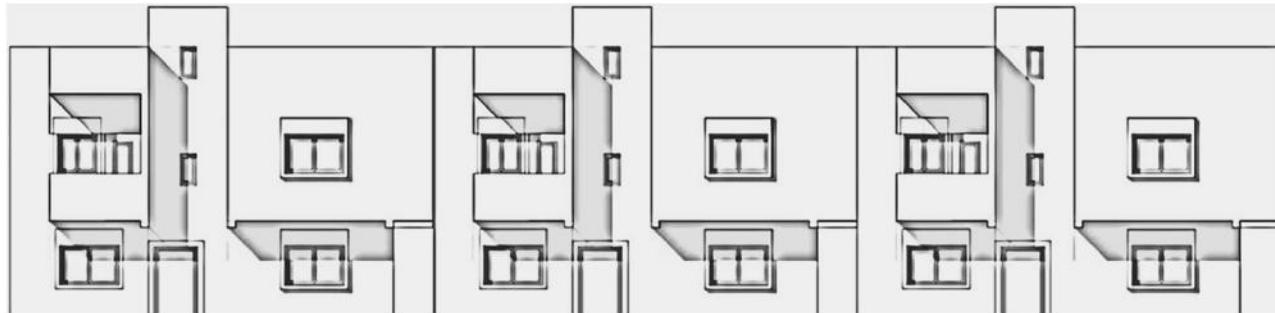
Les percements sont dotées de coins arrondis s'inscrivant davantage dans la logique du balnéaire.



Les ouvertures de la façade seront protégées par le biais de brise-soleil marrons de style balnéaire. Ce style rappelle l'ambiance méditerranéenne alliant esthétique et modernité.

PROPOSITIONS DE RAVALEMENT / TYPOLOGIE: LOGEMENT ECONOMIQUE

Après le relevé d'une séquence au sein du quartier, nous avons procédé de manière à garder la même structure volumétrique de la façade tout en réalisant de nouveaux montages conceptuels, ceci assurera la facilité de réalisation de nos propositions.



RELEVÉ DE L'EXISTANT



ETAT DES LIEUX



PROPOSITIONS

PRINCIPES DE COMPOSITION GLOBALE



Peinture blanc pur RAL 9010



Peinture bleu distant RAL 5023



Brique de pierre

Notre proposition consiste à recourir à une structure de base orthogonale avec un volume en relief induisant une lecture simple de la façade. Notre intervention vise à doter la façade d'une certaine originalité et des éléments correspondant au vocabulaire balnéaire à travers l'utilisation de coins arrondis et des brise-soleil de couleur marron contrastant avec la couleur blanche du plan de la façade.



Notre proposition contraste avec le style régnant lors de la période du protectorat, nous avons opté pour un mode d'expression architecturale méditerranéen. Il s'agit d'un ravalement comportant des éléments d'animation architecturaux différents.

Les ouvertures en jardinières suivent une logique qui renforce l'idée de décrochement recherchée initialement. Elles sont traitées de manière à filtrer la lumière et esquisser des volumes ombragés sur le plan de la façade.

Les percements de forme horizontale aménagées en jardinières offrent davantage d'équilibre et d'harmonie à l'ensemble bâti par leur forme et matériau.

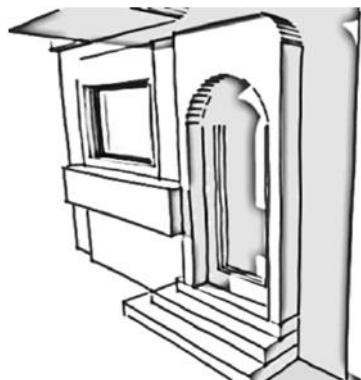
Nous avons conféré une unité aux fenêtres meurtrières à travers un encadrement blanc accentuant la verticalité des ouvertures, cet élément contraste avec l'horizontalité du volume global et permet d'atteindre un certain équilibre entre les deux concepts, horizontalité et verticalité.



Le traitement des ouvertures marque clairement la trace du style balnéaire et expose la richesse de ce type de production architecturale.



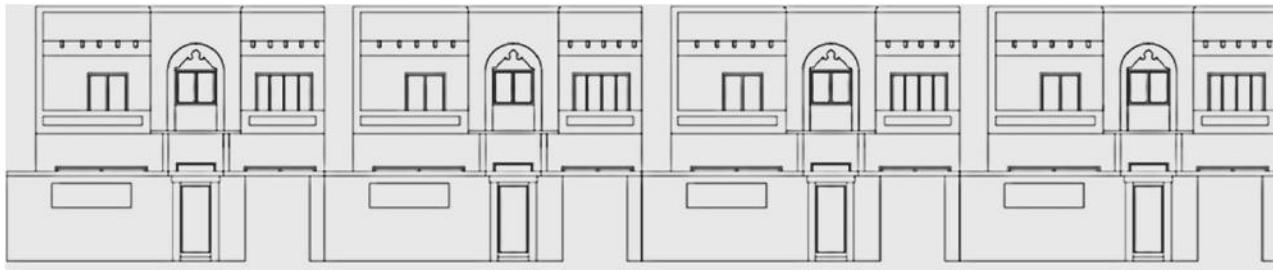
La porte se caractérise par un style simple et une forme épurée en bois exprimée à travers l'absence d'ornementation et d'éléments décoratifs.



Le volume d'entrée bénéficie d'un traitement particulier en donnant une importance au franchissement du seuil du logement à travers les emmarchements de forme particulière. Le matériau préconisé pour la porte est le bois.

PROPOSITIONS DE RAVALEMENT / TYPOLOGIE: VILLA

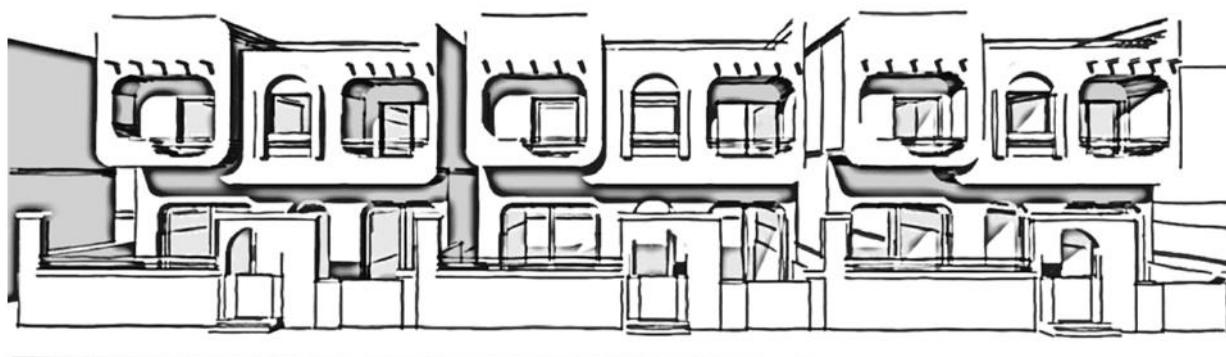
Le relevé établi au sein de la séquence du quartier nous a servi de base d'intervention pour ce type de logement. Nos propositions répondent à un souci de concrétisation et essayent de garantir une facilité de mise en œuvre, d'où le caractère simple du ravalement de façades.



RELEVÉ DE L'EXISTANT



ETAT DES LIEUX



PROPOSITIONS

PRINCIPES DE COMPOSITION GLOBALE



Peinture blanc pur RAL
9010



Peinture bleu distant
RAL 5023



Brique de pierre

L'aspect original de nos façades découle de l'utilisation de formes et couleurs authentiques s'apparentant au style balnéaire. Les volumes sont cadrés de formes cubiques aux coins arrondis. Les percements suivent la même logique avec un traitement en arcs.

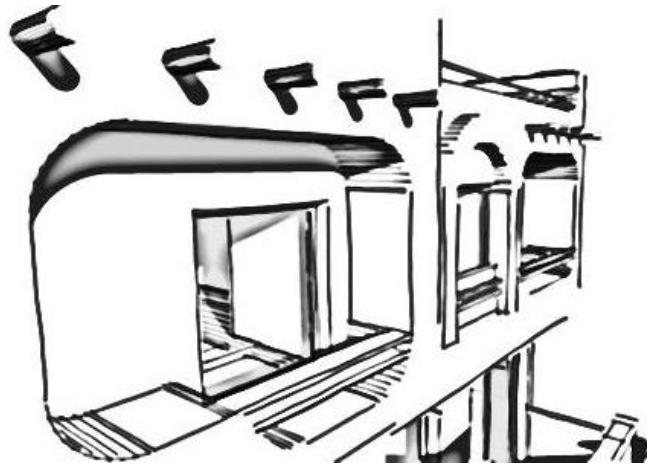
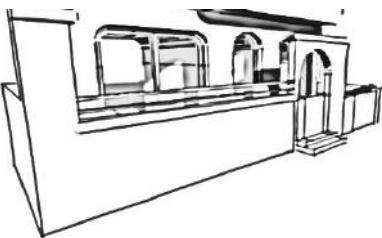


Notre traitement met en relief les différents volumes composant la façade procurant ainsi une lecture claire et simple de la composition, il s'agit d'une recherche d'équilibre et d'un rythme régulier pour rehausser la qualité architecturale de la façade.



La façade a été reprise en jouant sur le contraste des couleurs blanche et bleu turquoise tout en conservant l'organisation spatiale antérieure et en respectant l'architecture originale. Les couleurs et matériaux appliqués sur les volumes en saillie rehaussent la qualité de la composition de l'ensemble.

L'aspect général du rez-de-chaussée est retravaillé en fonction de l'entité existante, il s'agit du traitement au niveau du mur de clôture et du volume de l'entrée. Ce dernier est cadre dans un soubassement en pierre de taille locale et doté d'un arc au niveau de la porte.



En proposant un ravalement basé sur l'état actuel du bâtiment, nous pouvons proposer un changement facilement réalisable. Il s'agit de libérer la façade visuellement de son caractère monotone et d'opter pour une composition suivant le principe plein/vide. L'application de certains matériaux a pour but de mettre en évidence les ouvertures et leurs détails.

PROPOSITIONS DE RAVALEMENT / TYPOLOGIE: MAISON MAROCAINE

La base de notre composition est le maintien de la structure originale du bâtiment tout en proposant une alternative pour rehausser la qualité esthétique de la façade. Cette démarche garantit la faisabilité de notre proposition par son caractère simple et réaliste.



RELEVÉ DE L'EXISTANT



ETAT DES LIEUX



PROPOSITIONS

PRINCIPES DE COMPOSITION GLOBALE



Peinture blanc pur RAL
9010



Peinture bleu distant
RAL 5023

A travers notre ravalement, et en se basant sur le volume initial du bâtiment, nous proposons de conférer à l'ensemble un effet d'unité en rajoutant d'autres composantes volumétriques s'apparentant à une enveloppe à part entière.



Nous avons opté pour des formes arrondies sur les coins des volumes pour s'inscrire dans la logique de l'ambiance estivale et du ton méditerranéen . Au niveau du RDC du bâtiment, nous avons choisi de le marquer davantage en reprenant un encadrement unifié des portes des garages avec un alignement clair et souligné.



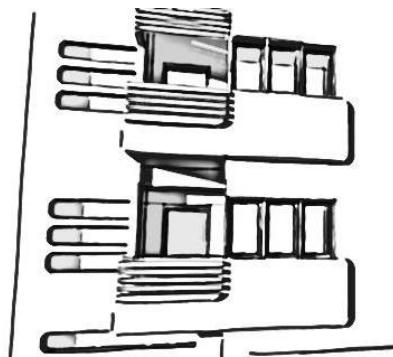
Nous avons choisi de marquer les effets de volume et de relief à travers la variation de matériaux et de couleurs.

Tout en respectant la composition initiale, nous avons marqué la partie en saillie par un changement de texture.

Nous avons souligné les deux travées formées par les ouvertures et les balcons pour animer la façade.



Nos interventions rehaussent la qualité architecturale de ce type de logement en la libérant de son caractère monotone et répétitif, nous retrouvons un rythme ordonné et marqué à travers les encadrements des percements.



Nos interventions concernent le type et le volume des ouvertures; nous avons opté pour des percements de forme horizontale avec des brise soleil de couleur marron contrastant avec la couleur claire du premier plan de la façade. Les fenêtres bénéficient d'une couleur authentique de par l'utilisation des jardinières.

PROPOSITIONS POUR LA FAÇADE MARITIME VARIANTE 1



Peinture blanc pur RAL 9010



Peinture bleu distant RAL 5023



Bois



Deux travées sont mises en évidence et marquées visuellement à travers l'utilisation de la toiture à double pente



L'utilisation de la couleur bleue sur la façade confère plus d'harmonie à l'ensemble bâti

Respect des limites de la mitoyenneté et ordonnancement des devantures commerciales

Les rondins ressortis projettent un jeu d'ombre sur le front bâti et offrent plus d'esthétique par l'utilisation du matériau bois



Nous avons opté pour une composition symétrique avec une expression simple de la façade

Le rez-de-chaussée est ordonné par l'utilisation d'auvents au niveau des devantures commerciales afin de conférer au niveau un aspect cohérent, unifié, esthétique et fonctionnel.

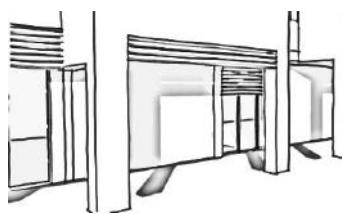




Le choix de travailler avec la pierre et le bois découle de notre envie d'animer le front bâti et projeter un jeu d'ombre et lumière par les effets de volume des parements. Nous avons également opté pour l'utilisation du verre au niveau des garde-corps pour faire appel à la contemporanéité.



Les ouvertures sont dotées de brise-soleil en bois et de garde-corps en verre translucide surplombant une dalle en relief de couleur blanche.



Le rez-de-chaussée est structuré par le biais d'encadrements rectangulaires ainsi que par l'utilisation des brise-soleil au niveau du deuxième plan de la façade.



Le volume en relief est couronné par une toiture en double pente avec des rondins débordants en bois pour donner à lire les travées principales

PROPOSITIONS POUR LA FAÇADE MARITIME VARIANTE 2



Peinture blanc pur RAL
9010



Peinture bleu distant
RAL 5023



Bois



Utilisation des barres en bois au niveau de l'étage supérieur pour marquer la fin du bâtiment



La travée principale est couronnée par une toiture en double pente pour cadrer le volume en saillie.

Les niveaux sont marqués par l'utilisation d'un encadrement et de dalles en relief pour souligner l'emplacement des ouvertures.



Respect de l'axialité et travail avec le concept d'horizontalité

L'aspect d'authenticité au niveau du rez-de-chaussée est dû au traitement du soubassement en brise-soleil et devantures commerciales.

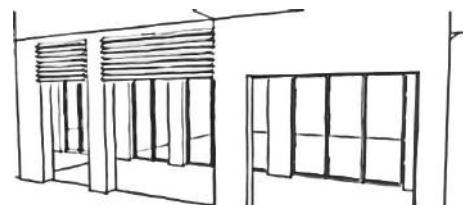




Le choix de travailler avec la pierre et le bois découle de notre envie d'animer le front bâti et projeter un jeu d'ombre et lumière par les effets de volume des parements. Nous avons également opté pour l'utilisation du verre au niveau des garde-corps pour faire appel à la contemporanéité.



Les ouvertures sont dotées de garde-corps en verre translucide et de dalle grise en saillie ainsi que de brise-soleil en bois contrastant avec la couleur claire du premier plan de la façade.



Les portes du rez-de-chaussée sont dotées de brise soleil pour un traitement authentique propre à la façade maritime de la ville de Mehdia.

PROPOSITIONS POUR LES FACADES DONNANT SUR LE LAC DE SIGI BOUGHABA



Peinture blanc pur RAL
9010



Peinture vert pâle RAL
6021



Bois

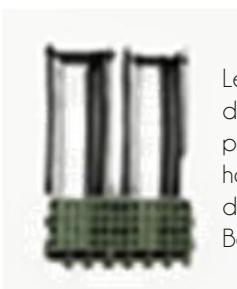
Les travées principales sont couronnées par des toitures en double pente avec des rondins.



Les ouvertures meurtrières sont dotées de garde-corps en motifs particuliers pour conférer un aspect authentique aux façades donnant sur le lac de Sidi Boughaba.



Les ouvertures comportent des garde-corps en bois pour garantir une insertion harmonieuse aux façades donnant sur le lac de Sidi Boughaba.



Les ouvertures comportent des garde-corps en bois pour garantir une insertion harmonieuse aux façades donnant sur le lac de Sidi Boughaba.



Les portes au niveau du rez-de-chaussée sont structurées par le biais d'auvent avec une couleur verte inspirée du contexte de l'entité Sidi Boughaba.

IV. PALETTE VÉGÉTALE PRÉCONISÉE

La plantation occupe une place prépondérante dans la conception paysagère et dans l'enrichissement de l'espace. Le choix des plantations et leur emplacement doivent être intimement liés et doivent se faire avec des objectifs paysagers bien précis. Plusieurs considérations seront prises en compte pour orienter le choix de la palette végétale:

- Planter en tenant compte des conditions du milieu ;
- Planter en fonction de la valeur esthétique et fonctionnelle des végétaux ;
- Planter dans le but de créer des effets d'ambiance.

Pour les différents aménagements proposés dans la charte architecturale et paysagère de la ville de Mehdia, Nous avons insisté lors du choix de la plantation en plus de leur aspect esthétique, sur des espèces adaptées aux sols plus ou moins sableux et proches des rivages et supportant les embruns salés.

PALETTE DE FLORAISON



● *Metrosideros excelsa*



○ *Robinia pseudoacacia*



● *Washingtonia robusta*



Araucaria excelsa



● *TIPUANA TIPU*



● *Fraxinus excelsior*



● *Gleditsia inermis*



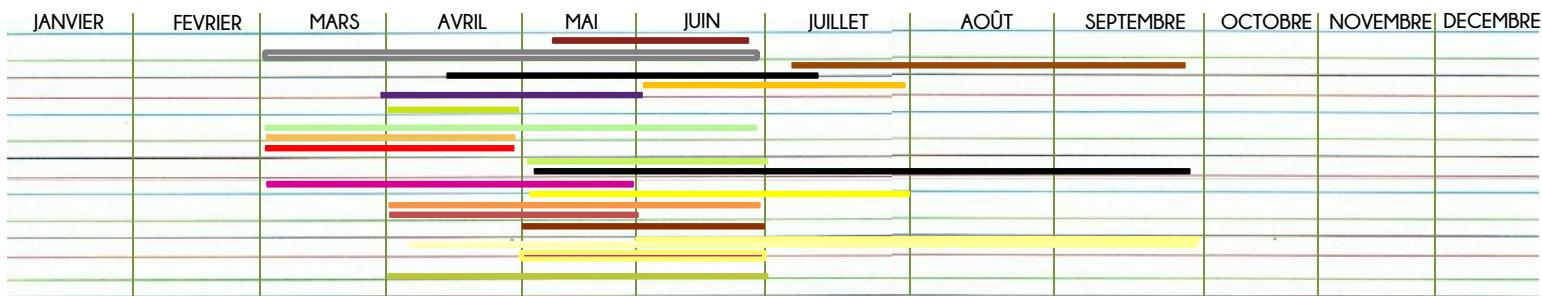
● *Populus tremula*



● *Acacia cyanophylla*



● *Erythrina caffra*



● *Salix alba*



Ficus microcarpa



● *cercis siliquastrum*



● *Acacia mollissima*



● *Grevillea robusta*



● *Pinus pinaster*



● *Phoenix canariensis*



● *Schinus molle*



● *Populus alba*



● *Morus alba*
(Murier)

PALETTE DE FLORAISON



Anthemis maritima



● Euonymus japonicus



● *Atriplex Halimus*



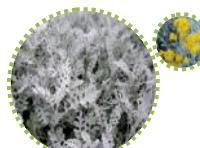
Ligustrum vulgare



● *Nerium oleander*



Hydrangea macrophylla



● *Cineraria maritima*



● *Santolina chamaecyparissus*



● *Armeria
maritima*



- *Carpobrotus acinaciformis*



● *Aptenia cordifolia*



● *Gazania hybride*



Metrosideros excelsa

FAMILLE: Myrtaceae
HAUTEUR (M): 3
ETALEMENT : 2
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON: été
COULEUR: Rouge
EXIGENCE: Soleil, résiste au vent et aux embruns
MULTIPLICATION: Semis et Bouturage
UTILISATION: En isolé, en alignement



Robinia pseudoacacia

FAMILLE: Fabaceae
HAUTEUR (M): 10 à 16
PERSISTANCE: Caduc
FLORAISON:
COULEUR: Blanche (3)
EXIGENCE: Tout type de sol
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION: En alignement, en isolé, boisement



Washingtonia robusta

FAMILLE: Palmaceae
HAUTEUR (M): 20 à 25
ETALEMENT :
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON: Insignifiante
COULEUR:
EXIGENCE: Résistant à la sécheresse et aux embruns
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION: En alignement, en isolé



Araucaria excelsa

FAMILLE: Pinaceae
HAUTEUR (M): 20
ETALEMENT : 9 à 10
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON:
COULEUR: Insignifiante
EXIGENCE: Sols frais N.Ca
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION: En isolé, ornemental dans parcs



Tipuana tipu

FAMILLE: Fabaceae
HAUTEUR (M): 8 m
ETALEMENT : 10 à 12 m
PERSISTANCE: Cadueque
FLORAISON: Jaune
EXIGENCE: Résistant au calcaire
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION: En isolé



Fraxinus excelsior

FAMILLE: Oleaceae
HAUTEUR (M): 30 à 40 m
ETALEMENT : 6 à 9 m
PERSISTANCE: Caduc
FLORAISON: au printemps
COULEUR: Pourpre, jaune et samare brune
EXIGENCE: Soleil supporte les vents violents
MULTIPLICATION: Semis, greffage
UTILISATION: Espèce forestière



Gleditsia Triacanthos

FAMILLE: Caesalpiniaceae
HAUTEUR (M): 35 à 45
ETALEMENT :
PERSISTANCE: Cadueque
FLORAISON: Juin-Juillet
COULEUR: Verdâtre
EXIGENCE: Soleil à l'abri du vent
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION: Arbre fruitier



Populus nigra

FAMILLE: Salicaceae
HAUTEUR (M): 20 à 30 m
ETALEMENT : 4 m
PERSISTANCE: Caduc
FLORAISON: Début printemps
COULEUR: Rouge
EXIGENCE: Soleil
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION: En alignement



Acacia cyanophylla

FAMILLE: Mimosaceae
HAUTEUR (M): 6
ETALEMENT : 3 à 4
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON: jaune
EXIGENCE: Résistant à la sécheresse et aux embruns
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION: Boisement, en isolé



Erythrina caffra

FAMILLE: Fabaceae
HAUTEUR (M): 15 m
ETALEMENT : 15 à 20 m
PERSISTANCE : Caduque
FLORAISON : Rouge (3-4)
EXIGENCE: Tout type de sol
MULTIPLICATION : Semis et Bouturage
UTILISATION : Ornamental dans les parcs



Salix babylonica

FAMILLE: Salicaceae
HAUTEUR (M): 5 à 12
ETALEMENT : 8
PERSISTANCE : Caduc
FLORAISON : Début du printemps
COULEUR : Jaune vert
EXIGENCE: Sols légers
MULTIPLICATION : Bouturage
UTILISATION : En isolé



Ficus Microcarpa

FAMILLE: Moraceae
HAUTEUR (M): 10 à 15 m
ETALEMENT : 8 à 10
PERSISTANCE : Persistant
FLORAISON : Insignifiante
EXIGENCE: Tout type de sol
MULTIPLICATION : Bouturage
UTILISATION : En alignement, en isolé



Cercis siliquastrum

FAMILLE: Fabaceae
HAUTEUR (M): 7 à 8
PERSISTANCE : Caduque
FLORAISON : Mars - Avril
COULEUR : Rose
EXIGENCE: Tout type de sol
MULTIPLICATION : Semis
UTILISATION : En isolé, massif



Acacia mollissima

FAMILLE: Mimosaceae
HAUTEUR (M): 10 - 12 m
ETALEMENT : 10 à 14
PERSISTANCE : caduque
FLORAISON : printemps
COULEUR : Jaune d'or
EXIGENCE: Soleil
MULTIPLICATION : Semis, bouturage
UTILISATION : Boisement



Phoenix canariensis

FAMILLE: Palmaceae
HAUTEUR (M): 15 à 20
ETALEMENT :
PERSISTANCE : Persistant
FLORAISON :
EXIGENCE: Indifférent au sol
MULTIPLICATION : Semis
UTILISATION : En alignement, en isolé



Grevillea robusta

FAMILLE: Proteaceae
HAUTEUR (M): 20
ETALEMENT : 10
PERSISTANCE : Persistant
FLORAISON : Orange
EXIGENCE: NCa, climat sec
MULTIPLICATION : Semis
UTILISATION : En alignement, boisement, en isolé



Pinus pinaster

FAMILLE: Pinaceae
HAUTEUR (M): 30 m
ETALEMENT : 8 m
PERSISTANCE : Persistant
FLORAISON : Insignifiante
EXIGENCE: Tout type de sol
MULTIPLICATION : Semis
UTILISATION : Alignement, en isolé, boisement



Populus alba

FAMILLE: Salicaceae
HAUTEUR (M): 20 à 30
ETALEMENT : 3 à 6
PERSISTANCE : Caduque
FLORAISON : Rouge
EXIGENCE: sol Léger, riche et frais
MULTIPLICATION : Semis et bouturage
UTILISATION : En alignement, en isolé



Santolina chamaecyparissus

FAMILLE: Labiaceae
HAUTEUR (M): 0,5 à 1,5
ETALEMENT : 0,5
PERSISTANCE : Persistant
FLORAISON : Jaune
EXIGENCE: Tout type de sol
MULTIPLICATION : Bouturage et Semis
UTILISATION : Massif fleuri



Armeria maritima

FAMILLE: Plumbaginaceae
HAUTEUR (M): 0,15 à 0,30
ETALEMENT :
PERSISTANCE : Persistant
FLORAISON :
COULEUR : Rose
EXIGENCE: Drainé, fertile
MULTIPLICATION : Division des touffes
UTILISATION : Massif



Carpobrotus acinaciformis

FAMILLE: Aizoaceae
HAUTEUR (M): 0,2 à 0,4
ETALEMENT : 1 à 2
PERSISTANCE : Persistant
FLORAISON : Rose magenta
EXIGENCE: tout type de sol
MULTIPLICATION : Semis
UTILISATION : Couvre sol



Schinus Molle

FAMILLE: Anacardiaceae
HAUTEUR (M): 10
ETALEMENT : 8 à 12
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON: Insignifiante
EXIGENCE: Supporte climat chaud
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION:



Morus alba (Murier)

FAMILLE: Moraceae
HAUTEUR (M): 7 à 20
ETALEMENT : 7 à 10
PERSISTANCE: Caduque
FLORAISON: Insignifiante
EXIGENCE: Resistant au Calcaire
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION: En isolé, en bosquet



Gazania hybride

FAMILLE: Asteraceae
HAUTEUR (M): 0,15 à 0,25
ETALEMENT : 0,25
PERSISTANCE: persistant
FLORAISON: Jaune, orange, rose, rouge
EXIGENCE: Pauvres même sablonneux
MULTIPLICATION: Semis, bouture
UTILISATION: Massifs-bas et couvre-sol



Anthémis maritima

FAMILLE: Composées
HAUTEUR (M): 0,20 à 0,35
ETALEMENT :-
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON: de la fin du printemps à été
COULEUR: jaune, blanche
EXIGENCE: Sol sablonneux
MULTIPLICATION: division des touffes
UTILISATION: couvre-sol



Atriplexe Halimus

FAMILLE: Chenopodiaceae
HAUTEUR (M): 1,50 à 2
ETALEMENT : 1,50 à 2
PERSISTANCE: persistant à semi-persistant
FLORAISON: gris-rougeâtre
EXIGENCE: bien drainé, il supporte les embruns et la sécheresse
MULTIPLICATION: division des rejets
UTILISATION: Massif fleuri



Nerium oleander

FAMILLE: Apocynaceae
HAUTEUR (M): 3 à 4
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON:
COULEUR: Blanche, rouge, rose et jaune
EXIGENCE: tout type de sol, R.Ca
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION: Massif



Euonymus japonicus

FAMILLE: Celastraceae
HAUTEUR (M): 3 à 4 m
ETALEMENT : 1 à 2 m
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON:
COULEUR: Insignifiante
EXIGENCE: R.Ca
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION:



Hydrangea macrophylla

FAMILLE: Saxifragaceae
HAUTEUR (M): 1 à 1,5
ETALEMENT : 0,5 à 1
PERSISTANCE: Caduque
FLORAISON: Bleu, rose, blanche
EXIGENCE: Sol humide
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION: Massif fleuri



Cineraria maritima

FAMILLE: Asteraceae
HAUTEUR (M): 0,5 à 0,7
ETALEMENT :
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON:
COULEUR: Jaune
EXIGENCE: Soleil, supporte parfaitement les embruns
MULTIPLICATION: Bouturage et Semis
UTILISATION:



Aptenia cordifolia

FAMILLE: Aizoaceae
HAUTEUR (M): 0,05 à 0,2
ETALEMENT : 1
PERSISTANCE: Persistant
FLORAISON: Rouge, rose
EXIGENCE: tout type de sol
MULTIPLICATION: Semis, bouture
UTILISATION: Couvre-sol

V. MOBILIER URBAIN

Le mobilier urbain proposé répond à une logique alliant fonction et esthétique pour conférer à l'espace une expression architecturale de qualité. Nos choix ne répondent pas à une inspiration locale mais plutôt à une volonté d'instaurer une ambiance balnéaire à travers nos propositions.

Le bois, la pierre, la chaux, les tuiles et le béton sont les principaux matériaux à utiliser pour appuyer le vocabulaire de l'inspiration méditerranéenne, nous allons opter également pour la transparence pour compléter l'expression architecturale recherchée.

Nos propositions répondent à un souci de faisabilité et de facilité d'exécution présent dès la phase conception, et ce afin de garantir une simplicité de mise en œuvre et un coût optimal d'exécution.

KIOSQUE

Le kiosque se distingue par une base orthogonale sur laquelle s'élève un volume avec une ouverture en arc et une verrière. Il s'agit d'utiliser la transparence du verre couplée à la couleur blanche de la chaux pour entraîner une composition authentique contrastant avec l'ambiance locale.

La base du kiosque est traitée en pierre en dégageant une expression de robustesse au niveau du soubassement. Le reste de volume est allégé par son aspect transparent et sa forme en arc. Le toit du kiosque est conçu en toiture à double pans en tuile rouge. Pour l'entrée nous avons opté pour une ouverture simple en bois, matériau choisi pour sa chaleur.



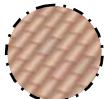
ABRIS BUS

Ce modèle d'abris bus est inspiré de l'ambiance balnéaire, il est composé d'une palette de couleurs grises et d'éléments en bois.

L'abris bus est aménagé d'un volume en saillie au niveau de la toiture et de lames de bois verticales au niveau du dossier assurant ainsi le confort et la protection des usagers.



Bois



Tuile rouge



Béton



BANCS

La conception des bancs de la ville de Mehdia répond à un souci de confort et d'esthétique en réponse aux besoins des usagers.

Pour ce faire nous avons opté pour un modèle de bancs sans dossier alliant la chaleur du bois avec la force des bases en chaux.

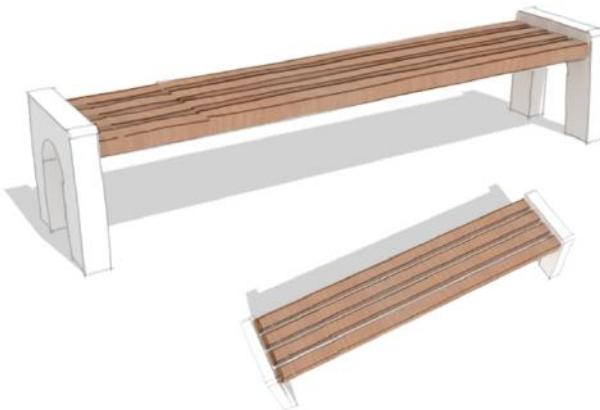
Les bases du banc sont dotées d'un motif en arc plein cintre pour rester dans la logique de l'ambiance balnéaire.



Bois



Béton



Il est préconisé d'aménager un banc à l'espace de chaque 50 mètres sur une largeur de trottoir supérieure à trois mètres. Pour ce qui est des espaces dégagés, le choix d'emplacement revient au maître d'œuvre.

Les dimensions du banc doivent permettre d'accueillir quatre personnes au minimum.



POUBELLE



Bois



Acier

La conception des poubelles est travaillée à partir de deux matériaux, le bois et la chaux pour leurs qualités esthétiques et fonctionnelles. L'usage de ces matières ininflammables assure la protection des usagers.

L'espacement entre les poubelles est préconisé à 50 mètres de sorte à être visibles et assurer leur rôle sans gêner la circulation.



SIGNALÉTIQUE

Les panneaux signalétiques doivent allier esthétique et fonction dans le but de remplir leur fonction initiale d'information tout en rajoutant harmonie et équilibre au contexte environnant.

Il s'agit de partir sur la même logique d'ambiance balnéaire à travers les matériaux utilisés. Leurs proportions et dimensions correspondent à celles des façades.

Les éléments de signalétique sont fonctionnels la nuit comme le jour pour offrir un maximum de lisibilité aux usagers.

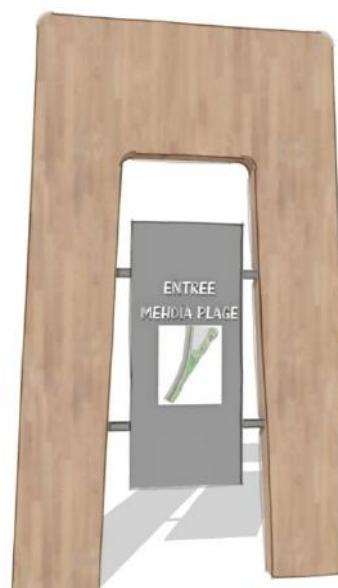
Ces panneaux seront installés aux emplacements correspondants pour indiquer les entrées et sorties de la ville de Mehdia.



Bois



Acier



KIOSQUE

Le kiosque choisi est de forme cubique avec un auvent en saillie doté d'une frise en Bejmat inspirée du contexte local et des dalles en saillie au niveau de sa devanture. Il est conçu en couleur bleue authentique à l'entité Mehdia plage et port.

Nous avons opté également pour l'usage de la pierre au niveau de la face latérale.

Ces kiosques peuvent accueillir des activités de plusieurs types tout en animant les ambiances de l'espace public, ils allient esthétique et fonction.

L'implantation des kiosques doit être judicieusement choisie pour ne pas constituer une entrave à la circulation piétonne.



Pierre



Bois



Béton



Béton



FRISE RAPPELANT LE REVÊTEMENT DE DAR AL MAKHZEN



NUANCIER DE COULEURS PROPOSE POUR LA VARIANTE



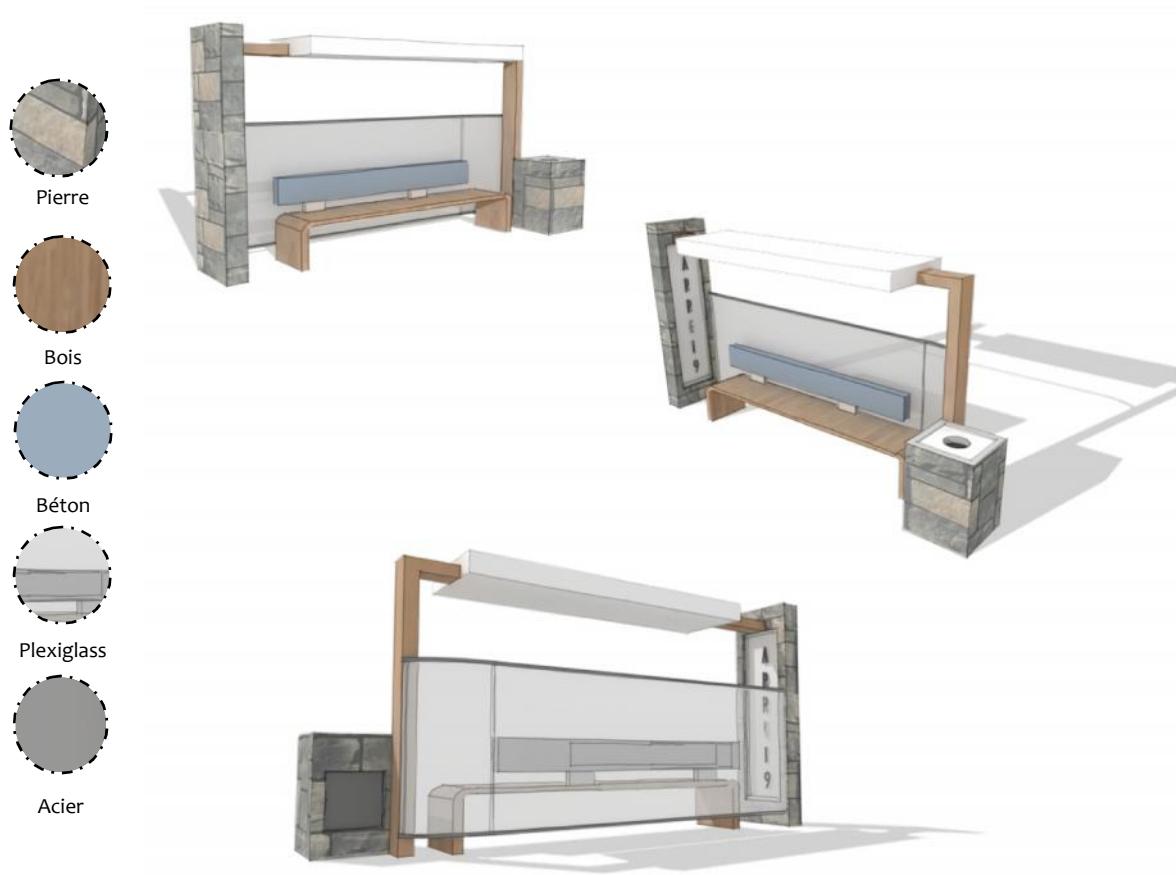
ABRIS BUS

Ce modèle d'abribus constitue une proposition moderne s'intégrant dans un contexte balnéaire et estival, et ce en optant pour l'utilisation de la couleur bleue au niveau du dossier du banc en harmonie avec le bois au niveau de l'assise du banc et du poteau supportant l'auvent de couleur blanche assurant aux usagers une attente confortable, agréable et protégée.

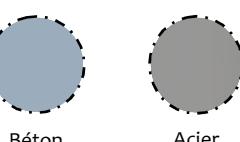
Le côté latéral est équipé d'un support en pierre de panneaux publicitaires pouvant également signaler le nom de l'arrêt et les horaires de passage.

L'abribus est muni d'une surface en plexiglass renforcé pour assurer la sécurité des usagers.

Nous avons également doté l'abribus d'une poubelle pour assurer fonctionnalité et esthétique à l'ensemble.

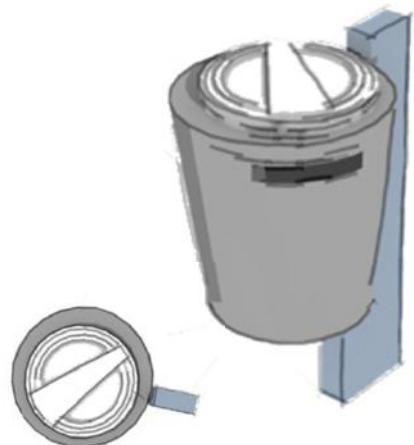


POUBELLE

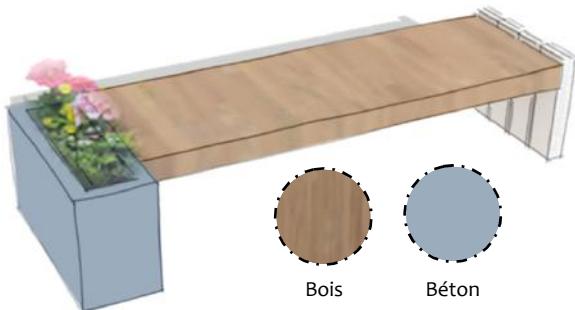


Le fonctionnement de l'entité Mehdia plage et port ne pourrait être au complet sans proposer une variante de poubelle alliant fonction et esthétique. La conception d'un modèle propre à cette entité en optant pour l'utilisation de matériaux ininflammables avec la couleur bleue privilégiée s'apparente à la logique globale de conception de la variante Mehdia plage et port.

La poubelle est dotée d'un support trapézoïdal pouvant s'ancrer dans le sol ou s'accrocher aux arbres et luminaires.



BANCS



Cette variante de bancs sans dossier à l'aspect moderne permet d'animer l'entité Mehdia plage. Nous avons opté pour un design simple avec des couleurs d'inspiration balnéaire dans une recherche de contemporanéité pour l'ensemble des espaces ponctués par cette variante.

Les bancs sont largement dimensionnés pour assurer à quatre usagers au minimum, un certain degré de confort et de bien-être.



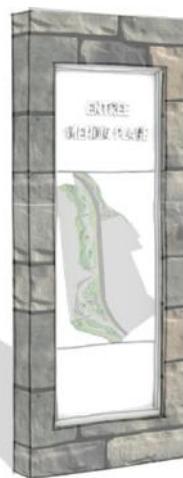
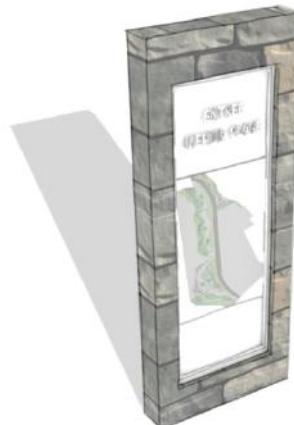
La conception des bancs repose sur la diversification des matériaux à utiliser, tout en privilégiant le bois et le choix de couleurs balnéaires à dénotation estivale. Les bancs sont dotés de petites jardinières vers davantage d'esthétique et de contemporanéité.

L'espacement préconisé entre les bancs est de 50 mètres, cette distance peut varier en fonction de l'implantation et des choix du maître d'ouvrage.

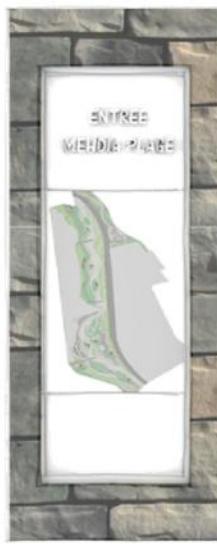
SIGNALÉTIQUE

Les différents éléments de signalétique représentent un repère pour les visiteurs ainsi que pour les habitants de la ville de Mehdia. Nous avons choisi de placer ces éléments au niveau des espaces de l'entité Mehdia plage et port en favorisant un design simple et compact, composé d'un panneau indicatif ou publicitaire bordé de bandes en pierre.

Les dimensions et proportions des divers éléments de signalétique doivent être en harmonie avec leur contexte d'insertion et ne doivent en aucun cas déranger l'accessibilité et la circulation. Ces éléments doivent être intégrés dans les espaces tout en assurant lisibilité et visibilité.



Pierre Béton



KIOSQUE

Le kiosque conçu pour le site de Sidi Boughaba favorise l'utilisation de matériaux écologiques à savoir le bois. Nous avons opté pour une volumétrie compacte avec une toiture inclinée supportées par des poteaux en bois. Le matériau bois est choisi pour s'intégrer harmonieusement dans le contexte d'insertion. La face latérale comporte l'accès tandis que celle principale comporte l'ouverture marquée par l'appui en bois et les poteaux structurants.

Notre proposition allie à la fois l'aspect esthétique et fonctionnel de par sa forme et sa composition.



Bois



Bois



Verre



ABRIS BUS

Nous avons opté pour une forme d'abris bus épurée répondant à notre souci d'écologie pour conférer au site de Sidi Boughaba une image de qualité et une authenticité particulière. La composition de l'élément abris bus permet d'offrir aux usagers un temps d'attente agréable avec un maximum de confort et de sécurité. Le design contemporain de cet élément de mobilier est supporté par des poteaux inclinés en bois surplombant des assises. Les dalles rappellent le contexte du site de par leur texture et forme. Les faces latérales comprennent un support pour les panneaux publicitaires pouvant comporter des panneaux publicitaires ou d'information.



Bois



Bois



Acier



POUBELLE



Bois



Bois



Bois



Acier



Le modèle de poubelles choisi s'inscrit dans la même logique écologique, sa composition se fait à partir de matériaux ininflammables en réponse aux besoins de la population et en offrant davantage de qualité esthétique au paysage du site de Sidi Boughaba.

La composition de l'élément poubelle se fait à partir du même socle de base, nous préconisons leur injection chaque 50 mètres.

Nous proposons également une variante de poubelle pouvant être accrochée.

BANCS



Le site de Sidi Boughaba sera doté d'éléments de confort pour les habitants et les visiteurs de l'entité, à savoir les bancs.

Nous avons choisi deux variantes, avec et sans dossier en optant pour une composition contemporaine et écologique en même temps. Le banc repose sur des socles en bois massif avec une assise en lames de bois inspiré du contexte d'insertion.

Ces éléments seront injectés dans le paysage du site de Sidi Boughaba selon le choix du maître d'œuvre, nous préconisons un espacement de 50 mètres pour garantir le bon fonctionnement des bancs.

Les bancs, de par leurs dimensions et proportions, ont une capacité d'accueil de quatre personnes.



Bois



Bois



SIGNALÉTIQUES

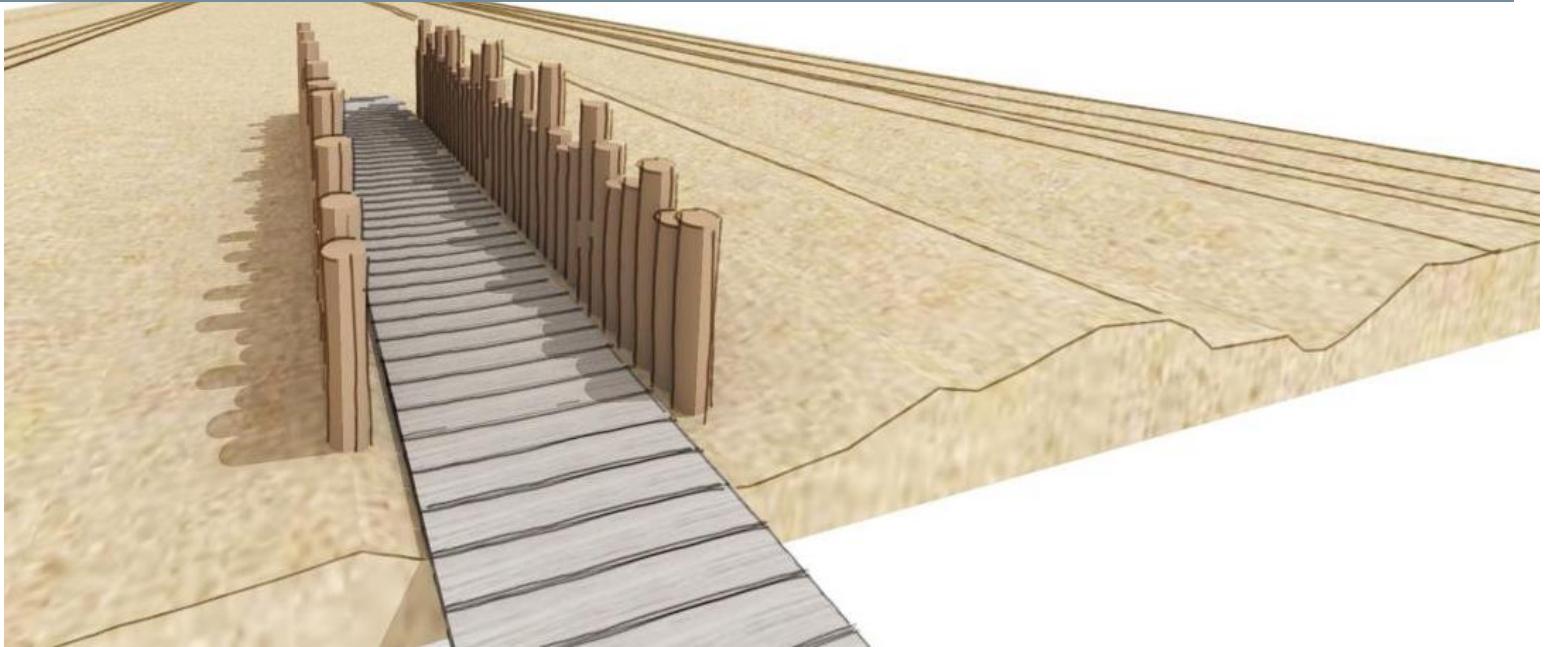
Le design simple de l'élément signalétique repose sur des poteaux inclinés en bois, ils comportent une toiture inclinée avec des rondins en saillie.

Les éléments signalétiques sont destinés à remplir une fonction spécifique qui est l'information et l'indication, les éléments choisis permettent une intégration adéquate dans leur contexte d'insertion.

Les dimensions des panneaux signalétiques sont fixés dans une recherche d'harmonie avec le contexte du site de Sidi Boughaba.

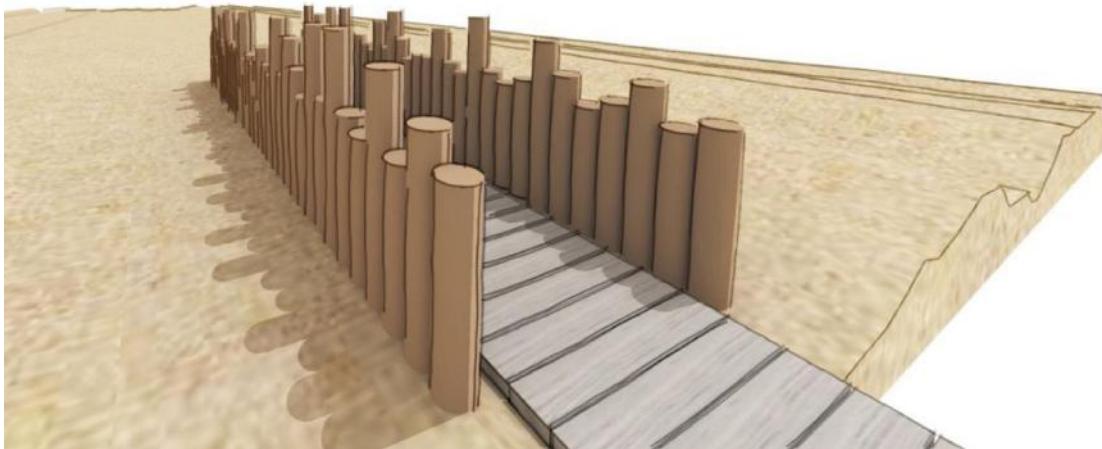


PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE

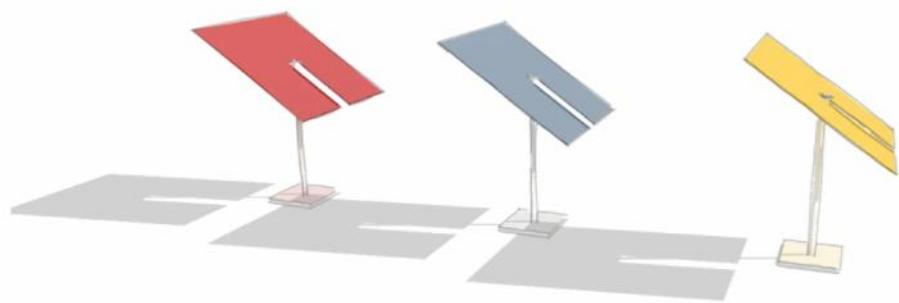
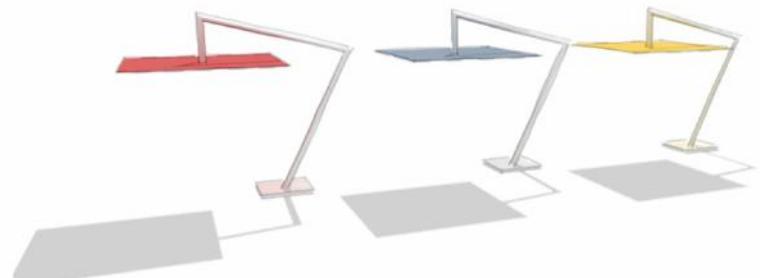
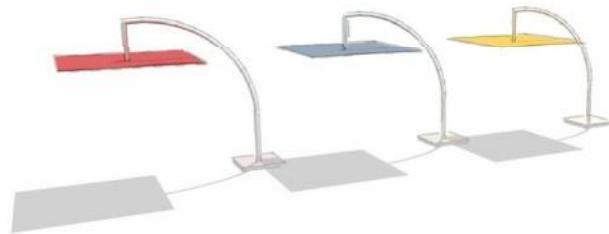


ACCÈS PIÉTON À LA PLAGE

- Les cheminements piétons vers la plage sont réfléchis pour répondre aux soucis d'accessibilité aux différents usagers, nous avons opté pour l'emploi de passerelles en bois avec un garde-corps spécifique qui assure l'animation des passages.
- Ces passages vont assurer une circulation aisée aux différents usagers y compris les personnes à mobilité réduite, et ce surtout pendant la saison estivale où la fréquentation de la plage est très élevée.



PARASOLS



- Pour répondre aux exigences des usages au niveau de la plage pendant la saison estivale, l'occupation saisonnière des plages doit prévoir des parasols pour assurer le confort et le bien-être de tous les usagers. Nous avons proposé plusieurs modèles variés en vue de satisfaire les besoins de tous. Les modèles proposés sont pivotants pour s'adapter aux différents usages.

STANDS D'ACTIVITÉS



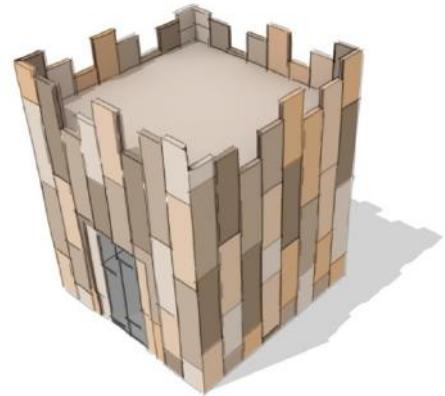
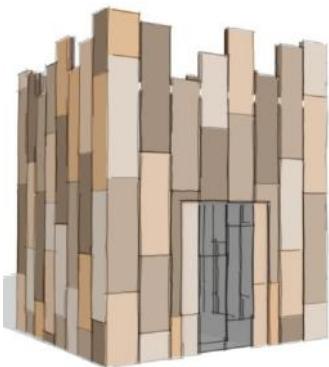
- Les stands d'activités peuvent remplir plusieurs fonctions pendant la saison estivale et répondre aux différents besoins des usagers.
- Ces modèles proposés peuvent abriter tous types d'activités liées à la période estivale, le design adopté est muni d'une toiture pivotante avec des supports qui la maintiennent.



PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE

KIOSQUE AMOVIBLE

NUANCER DU BOIS PROPOSÉ



EXTENSIONS EN BOIS DE CAFÉS SUR LE SABLE



- Pour ce qui est des extensions des cafés, l'occupation de l'espace public doit être réglementée et ne pas empiéter sur l'espace de circulation des piétons ou nuire à la qualité de déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Il s'agit d'unifier l'aspect global des auvents et des extensions de cafés afin de conférer une image unifiée à l'espace public de la ville de Mehdia.







VI. MANUEL DE PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES



ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION

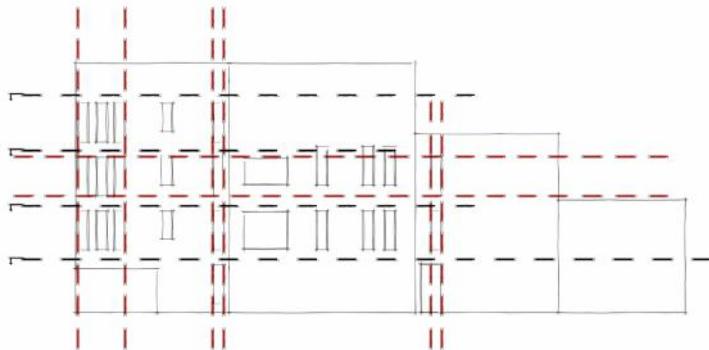


ARTICLE 1: COMPOSITION DES FAÇADES

Les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages urbains. Les pastiches et anachronismes doivent être proscrits.

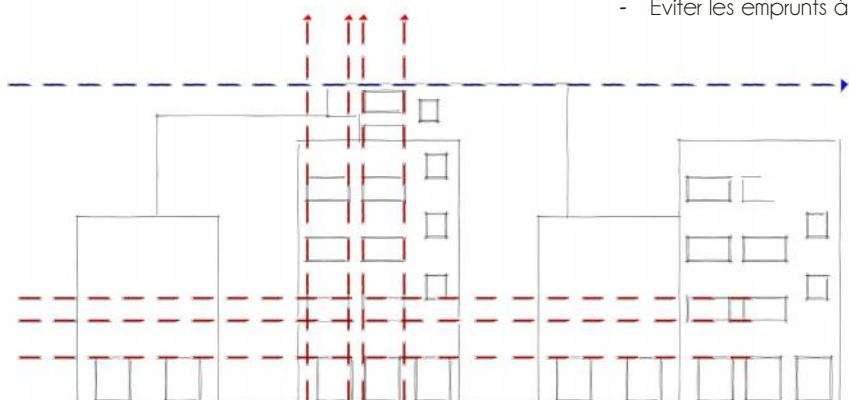
Toute construction doit s'intégrer dans l'espace de la ville de Mehdia. Cet espace résulte du climat, de la topographie, de la végétation existante, des constructions voisines...

Ces conditions principales influent sur l'implantation de la construction, son orientation, sa distribution intérieure, le choix des matériaux.



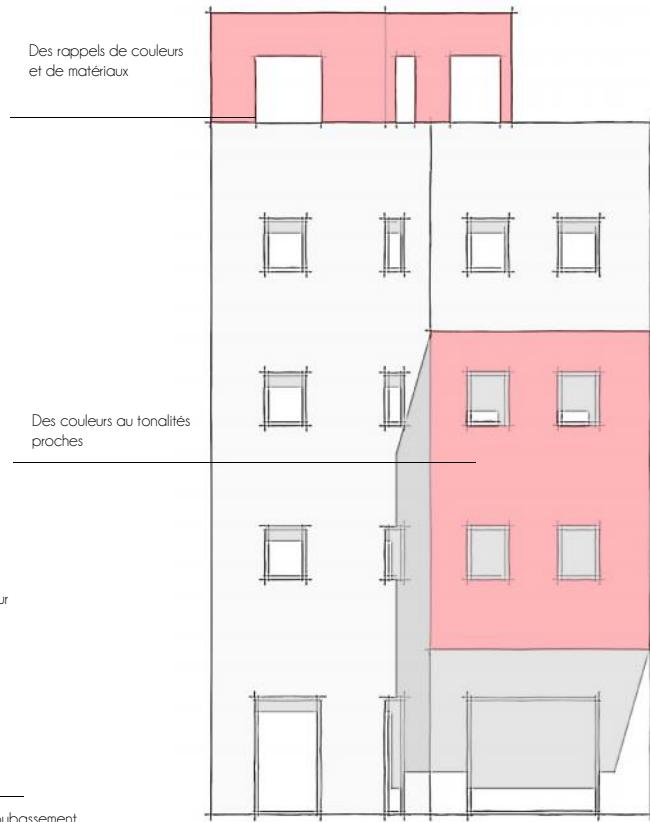
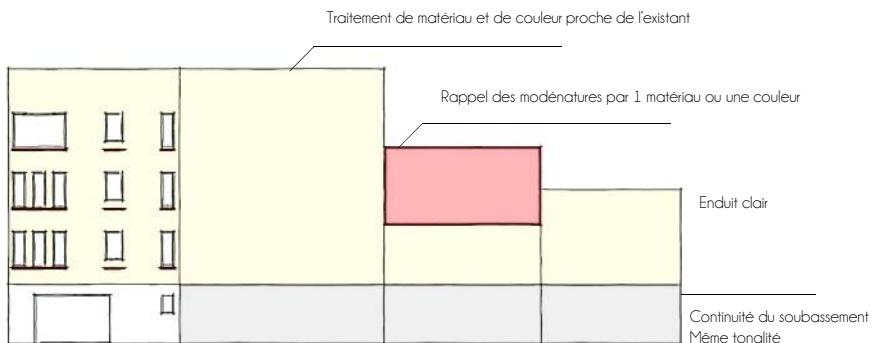
La composition doit:

- Assurer la transition avec les façades existantes;
- Ordonner et rythmer la façade;
- Privilégier une sobriété de l'ensemble ;
- Assurer la transition avec les façades existantes ;
- Respecter les codes existants (éléments clés) ;
- Traiter la façade en tranche ;
- Proportionner les ouvertures ;
- Eviter le couronnement écrasant ;
- Traiter les murs pignon ;
- Utiliser les matériaux ou les tonalités chromatiques préconisés par la présente charte ;
- Privilégier une architecture contemporaine intégrée ;
- Éviter les emprunts à d'autres époques ou d'autres régions ;



ARTICLE 2: MATÉRIAUX ET COULEURS

- Utiliser des couleurs et des matériaux en cohérence avec l'existant ;
- Rythmer la façade ;
- Pas de changement de couleurs ou matériaux sans changement de plan ;
- Utiliser un minimum de couleur pour ne pas créer de masse visuelle en séquence petite largeur ;
- Privilégier des balcons épurés (garde-corps travaillés) ;
- Respecter les codes colorimétriques : en contraste ou similarité et veiller à une bonne transition.



ARTICLE 3: MATÉRIAUX DE PAREMENT

Les façades doivent contenir un traitement homogène et sobre que ce soit par niveaux ou par façades. Est interdite en façade, l'utilisation de plus de trois matériaux de parement sachant que l'emploi de deux teintes différentes vaut pour deux matériaux. Cette restriction dans le choix des matériaux est au titre du traitement de parement de façades. Les gardes corps, les menuiseries ou encore les dispositifs occultant n'entrent pas dans cette limitation.

Les matériaux utilisés doivent être durables et d'entretien simple. Une attention particulière doit être portée sur la mise en place des protections contre les salissures liées au ruissellement de l'eau de pluie sur les façades.

Les matériaux autorisés sont: enduits de façade de finition taloché ou gratté au grain fin, le béton peint. La pierre et le bois sont autorisés jusqu'à 20 % de la surface totale des façades.

Les façades en pierres authentiques ou d'imitation sont autorisées tant que l'effet visuel obtenu ressemble à la pierre.

Le contraste des couleurs et matériaux appliqués sur les volumes en saillie doivent mettre en valeur la composition architecturale du bâtiment. Les couleurs et les matériaux retenus chercheront à accentuer le jeu de volume. La façade doit être animée par des éléments architectoniques inspirés du style balnéaire.



PRESCRIPTIONS

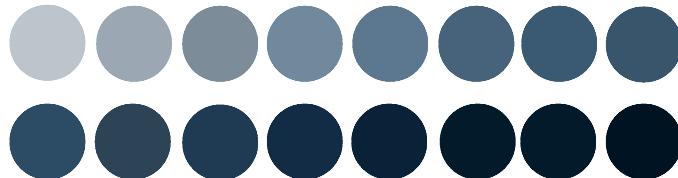
- Un maximum de 3 matériaux de parement ou teintes par bâtiment (hors garde corps, menuiserie, occultant) ;
- Veiller à l'homogénéité du bâtiment par niveaux et par façades ;
- Les bardages type PVC sont proscrits ;
- Les parements type carreaux de faïence sont proscrits ;
- Tout pastiche d'architecture « traditionnelle » est proscrit ;
- L'utilisation des matériaux doit marquer les percements, les détails architectoniques et les unités volumétriques.

ARTICLE 4: COLORIMÉTRIE

Dans le cas de la ville de Mehdia, l'emploi de teintes qui se fondent dans le paysage tels le bois, la pierre naturelle, est recommandé. Pour le traitement des éléments en bois, si le choix ne se porte pas sur un vieillissement naturel du bois, on privilégiera les peintures aux pigments minéraux naturels et des produits destinés à donner au bois une couleur proche des tonalités obtenues par vieillissement naturel.

Les teintes autorisées seront similaires au nuancier ci-après. Elles devront être indiquées d'une manière explicite dans chaque dossier de permis de construire.

NUANCIER DE COULEURS



NUANCIER DE MATERIAUX



Le travail avec une nuance de bleu qui contraste avec la couleur claire du premier plan de la façade ainsi que l'usage des rondins doit permettre de projeter une animation sur l'ensemble bâti tout en utilisant des éléments pour enrichir la façade.

ARTICLE 5: OUVERTURES ET PERCEMENTS

Le positionnement et la forme des ouvertures doivent répondre à une logique de composition d'ensemble. Ils doivent prendre en compte:

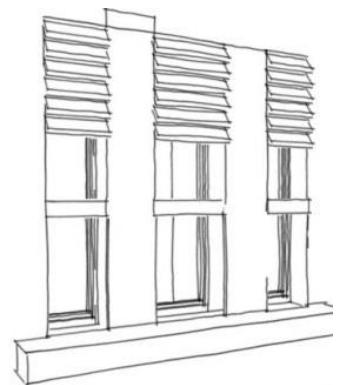
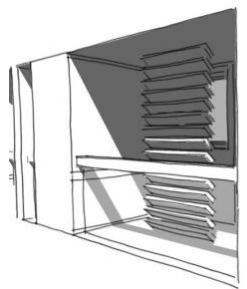
- L'orientation de la parcelle ;
- L'intensité de l'ensoleillement ;
- La promiscuité et les vis à vis.

De manière générale, il faut:

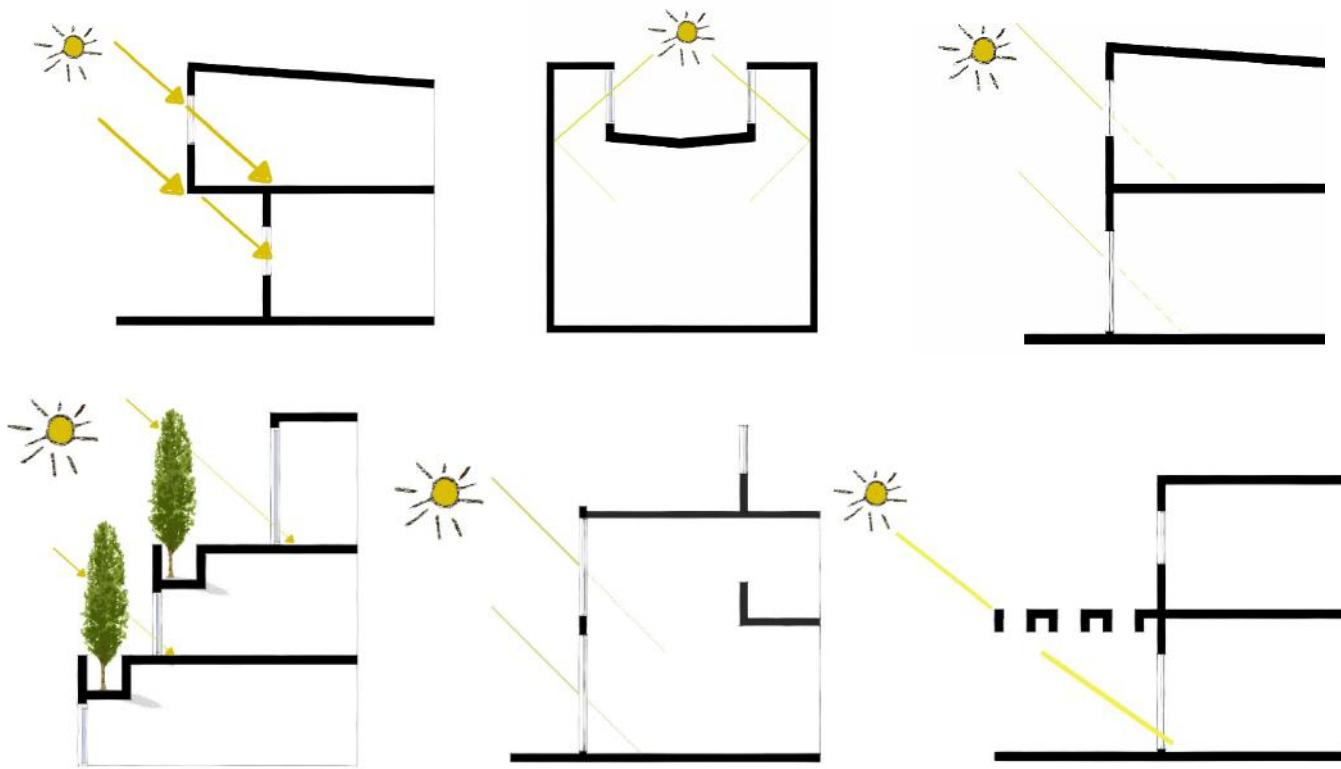
- Favoriser les ouvertures verticales et leurs rapports de proportion ;
- Respecter la hauteur des linteaux, aligner les ouvertures, et simplifier la lecture de la construction ;
- Penser à faire entrer un maximum de lumière en hiver et composer avec les volumes et les plans pour se protéger l'été ;
- Les ouvertures ne doivent pas seulement résulter de l'organisation en plan de la construction mais être dessinées, proportionnées en fonction de la façade et de l'aspect que l'on donne à voir principalement depuis l'espace public.

ARTICLE 6: FENÊTRES

- les fenêtres pourront avoir un entourage décoratif ;
- Les fenêtres peuvent être protégées par une grille à base de fer forgé au niveau du rez-de-chaussée ;
- La surface totale des ouvertures ne doit pas dépasser 25 % de l'ensemble de la surface de la façade ;
- Les éléments en ferronnerie doivent être placés au niveau des fenêtres comme grilles de protection et sur les mains courantes ;
- Les menuiseries seront vernies afin de maintenir leur aspect naturel ;
- Une couche de 30cm de largeur peut être appliquée à base de peinture autour des encadrements des fenêtres ;
- Les ouvertures doivent être réduites vis les grands écarts thermiques ;
- Prévoir des persiennes ou brise soleil pour la protection de la menuiserie ;
- La forme évasée sur les joues des fenêtres est préconisée;
- La structure des linteaux de fenêtres, les encadrements et volets de fenêtres seront en bois ;
- La protection par une grille en fer forgé est conseillée ;
- Pour les meurtrières de petites dimensions 30 x 70 cm, elles seront réservées uniquement pour la ventilation. Ces menuiseries seront surmontées d'un linteau en bois ou en pierres plates de grande dimensions ;
- Les portes fenêtres doivent être rectangulaires, avec un encadrement constitué d'un élément légèrement en saillie par rapport au nu de la façade ;
- Ces encadrements doivent être exécutés dans le respect des épaisseurs, des proportions et des détails reproduisant toutes la finesse et la richesse des décors. Les différents motifs et encadrements doivent faire partie intégrante de la masse du mur. Les plaquages sont strictement interdits ;
- Toutes les menuiseries en bois doivent être protégées par un vernis afin de maintenir leur aspect naturel. Dans certains cas l'usage du PVC peut être toléré s'il se présente un aspect bois ;
- Les volets pourront être soit coulissants, soit battants (sans barre ni écharpe), soit roulants avec coffre intégré ;
- Ils peuvent avoir un aspect bois naturel ou être peints de couleur unie assortie aux bois locaux.



ARTICLE 7: DISPOSITIONS POUR FENETRES

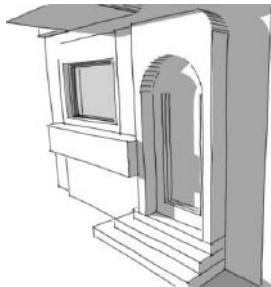


ARTICLE 8: FORMES DES PORTES

- Les portes doivent être rectangulaires, elles peuvent également être arquées en plein cintre. Elles peuvent atteindre 2.80 m de hauteur et 1.65 m maximum de largeur lorsqu'elles sont à double ouvrant;
- Les portes des commerces seront encadrées par des parements en maçonnerie mis en relief et peuvent recevoir une fenêtre en imposte pour éclairer la mezzanine;
- Les grilles ne doivent pas dépasser le ras du mur;

ARTICLE 9: MATÉRIAUX DES PORTES

Les encadrements et les linteaux des portes extérieures doivent être en bois à lames ou massif vernis. Les bois doivent être travaillés et préparés avant leur mise en œuvre ;



- Les portes des espaces commerciaux, leurs encadrements et leurs linteaux doivent être en bois massif. Dans certains cas l'usage de la menuiserie métallique, fer ou aluminium, peut être toléré s'il se présente avec une texture harmonieuse avec le bois.
- Les pare-soleil liés aux portes peuvent être en tissu « bâche », avec une structure en bois. La portée ne doit pas dépasser 0,80 m.
- La couleur naturelle du bois est préconisée au niveau des linteaux et menuiseries en bois. La menuiserie à savoir le cadre et l'ouvrant seront réalisés en bois massif local en gardant sa teinte naturelle. La conception se fait en se basant sur les portes anciennes inventoriées au sein de la vallée.

ARTICLE 10: ENCORBELLEMENTS OUVERTS, BALCONS ET GARDE-CORPS

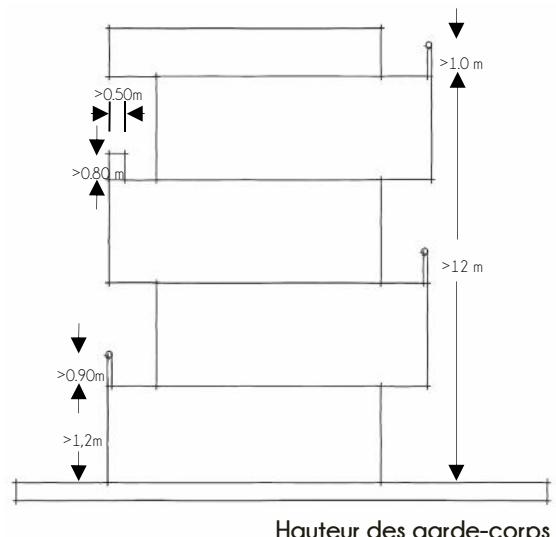


Apportant rythme à la façade, ils ne doivent jamais perturber le rapport entre pleins et vides. Il faut tout aussi bien éviter :

- Les encadrements en escaliers ou trop en relief sans justification esthétique ;
- Les proportions exagérées ou répétitivité inutiles ;
- Le marquage en couleur n'ayant aucun rapport avec le reste de la façade ;
- Le garde corps doit être composé d'un assemblage en ferronnerie ou en bois à 1m de hauteur;
- En cas de risque de chute libre à 1,20m du sol, un dispositif contre les risques de chute, d'une hauteur finie d'au moins 0,90m est à prévoir ;

Toutefois, la hauteur du dispositif peut être abaissée jusqu'à 0,80m au cas où l'épaisseur du garde- corps dépasse 0,50m ; Les garde-corps à barreaux horizontaux ne sont autorisés que s'ils sont équipés d'un dispositif empêchant d'y grimper. L'entraxe entre les barreaux verticaux d'un garde-corps doit être inférieur ou égal à 0,10m ;

La composition des grilles de protection est obtenue par un assemblage des éléments de base, disposés d'une manière symétrique par rapport aux barreaux verticaux et ce dans le respect des tailles et des proportions.



ARTICLE 11: MODÉNATURES

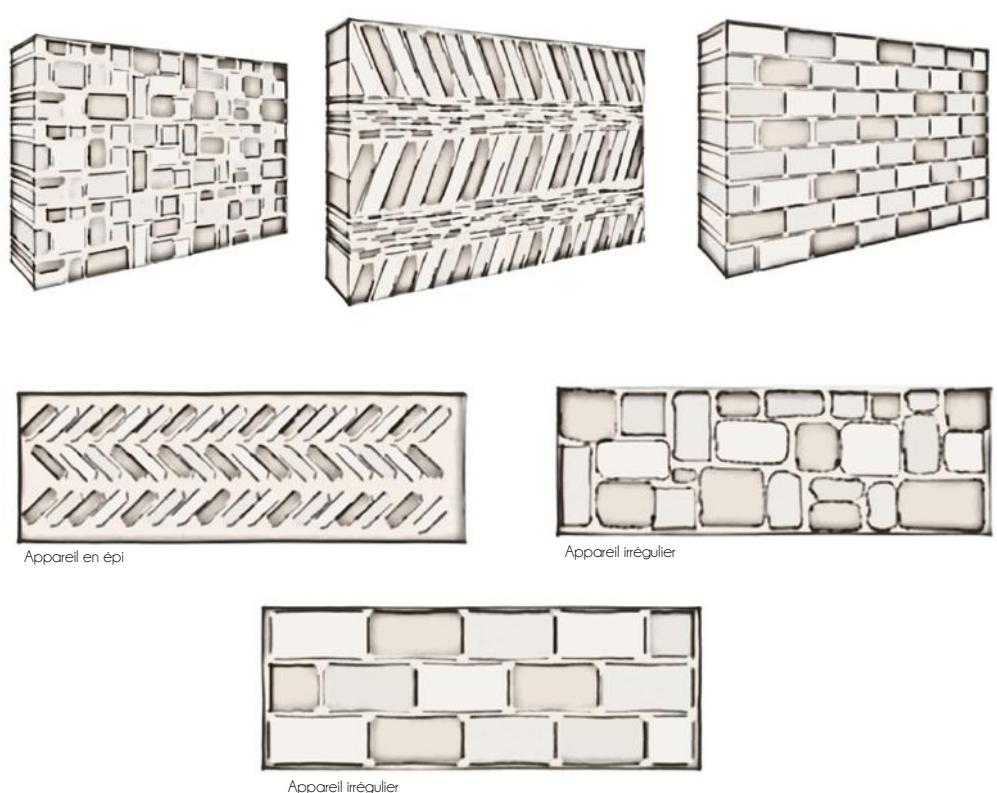
Concernant les modénatures, les matériaux autorisés sont: enduits de façade de finition taloché ou gratté au grain fin, le béton peint. La pierre, la terre cuite et le bois sont autorisés s'il s'agit des matériaux authentiques et non d'imitations. Les bois composites sont également autorisés.

ARTICLE 12: TRAITEMENT DES ANGLES

Le traitement de l'angle doit respecter une composition simple, il peut être mis en relief, ce qui donnera un aspect de légèreté à l'ensemble sans pour autant changer l'organisation spatiale originelle de la façade. L'angle peut être marqué par l'utilisation d'un volume en saillie composé en pierre pour mettre en évidence le volume

ARTICLE 13: SOUBASSEMENT

- la hauteur du soubassement doit être comprise entre 0.80m et 1.20m ;
- Il n'est pas permis que l'intégralité de la construction reçoive le même habillage que le soubassement ;
- Un soubassement opaque est recommandé lorsqu'il y a un étalage intérieur, dans l'objectif de créer une altitude générale basse pour la façade commerciale et de dissimuler tout élément du commerce jugé inesthétique ;
- La teinte de la partie basse du soubassement doit se différencier de celle de la devanture, et rappeler les teintes du bâti afin de permettre une meilleure insertion de la devanture dans la façade ;
- Les soubassements d'origine, lorsqu'ils font partie de la composition générale d'un bâtiment de qualité, sont à préserver;
- Il est préconisé que les appareillages en pierre ou en brique maintiennent leur teintes naturelles.



ARTICLE 14: CORNICHES

- Les dalles débordantes à chaque étage sont tolérées ;
- Le haut de la façade peut être prononcé par un acrotère muni d'une frise selon les modèles fixés par l'étude de la charte de la ville de Mehdia.

ARTICLE 15: LES ACCESSOIRES DE CONSTRUCTION

LES CLIMATISEURS

- Il est strictement interdit d'installer les radiateurs de climatisation sur le domaine public ;
- L'installation des radiateurs à l'extérieur des constructions est interdite. Elle ne peut être acceptable que dans les cours intérieures ou en recul sur les terrasses.

LES CAPTEURS SOLAIRES

Les capteurs solaires ne peuvent être installés qu'en terrasse à une distance de 5m minimum de la bordure du toit vers l'intérieur des terrasses.

LES PARABOLES DE TÉLÉVISION

Les paraboles de télévision doivent obligatoirement être placés en terrasse à une distance de 3m minimum de la bordure du toit vers l'intérieur des terrasses.

ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EN TERRASSE

Les équipements techniques ne doivent, en aucun cas, constituer des éléments de nuisance visuelle. Ces installations seront installées de manière circonspecte par rapport aux façades. Leurs emplacements doivent être éloignés des façades principales d'au moins 3 m.

TUYAUX DE DESCENTE

- Les chenaux, gouttières, tuyaux de descente extérieurement apparents seront strictement interdits ;
- L'évacuation des eaux pluviales, des climatiseurs et les descentes doit se faire directement à l'égout par des tuyaux à l'intérieur ou noyés dans les murs.
- Il est interdit de placer des tuyaux en tôle ou en fibre sur les façades.

RÉSEAUX D'ADDUCTION DIVERS

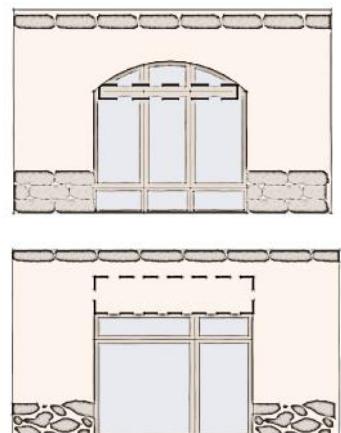
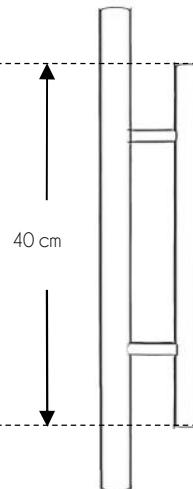
- Tous les réseaux d'adduction divers doivent être encastrés ;
- Les réseaux d'alimentation électrique torsadés apparents, ne sont pas permis sauf s'il est impossible de les encastrer.

ARTICLE 16: LES ENSEIGNES ET AFFICHES

- Les formes et les emplacements des enseignes doivent être soumis à l'approbation de la commission de voirie.
- Les enseignes reconnues comme images de marque établies ou marques déposés (marques nationale ou internationales, banques, grandes surfaces...) sont permises.
- Il est interdit d'accrocher les panneaux publicitaires sur les supports d'éclairage public et sur tout autre élément du mobilier urbain non prévu à cet effet ;
- L'installation des panneaux publicitaires ne doit en aucun cas cacher les panneaux et plaques de signalisation ou tout repère ou panneau servant à l'orientation.

ARTICLE 17: LES ENSEIGNES EN FAÇADE

- Les enseignes ne doivent comporter que le nom et l'objet du commerce.
- Les enseignes doivent être, soit peintes sur des bandeaux lorsque le matériau s'y prête, soit constituées de lettres en saillie.
- Les enseignes peuvent comporter un éclairage indirect incorporé, éclairant le bandeau.
- Les enseignes peintes peuvent être éclairées par des spots extérieurs, à condition que les sources lumineuses soient dissimulées. Les spots projetés sur l'extérieur devront être aussi discrets que possible, et en nombre limité « 4 unités maximum ».
- La hauteur des lettres ne pourra dépasser 20 cm.
- Les caissons lumineux sont interdits en façade.
- Les enseignes doivent toujours être intégrées à la façade commerciale, sans dépasser la hauteur du rez-de-chaussée.
- Aucune enseigne ne peut être installée sur les balcons ou garde corps des étages.

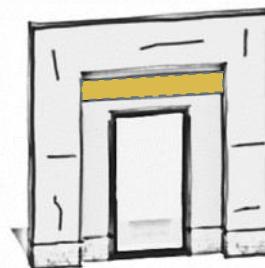
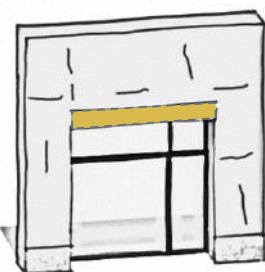


ARTICLE 18: LES ENSEIGNES EN BANDEAU

L'enseigne en bandeau est posée sur la façade de l'immeuble, au-dessus de la vitrine en feuillure ou sur la partie supérieure de la devanture en applique, dans la limite du rez-de-chaussée. Il est impératif de conserver la lisibilité des linteaux. Les lettres seront découpées avec une hauteur maxi:40cm et l'ensemble ne doit pas dépasser la longueur de la vitrine, ni excéder la hauteur de l'allège de la fenêtre du 1 er étage ou empiéter sur l'entrée de l'immeuble.

VITRINE EN RETRAIT

L'enseigne en bandeau doit être boulonnée sur la traverse qui soutient l'imposte vitrée. Elle peut être en lettres adhésives sur la vitre.



VITRINE EN FEUILLURE

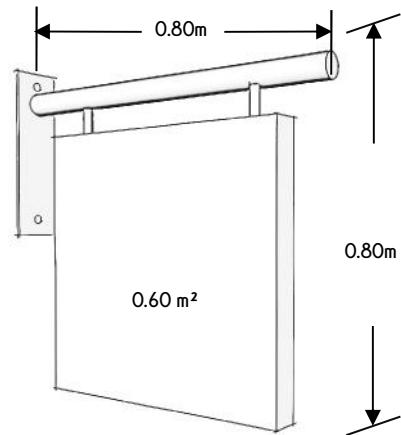
L'enseigne en bandeau doit être en lettres découpées indépendantes, collées sur la façade ou posées sur picots au dessus du commerce.

VITRINE EN APPLIQUE

L'enseigne en bandeau est peinte directement sur le bandeau du magasin, ou réalisée en lettres découpées indépendantes.

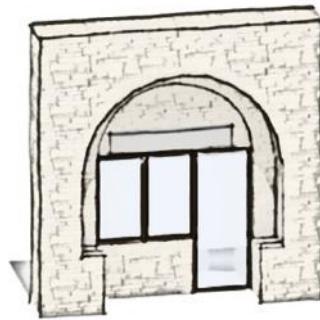
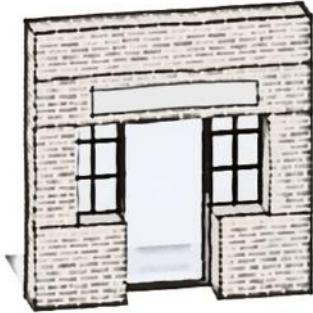
ARTICLE 19: LES ENSEIGNES EN DRAPEAU

- Les enseignes en drapeau ne doivent comporter que l'indication du type de commerce, avec éventuellement le nom du commerçant.
- Elles peuvent être soit exécutées en tôle découpée, soit peintes sur des matériaux transparents.
- Les enseignes en drapeau ne peuvent dépasser 0,80m x 0,80m.
- Elles sont posées à une hauteur minimale de 2.60m au-dessus du trottoir, dans les limites de la hauteur du rez-de-chaussée.
- Au cas où la hauteur du rez-de-chaussée est inférieure à 3.40 m, les enseignes qui devront être à 2.60m du sol peuvent atteindre la hauteur du 1er étage.
- Elles doivent être suspendues sur des potences dont la saillie par rapport à la façade ne peut dépasser 0,80 m.
- L'éclairage peut être obtenu par des spots non saillants sur la façade.



ARTICLE 20: ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS

- Pour les portes des commerces, les protections extérieures contre le soleil ou la pluie doivent être repliables ou amovibles.
- Les ouvertures des espaces de commerce, boutiques doivent donner directement sur la voie publique. Sur une même artère, les portes doivent être d'un même modèle. Les auvents en tôle sont interdits.
- Les portes ne doivent pas dépasser trois mètres de hauteur. La hauteur de l'ensemble, porte-imposte, ne devra pas dépasser 3.50m.
- La menuiserie des portes et des auvents ne doit pas être recouverte de tôle.
- Les vantaux des portes, les auvents, etc... d'une manière générale, les menuiseries extérieures des boutiques peuvent recevoir du vernis transparent.
- Les vitrines mobiles placées à l'extérieur, ou sur le devant des boutiques, dans le domaine public, sont interdits.
- Les bannes en toile, se dépliant en projection ou avec des bras extensibles, sont recommandées.
- Les auvents fixes, en bois, en tuile ou en matériaux plastiques, sont interdits.
- Les climatiseurs ne doivent en aucun cas être placés à l'extérieur, mais incorporés aux devantures.
- Les ventilations doivent être dissimulées par des grilles intégrées à la composition de la façade.



Sous réserve de l'avis favorable de la commission de voirie, les éléments extérieurs (volets, stores, corniches, menuiseries extérieures et hors œuvres...) peuvent être autorisés, si leurs installations et emplacement s sont étudiés dans le cadre de la conception globale et harmonieuse de la façade.



AMÉNAGEMENT
PAYSAGER

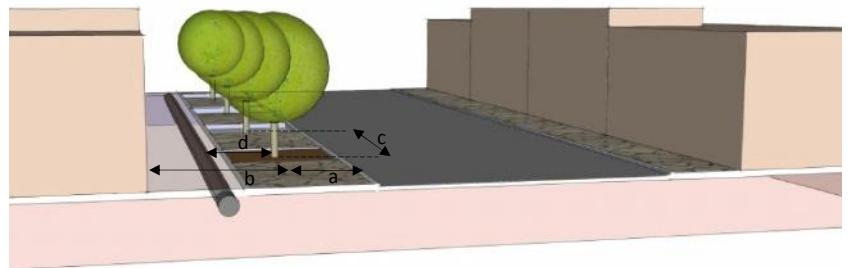
ARTICLE 1: TRAITEMENT PAYSAGER DES VOIRIES

Le choix de la plantation d'un alignement n'est pas anodin, un arbre d'alignement doit répondre à un certain nombre de critères en plus de ceux cités précédemment.

La distance de plantation, elle dépend des obstacles physiques que peuvent rencontrer les arbres dans leur espace aérien : réseau aérien, bâtiment, autre arbre... La distance doit donc tenir compte de la hauteur et la largeur de l'arbre à maturité. Il n'y a pas de règle stricte à ce sujet, mais on retiendra qu'une bonne distance de plantation doit permettre à l'arbre de s'étendre suffisamment en hauteur et en largeur. Les distances à respecter sont :

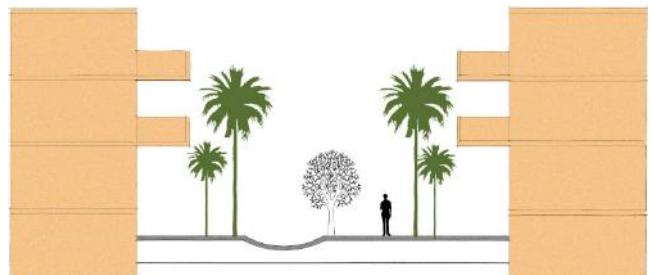
- a. Distance moyenne entre l'axe de la ligne d'arbre et le bord de la chaussée ;
- b. Distance moyenne du bâtiments ou domaine privé à proximité de la plantation ;
- c. Écartement moyen entre arbres ;
- d. Distance arbre/ réseaux souterrains ;

Lors du choix de l'essence il faut s'assurer que celle-ci est compatible avec un revêtement piéton. Eviter l'utilisation des arbres aux racines agressives superficielles ou (et) puissantes pouvant entraîner des soulèvements et désordres importants aux revêtements, aux réseaux souterrains, aux fondations. Les espèces qui provoquent le plus de dégâts par l'intermédiaire de leur système racinaire (espèces à racines traçantes) sont à éviter.



ARTICLE 2: TRAITEMENT PAYSAGER DES RUES INTERMÉDIAIRES (6 À 8M)

Les rues intermédiaires proposent une végétation de milieu semi-aride et ne nécessitent aucun arrosage. Elles constituent des cheminements minéraux très actifs et animés.



ARTICLE 3: TRAITEMENT PAYSAGER DES RUES PIÉTONNES (4M)

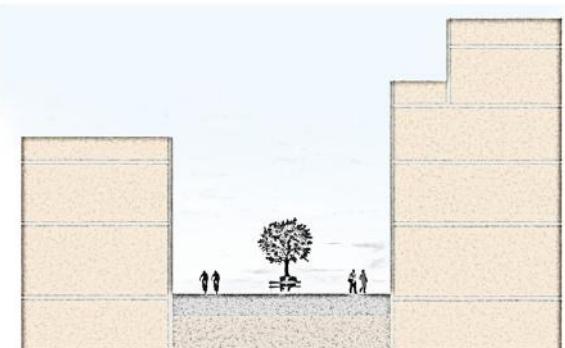
Ces cheminements sont conçus comme des promenades. Les palettes végétales doivent prendre en compte cette contrainte et les végétaux installés doivent être capables de se satisfaire des précipitations annuelles.

Les rues piétonnes ne disposeront pas de réseau d'arrosage. Les palettes végétales doivent prendre en compte cette contrainte et les végétaux installés doivent être capables de se satisfaire des précipitations annuelles et d'arrosage ponctuel à la citerne. Ces cheminements sont conçus comme des cheminements principalement minéraux agrémentés de jardinières ponctuelles. Les façades des immeubles, rapprochées au niveau des rues piétonnes, créent une ambiance urbaine intime.

Ces cheminements sont actifs. Ils jouent un double rôle de :

- Desserte pacifiée des îlots ;
- D'espace commercial privilégié ;
- D'esplanades ou placettes minérales desservant les équipements ;

Les plantations adaptées pour ces rues piétonnes ne doivent pas avoir de hauteur importante.



ARTICLE 4: ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les documents d'urbanisme devraient tenir compte des exigences de protection de l'environnement, notamment le respect des sites naturels et des spécificités culturelles et architecturales lors de la détermination des zones d'équipements.

Les équipements publics, collectifs et de proximité ainsi que les espaces publics doivent constituer de par leur nature et leur emplacement de véritables repères au sein de la ville de Mehdia. En plus de leur fonction de service urbain, d'encadrement ou d'animation, ils participent à créer de véritables centres de vie au sein de la ville. Il est donc question de :

- Développer un système normatif hiérarchisé relatif à la conception des équipements ainsi qu'à leur répartition ;
- Tenir compte de la notion de durabilité dans la conception et la mise en œuvre de ces équipements ;
- Veiller au respect des normes en matière d'accessibilité ;
- Accorder une importance au traitement de l'édifice dans sa globalité comme dans ses détails à savoir matériaux utilisés, proportions, typologies d'ouvertures et en faire des éléments de composition et une valeur ajoutée à l'ensemble de la façade ;
- Prendre en considération la dimension écologique et le développement durable dans tout choix urbanistique, architectural et architectonique adoptés et ce pour s'aligner sur les nouvelles exigences mondiales écologiques et énergétiques .
- Assurer la végétalisation des équipements scolaires ;
- Prendre en compte la diversification des thématiques d'aménagement.

ARTICLE 5: ESPACES VERTS EN ZONES D'HABITAT ÉCONOMIQUE

Il s'agit de tissus denses, conçus généralement pour abriter le plus grand nombre d'habitants. Ces zones concernent les opérations de relogement et l'habitat promotionnel.

Ce type d'opérations prévoit des espaces verts et des aires de jeux souvent sous forme de chutes inconstructibles, minuscules par rapport à la taille des opérations et le nombre des résidents. Ces espaces manquent souvent d'entretien et finissent par avoir des statuts d'occupation ambigus ou marginaux.

Revoir la situation de l'espace vert dans les zones d'habitat économique est primordial. A cet effet, un certain nombre de recommandations est à respecter dans le choix de la palette végétale :

- Faible développement ;
- Croissance moyenne vue les voiries qui sont souvent étroites ;
- Faible exigence en lumière ;
- Étalement minimal ;



Exemples de plantes en pots utilisées au niveau des rues et des terrasses

Source : Images Internet

ARTICLE 6: ESPACES VERTS DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Pour la réalisation de chaque lotissement, des espaces verts doivent être prévus en nombre suffisant, conformément au tableau ci-après :

NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE D'ESPACES VERTS
50 À 200	AU MOINS 1
201 À 350	AU MOINS 2 SÉPARÉ
351 À 500	AU MOINS 3 SÉPARÉS
AU DELÀ DE 500 LOGEMENTS	AU MOINS INTERPOLER À RAISON D'UN ESPACE VERT POUR 150 LOGEMENTS

La surface unitaire par logement doit être de 4m² au minimum.

Dans tous les cas, la largeur minimale d'un espace vert ne doit pas être inférieure à 10 m et la surface minérale des aménagements afférents à l'espace vert ne doit pas dépasser le 1/3 de la surface totale.

Pour ce qui est de l'aménagement de nouveaux espaces verts :

- Plantation de vivaces et arbustes peu gourmands en eau et qui ne demandent pas beaucoup d'entretien;
- La conservation des arbres existants;
- Choix des plantations pour limiter les tailles et l'impact sur les structures annexes (bâtiments, réseaux...);
- Identification des lieux délaissés qui peuvent être nettoyés et aménagés en espaces verts

Nous avançons également pour pouvoir, à court terme :

- Utiliser l'eau de STEP traitée pour les arrosages des plantations;
- Broyer sur place les branchages issus des tailles et élagages;
- Installer des composteurs au niveau des espaces verts aménagés.

ARTICLE 7: ESPACES VERTS EN ZONES VILLAS

La plantation occupe une place prépondérante dans la conception paysagère et dans l'enrichissement de l'espace. Le choix des plantations et leur emplacement doivent être intimement liés et doivent se faire avec des objectifs paysagers bien précis. Plusieurs considérations sont à prendre en compte lors du choix de la palette végétale:

- ✓ Planter en tenant compte des conditions du milieu ;
- ✓ Planter en fonction de la valeur esthétique et fonctionnelle des végétaux ;
- ✓ Planter dans le but de créer des effets d'ambiance ;
- ✓ Planter en tenant compte de l'étage bioclimatique de la ville de Mehdia, une ville dont le climat est très sec pendant l'été et qui connaît un climat froid durant l'hiver.

Au niveau d'une zone villa, le traitement des paysages avoisinants doit tenir compte des jardins privés dont dispose chaque villa. L'enjeu étant de leur donner une même image de l'extérieur grâce à un traitement paysager et architectural singulier. C'est pourquoi il faut conserver et promouvoir la végétalisation des murs et la dimension fleurie et saisonnière des plantes grimpantes.

Pour la plantation dans la zone villa il faut éviter :

- Un espace trop étroit pour un bon développement de l'arbre ;
- La plantation des arbres au contact du construit ;
- La plantation des haies en différentes couleurs ;
- L'utilisation des espèces envahissantes ;
- L'utilisation des espèces consommatrices d'eau et qui demandent beaucoup d'entretien et de gestion ;
- Les arbres dont les racines aériennes peuvent engendrer des dégâts sur les revêtements et murs.

Les friches, pourront aussi faire l'objet d'aménagement pour jardin de quartier ou encore pour parc, à condition que l'entretien adéquat en soit assuré, soit par la commune, soit par les habitants eux-mêmes par le biais de structures organisées (syndic, association, etc.);

PLANTES GRIMPANTES POUR VILLAS



Lonicera japonica

FAMILLE: Caprifoliaceae
FEUILLAGE : Vert clair
PERSISTANCE: Persistant
FLORaison : Blanc, jaunâtre
EXIGENCE: Frais
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION: Palissage, couvre sol



Wisteria sinensis

FAMILLE: Legumineuse
FEUILLAGE : Vert foncé
PERSISTANCE: Caduque
FLORaison : Violette
EXIGENCE: Frais
MULTIPLICATION: Semis
UTILISATION: Palissage



Lantana camara

FAMILLE: Verbenaceae
HAUTEUR (M): 2 à 4
ETALEMENT : 1 à 1,5
PERSISTANCE: Persistant
FLORaison : Jaune orange
EXIGENCE: Sol riche et humide, résiste à la sécheresse
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION: Massif fleuri



Bougainvillea glabra

FAMILLE: Nyctaginaceae
FEUILLAGE : Vert clair
PERSISTANCE: Persistant
FLORaison : Rouge, violet
EXIGENCE: Tout type de sol
MULTIPLICATION: Bouturage
UTILISATION: Haie, habillage des pergolas

ARTICLE 8: TENDANCES D'EXTENSION URBAINE

Par rapport à l'implantation des constructions, seule 10% de la superficie de chaque parcelle peut être construite tout en observant un recul minimal de 5m en arrière de l'alignement des voies. Ces marges de recul doivent être traitées en espaces verts ouverts au public.

- Le sens de la construction doit être parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveaux suivant la volumétrie des constructions avoisinantes, des accès, de l'accessibilité, de l'orientation et des vues tout en veillant à un équilibre volumétrique entre les déblais et les remblais. Pour ce qui est de la hauteur des constructions, elle ne doit pas outrepasser les préconisations du document d'Urbanisme en vigueur. Chaque nouvelle construction devrait prendre en compte le patrimoine paysager, architectural, urbain et culturel. Ceci permettra une meilleure intégration dans le contexte environnant.
- Gérer l'impact des infrastructures dans le paysage (routes...);
- Réserver un traitement particulier des voies d'accès et de découverte ;
- Il s'agit également de préparer l'arrivée des lots ou de futures extensions et de dessiner le parcellaire en cohérence avec le milieu en s'appuyant sur les lignes structurantes des voies et des relief.
- Définir les règles d'implantation des bâtiments: recul par rapport à la voirie, alignement des façades...
- Articuler la zone avec le tissu urbain existant: création de pistes cyclables, de trottoirs le long des routes, des cheminements piétons,

ARTICLE 9: SQUARES

- La composante végétale de ces espaces se base essentiellement sur une strate arborescente sous forme de massifs et de quelques arbres marquants le site ;
- L'ambiance de ces espaces peut être créée par des compositions de plantes ainsi qu'avec des points d'appel: pièce d'eau ou sculpture ;
- L'injection du mobilier urbain dépend essentiellement de l'impact urbanistique du square sur son environnement immédiat.

ARTICLE 10: ESPACES BOISÉS

- Aux abords des espaces boisés, nous préconisons :
- L'aménagement d'arbres d'alignement le long de la voirie et l'injection de parkings ce qui permettra d'améliorer le paysage urbain ;
- L'intégration obligatoire d'aires de jeux et de zones de loisirs au niveau des espaces de boisement ;
- Contrôler la palette végétale choisie : éviter la plantation banalisée ;
- La réalisation d'une zone d'habitat doit être précédée par une étude d'impact sur l'environnement particulièrement pour ces zones écologiquement sensibles.

ARTICLE 11: PARKINGS PAYSAGERS

- La conception du stationnement ne doit pas seulement définir les tracés permettant le rangement du plus grand nombre de véhicules. Elle doit, également, prendre en compte une disposition harmonieuse de la végétation.
- Ils doivent être plantés à raison d'un arbre pour quatre emplacements en enfilade et pour six emplacements en opposition, la distance minimale de plantation des arbres par rapport à la bordure doit être de 1,10m.

ARTICLE 12: CARREFOURS

- L'aménagement paysager d'un carrefour doit rompre la continuité visuelle de l'axe, particulièrement lorsque des alignements d'arbres ou d'éclairage en donnent une impression de ligne droite;
- Pour réussir l'aménagement des carrefours, nous devons nous baser sur une thématique bien précise, selon leurs zones d'insertion et le flux de circulation.

ARTICLE 13: CUVETTES D'ARBRES

L'aménagement du pied de l'arbre doit s'adapter au site : que l'on soit dans un parc ou sur une place circulée, la surface pourra être à ciel ouvert ou revêtue. Les revêtements ont pour but de protéger le système racinaire de l'arbre en empêchant les atteintes physiques et le tassement du sol. Ils sont le plus souvent utilisés pour les zones circulées (trottoirs, zone piétonnes, places). Les revêtements actuels permettent de s'adapter au développement du tronc et ne constituent pas un simple outil de protection. L'aspect de ces revêtements est de plus en plus travaillé, si bien qu'ils rentrent dans l'esthétique du projet.



Photos: Exemples de protections et de revêtements

Source : Images Internet

ARTICLE 14: TUTEURAGE

A la plantation, les arbres ne disposent pas d'un système racinaire assez développé pour assurer leur ancrage. Le tuteurage permet à l'arbre de résister aux vents le temps qu'il développe son système racinaire. Le tuteurage monopode est souvent utilisé pour les jeunes plants. Le principal risque est alors le frottement de l'attache avec le tronc. Les tuteurages bipodes, tripodes et quadripodes sont utilisés pour les baliveaux et les tiges. Ils présentent l'avantage de bien signaler l'arbre et de le protéger contre certains chocs mécaniques.

L'ancrage de motte est surtout utilisé pour les gros sujets et les arbres sous grille, notamment les conifères. Il nécessite une fixation sur un sol dur ou une construction souterraine et permet notamment de libérer de l'espace au sol.

Enfin le haubanage est utilisé pour des calibres importants (>30/35). Il est cependant moins esthétique et nécessite un espace libre au sol suffisant. Il doit être signalé pour être visible et éviter les accidents, et retenu régulièrement.



Photos: Exemples de tuteurs d'arbres
Source : Internet

ARTICLE 15: LES HAIES

Le choix des espèces végétales est primordial et doit être réfléchi avant la mise en place de la haie. Pour un développement optimal, les besoins des plantes doivent être respectés au maximum. Pour cela, il faut :

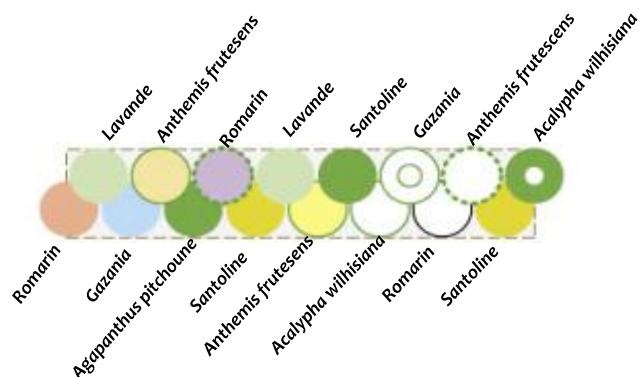
- Prendre en compte la région et son climat ;
- Privilégier des espèces locales anciennes, elles sont adaptées au milieu et ont plus de chances de bien s'y développer.
- Connaître le type de sol (acidité, composition) la plante doit pouvoir s'y développer convenablement. Le sol peut être différent dans une même parcelle, dans ce cas-là répartir les plantes en fonction des typologies du sol ;
- Observer l'exposition à la lumière et placer les espèces dans les zones qui correspondent le plus à leurs exigences.

Certaines espèces sont très exigeantes et demanderont de l'attention alors que les plus rustiques s'adapteront facilement à différents milieux, sans demander beaucoup d'entretien. Selon le type de haie voulue, sa taille et sa forme, il faut prêter attention :

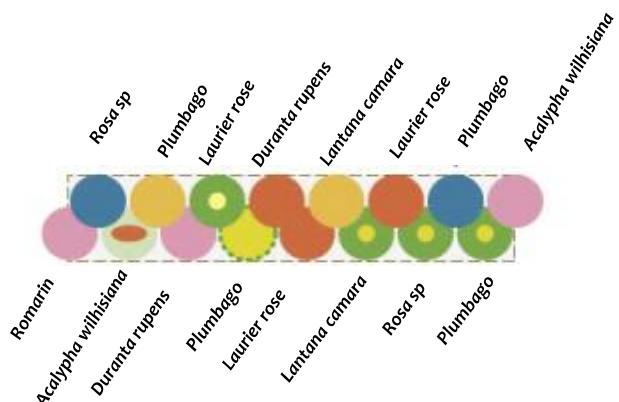
- Au port de la plante ;
- À son développement, plus ou moins rapide (ce qui demandera plus d'entretien) ;
- À la taille qu'il lui est possible d'atteindre, en s'imaginant la haie sur le long terme Il est conseillé de mélanger les espèces caduques et persistantes, ces dernières assurant d'avoir une haie verte et opaque tout au long de l'année. Enfin, l'aspect esthétique est bien sûr très important et de nombreuses variétés des arbustes existent, très différentes les unes des autres. Certaines produisent des fleurs d'intérêt visuel et olfactif, d'autres possèdent des feuillages colorés ou panachés, variant selon la saison, d'autres encore attirent les oiseaux et papillons par leurs fleurs et fructifications.

ARTICLE 16: TYPES DE HAIES

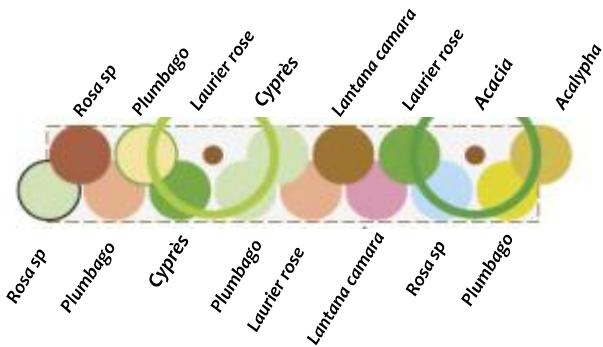
HAIE FLEURIE : Pour agrémenter un jardin, elle apporte couleurs et parfums et peut être complétée par un massif de plantes pour créer un effet de lisière naturelle



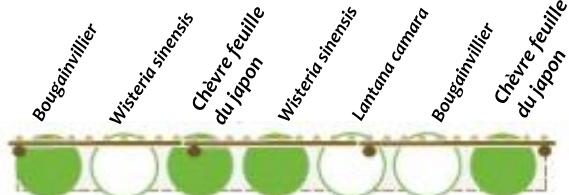
HAIE DÉFENSIVE : Pour protéger une propriété, de façon naturelle et efficace



Haie coupe vent : Plus grande, pour protéger une parcelle et la préserver des vents



Haie de grimpantes : Etroite, pour créer une coupure sans perdre d'espace



ARTICLE 17: PATRIMOINE

La protection, la conservation et la valorisation de la Kasbah de Mehdia, patrimoine historique et culturel présentent un intérêt national. Elles font partie de la politique nationale de la protection et de la mise en valeur du patrimoine. Les dispositions législatives et réglementaires fixent les différentes mesures à prendre pour la protection et la préservation des éléments du patrimoine historique et culturel contre toute forme de dégradation.

- Conservation d'une part du patrimoine historique, de la culture et de la richesse du tissu ancien de Mehdia ;
- Conservation de l'esthétique paysagère de l'architecture de la zone ;
- Mise en valeur du produit touristique culturel, ce qui à terme, aura un impact positif sur le tourisme et sur le potentiel de revenus qu'il peut générer pour les populations défavorisées ;
- Création d'emploi et modification de la tendance de paupérisation de la ville .
- Opérer un diagnostic de l'état physique ;
- Élaborer un business Plan de réhabilitation ;
- Animer des visites de projets exemplaires .
- Réhabilitation raisonnable des composantes architecturales de la ville de Mehdia avec des matériaux authentiques .
- Placer des panneaux d'information à des endroits stratégiques. Un panneau mettra en avant des informations sur le contexte paysager: le patrimoine construit historique et naturel, les unités paysagères ;
- Créer une exposition itinérante sur les paysages au niveau d'un point d'orientation ;
- Placer des tables de lecture du paysage à des points de vue remarquables ;
- Créer des parcours de découverte à thème avec livret ;
- Organisation de manifestations : spectacles, fêtes, conférences, ateliers...
- Renouveler régulièrement des manifestations sur le paysage ;
- Mettre en place des services d'assistance auxquels les habitants peuvent faire appel (site internet, guide pratique, conseil paysager...) ;
- Instituer un «groupe paysage» ou un chargé d'animation de la politique paysagère.

ARTICLE 18: PATRIMOINE VÉGÉTAL

- Sauvegarde du patrimoine paysager et écologique de Mehdia ;
- Valorisation des atouts touristiques de la ville de Mehdia ;
- Protection des espèces végétales patrimoniales au sein du document du Plan d'Aménagement de la ville et au niveau des arrêtés communaux permanents.

Les espèces à favoriser sont :

Arbres: Metrosideros excelsa, Araucaria excelsa, Tipuana tipu, Sophora japonica, Eryhrina caffra, Brachychiton populneus, Robinia pseudoacacia, Schinus terebinthifolius, Pinus maritima, Prunus pissardii, cercis siliquastrum, Ficus Microcarpa, Schinus Molle, Morus alba (Murier), Phoenix canariensis.

Arbres forestiers: Grevillea robusta, Acacia cyanophylla, Pinus maritima.

Massifs: Cineraria maritima, Hydrangea macrophylla, Acalypha wilkisiana, Atriplex Halimus, Plumbago capensis, rosmarinus officinalis, Salvia officinalis, Lavandula angustifolia, Santolina chamaecyparissus, Armeria maritima.

ARTICLE 19: PLANTATION DES ABORDS DE LA KASBAH

Au niveau des abords de la kasbah, il est nécessaire de choisir des plantes à croissance rapide, afin de maintenir le sol face à l'érosion. Dans ce cas il est recommandé l'emploi de plantes pour maintien de talus :

Arbres: Populus alba, Tamarix aphylla, Tamarix africana, Salix Babylonica , cupressus sempervirens, Retama monosperma.

-Arbustes: Nerium oleander, Atriplex halimus,

-couvres sol : Carpobrotus acinaciformis

ARTICLE 20: VUES PANORAMIQUES

Afin de valoriser les points de vues panoramiques, il est nécessaire de prendre plusieurs mesures à savoir :

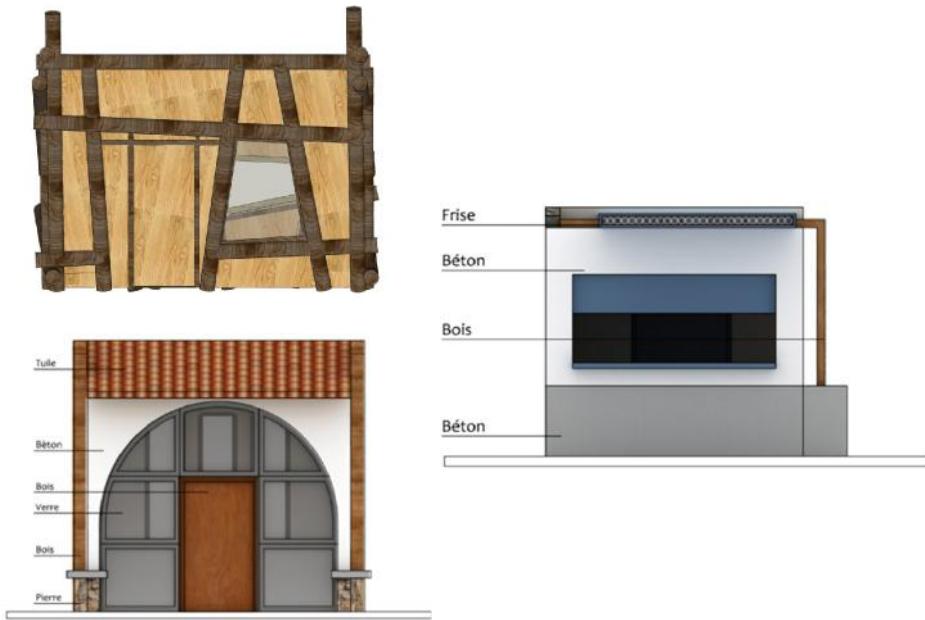
- Repérer les points de vue intéressants à maintenir ouverts ;
- Prendre en compte des points de vue dans les documents d'urbanisme ;
- Aménagement des belvédères dans les points élevés ;
- Préservation des vues panoramiques ;
- Produire des sites de qualité et favoriser la production d'une image et d'une silhouette propre au site ;
- Tenir compte du paysage environnant existant ;
- Mettre en évidence les particularités du paysage naturel ;
- Privilégier les plantations selon une logique de groupement autour ou le long des espaces présentant des vues panoramiques ;
- Inventorier l'ensemble des cônes de vues emblématiques pour définir les vues panoramiques à préserver ;
- Hiérarchiser les interventions selon l'importance stratégique de chaque point de vue ;
- Débroussailler et entretenir régulièrement les abords des points de vue emblématiques du territoire ;
- Mettre en valeur les panoramas majeurs par la pose de mobilier adapté à chaque site (table de pique nique, poubelles, gardes corps...) ;
- Aménager les belvédères et mettre en valeur les sites ;
- Respecter "l'esprit des lieux" : ne pas trop aménager les sites naturels, conserver des ambiances intimes ;
- Mettre en place une réglementations de boisements pour contrôler les plantations en sites sensibles,



AMENAGEMENT URBAIN

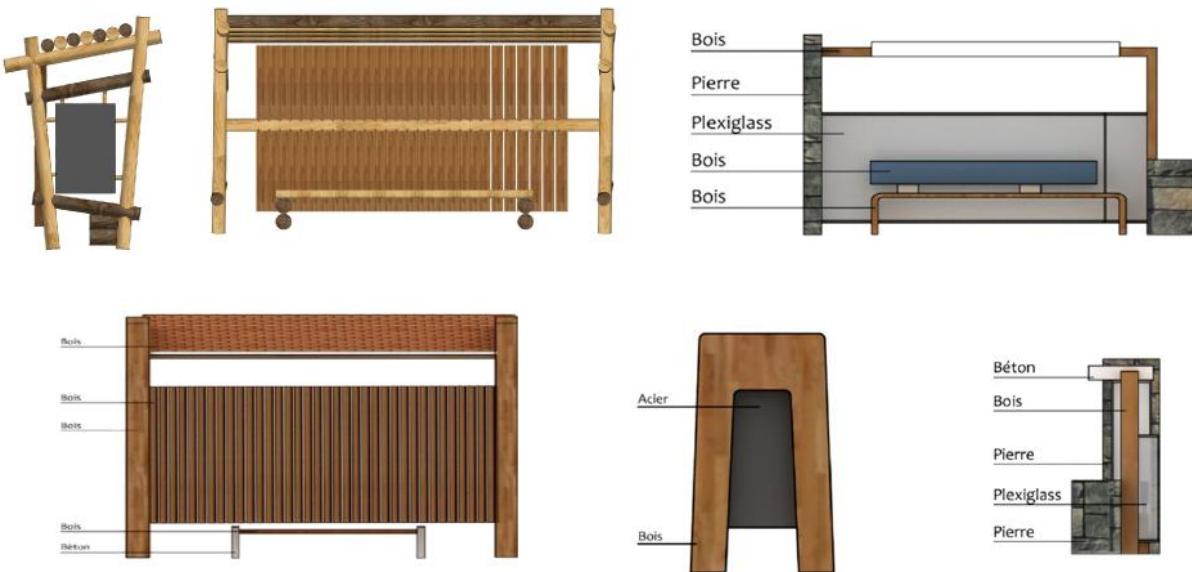
ARTICLE 1: KIOSQUE

Le mobilier urbain doit être conçu tel un repère urbain dans la ville. L'emplacement et l'espacement des kiosques peuvent varier selon l'emprise de la voie ainsi que l'espace dégagé. Il est à noter que le mobilier urbain, en aucun cas, ne doit présenter un obstacle ou créer un encombrement au niveau de l'espace public.



ARTICLE 2: ABRIS BUS

Chaque entité de la ville de Mehdia est dotée d'un modèle d'abris bus qui lui est propre, ceci tout en garantissant une cohérence générale à l'ensemble des éléments de mobilier urbain conçus pour la ville de Mehdia.



ARTICLE 3: POUBELLE

L'installation des poubelles le long des axes est recommandée tous les 50 mètres linéaires. Elles doivent être visibles, évitant les emplacements encombrant l'espace et gênant la circulation. L'usage du plastique étant interdit, celles-ci doivent être conçues en matières ininflammables, ayant recours au métal et à la pierre, tout en étant facile à vider et à entretenir.



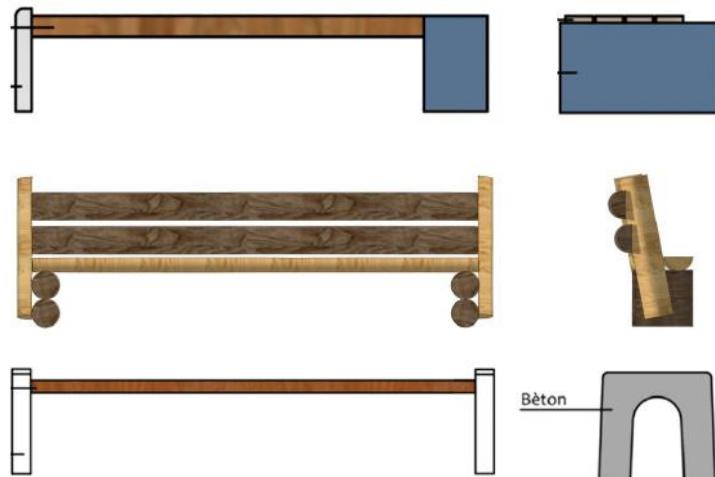
ARTICLE 4: BANCS

L'installation des bancs le long des traversées et ayant une largeur de trottoirs d'au moins 3m est recommandée tous les 100 mètres ;

Concernant les espaces dégagés l'implantation se fera au choix du maître d'œuvre;

Bois et béton sont les éléments qui seront adoptés pour les bancs publics et ce selon l'ambiance recherchée dans l'espace où ils seront installés (trottoirs, place, jardin). Aussi, le revêtement du sol et sa couleur sont déterminants dans le choix du matériau qui peut être utilisé seul ou agencé avec un autre;

Chaque banc de ceux proposés, doit accueillir au moins quatre personnes.



ARTICLE 5: PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Les plaques de rues doivent refléter le caractère de la ville à travers la conception d'un modèle introduisant des symboles, des formes, des motifs et des couleurs locaux.

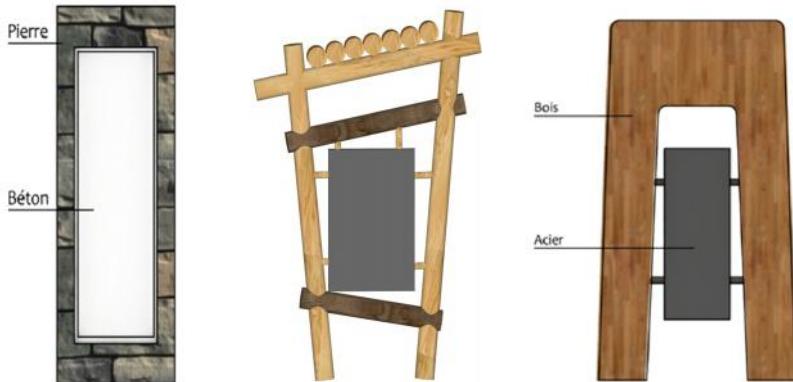
Chaque lieu, rue ou impasse doit porter une indication claire et lisible de jour comme de nuit.

Les plaques de rues doivent être intégrées aux façades à une hauteur de 3m mesurée à partir du point haut du trottoir ;

Un seul support vertical est autorisé par endroit (croisement de rues, place, etc.) ;

Eviter la multiplication, dans le même endroit, d'objets pouvant être intégrés et en un seul élément (exemple de poteaux fléchés dont la partie inférieure devrait être située à une hauteur minimale de 2m) ;

Des panneaux, bien visibles et lisibles, indiquant l'entrée et la sortie de la ville seront installés aux endroits appropriés (voir modèles proposés).



ARTICLE 6: ÉCLAIRAGE

Éclairage des façades

Les appliques en façade ou en sous face des auvents doivent être installées pour éclairer les entrées des immeubles et des commerces.

Éclairage des voies

À niveau des voies principales, la hauteur des lampadaires doit varier de 3 à 8 m et leur espacement doit être de 2 à 4 fois leur hauteur (soit 25m) selon l'ambiance voulue.

Lorsque la voie est bordée d'arbres, le lampadaire doit être implanté entre deux arbres en respectant leur alignement.

Éclairage des parkings

Dans les parkings, des candélabres de 7 à 8 m de hauteur équipés de consoles doivent être installés. Ils doivent être protégés au niveau du pied contre les chocs des véhicules.

Éclairage des trottoirs et chemins piétons

Pour permettre une bonne visibilité pour les piétons, les candélabres installés au niveau des chemins principaux, doivent être de 4 à 6m de hauteur et espacés de 20 à 25m.

ARTICLE 7: AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- L'espace public doit être aménagé de manière à permettre l'accessibilité et faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite, et ce par le biais d'aménagements spécifiques et adéquats: rampes, traitement aux sols dirigeants pour les mal voyants, feux rouge sonore et mains courantes...
- Le pavage des trottoirs doit être réalisé de préférence en pierre. Le pavé en béton autobloquant et en brique sont tolérés à condition de respecter l'aspect originel.
- Les équipements techniques ne doivent en aucun cas constituer des éléments de nuisance visuelle, par conséquent leur emplacements doivent être éloignés des façades principales d'au moins 3 m.
- Les installations seront installées de manière circonspecte par rapport aux façades.
- Le "devant de porte" doit laisser un espace important pour créer une transition, accueillir tout en maintenant une petite distance pour ne pas être "sur la voie".
- Toute occupation de l'espace public est interdite : étalages, barrière, marches, seuil...

ARTICLE 8: REVÊTEMENT AU SOL

Le choix du revêtement doit répondre aux normes de qualité requises, il doit être fait de manière à permettre une circulation piétonne ne causant aucun risque à la sécurité et au confort des passants. L'emploi de matériaux durables tel le granit pour les bordures de trottoir est recommandé, dans le respect des normes de circulation et de sécurité.

PIERRE PONCÉE

Couleur

Gamme étendue selon la provenance: gris, bleu, rose, blanc, jaune ou rouge.

Aspect

Dépend de la taille des grains et du traitement de surface.

Format

Pavés mosaïques, pavés d'échantillon, pavés-dalles.

GRANIT

Couleur

Une large palette de couleurs.

Aspect

- Un large choix de forme et de granulométrie.

- Le choix varie selon la destination et l'usage.

- Possibilité d'impression de trames.

BÉTON COLORÉ DANS LA MASSE

Couleur

l'ajout de pigments ou de granulats adaptés permet de nombreuses colorations (rouge, beige, bleu...).

Aspect

Le choix de la granulométrie varie suivant le trafic et la destination de l'enrobé.

PAVÉS EN PIERRE

Couleur

Gamme étendue selon la provenance: gris, bleu, rose, blanc, jaune ou rouge.

Aspect

Dépend de la taille des grains et du traitement de surface.

Format

Pavés mosaïques, pavés d'échantillon, pavés-dalles.

ARTICLE 9: CHEMINEMENTS EN PENTE

Le revêtement de sol ne doit pas présenter de ressaut ou d'accident de surface (creux ou aspérités) d'une hauteur, profondeur ou d'une largeur supérieure à 2 cm.

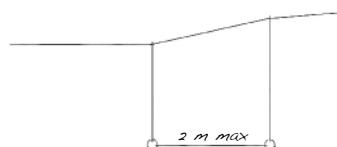
Le ressaut ne doit pas dépasser 2 cm de hauteur avec un bord arrondi de 4 cm ou un bord chanfreiné.

Le ressaut est une partie en saillie sur un sol uniforme horizontal ou en pente.

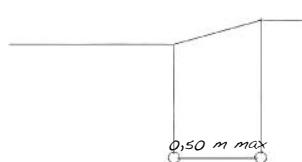
Il constitue un obstacle pour une personne en fauteuil roulant ou un danger pour une personne malvoyante, une personne âgée ou quelqu'un de distracti.



Entre 4 et 5% - 10 mètres maximum entre 2 paliers



Entre 5 et 8% - 2 mètres maximum entre 2 paliers



12% - 0,50 mètres maximum entre 2 paliers

Les cheminements doivent être de préférence horizontaux.

Si une pente est inévitable elle doit être inférieure à 5 % (sauf cas d'impossibilité technique).

Le devers du cheminement doit être le plus faible possible et dans les cas $\leq 2\%$

- **Aménagements particuliers si la pente se situe entre 4 % et 5 %.**

Un palier de repos doit être aménagé en haut et en bas de chaque incliné et tous les 10 mètres en cheminement continu.

Les paliers de repos sont horizontaux et ménagent un espace rectangulaire de 1,20 m par 1,40 m, hors obstacle éventuel et sont aménagés à chaque bifurcation du cheminement.

- En cas d'impossibilité technique une pente supérieure à 5 % est tolérée.

Le nombre de paliers obligatoires augmente en fonction de la pente.

Cette pente peut aller jusqu'à 8 % sur une longueur \leq à 2 m et jusqu'à 12 % sur une longueur \leq à 0,50 m.

- **Aménagements spécifiques en cas de rupture de niveau du cheminement**

En cas de rupture de niveau de plus de 0,40 mètre, l'installation d'une barrière garde-corps préhensible est obligatoire. Dès qu'il existe un dénivelé d'une hauteur significative, il est recommandé de mettre en place

une bordure chasse roue de 5 cm de hauteur minimale pour éviter les chutes et permettre le repérage par les personnes malvoyantes.

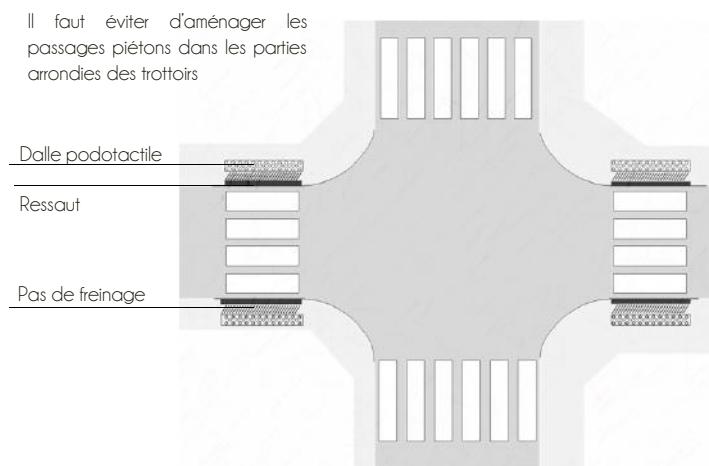
ARTICLE 10: PASSAGES PIÉTONS

AMENAGEMENTS DES TRAVERSEES DE CHAUSSEE (PASSAGE PIÉTONS)

- Aménager un bateau par l'abaissement du trottoir au niveau de la chaussée sur une largeur d'au moins 1,20 m (passage d'un fauteuil roulant).
- Fixer au sol du bateau un dispositif tactile et visuel permettant aux aveugles de repérer la présence et l'orientation d'un passage piéton : dalle d'éveil et de vigilance
- Créer au milieu de la chaussée des îlots refuges aménagés et protégés si la traversée est longue et doit s'effectuer en 2 temps.
- Installer de chaque côté du bateau des poteaux haute visibilité pour améliorer le repérage des passages piétons et empêcher les véhicules de monter sur le trottoir (distance conseillée entre 2 poteaux : souhaitée 1,40, mini 1,20).

LE PASSAGE PIÉTON DOIT ÊTRE PERPENDICULAIRE À LA CHAUSSEE

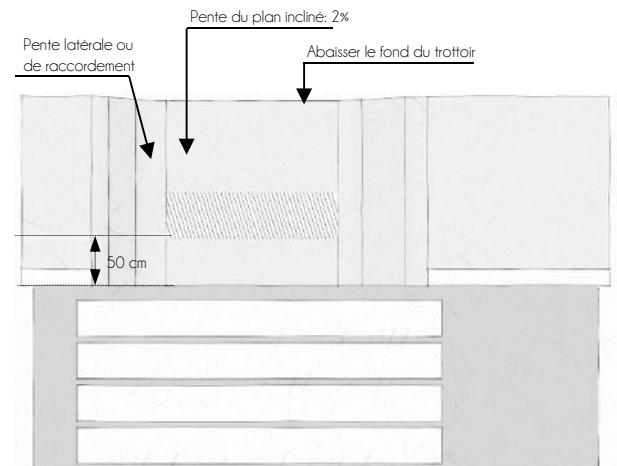
Il faut éviter d'aménager les passages piétons dans les parties arrondies des trottoirs



PENTES ET DIMENSIONS DU BATEAU

Les pentes et les dimensions du bateau doivent permettre sans risque et sans gêne le passage normal d'un fauteuil roulant.

	SOUHAITABLE	MAXI
Pente de raccordement	< 8%	< 12%
Pente du plan incliné	< 5%	< 8%
Ressaut (caniveau)	1 cm	2 cm



ARTICLE 11: BANDES D'ÉVEIL ET DE VIGILANCE

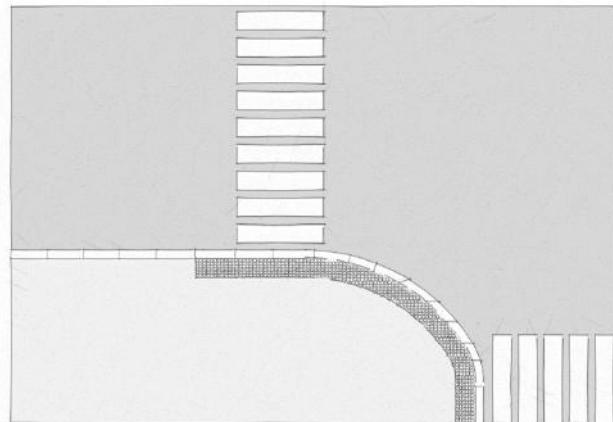
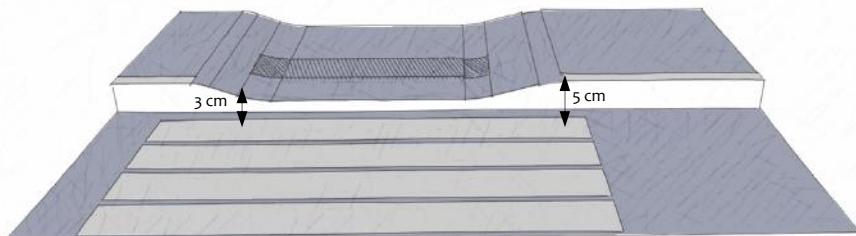
POSE OBLIGATOIRE SUR LES BATEAUX DE BANDES D'ÉVEIL ET DE VIGILANCE (B.E.V.) POUR ALERTER ET ORIENTER LES PIETONS MALVOYANTS

LES B.E.V. SONT INSTALLÉES SUR LES BATEAUX :

- Au droit des traversées de chaussée matérialisées
- À 500 mm du bord du trottoir distance dite du PAS de freinage permettant à une personne aveugle de s'arrêter en toute sécurité avant de s'engager sur le passage piéton
- La pose de la B.E.V. peut être arrêtée dès que la hauteur du bateau remonte de 50 mm au dessus de la chaussée

FORME, LARGEUR ET CONTRASTE VISUEL DES B.E.V.

- Bandes de plots ronds de 5 mm d'épaisseur, espacés de 75 mm et disposés en quinconce avec un relief de fond larmé (anti-dérapant)
- 2 largeurs
 - Standard : 600 mm
 - Réduite : 420 mm (quais, trottoirs étroits, îlots refuges)
- Pose par scellement ou collage de B.E.V. de faible épaisseur (3 mm) pour éviter le trébuchement
- Contraste visuel/trottoir
 - B.E.V. claire/sol foncé
 - B.E.V. foncée/sol clair



Mettre en place un dispositif d'éveil de vigilance de façon continue entre deux traversées piétonnes empêche le repérage des directions de traversées.

ARTICLE 12: RAMPES D'ACCÈS

Lorsque les conditions cadres spatiales et physiques ne permettent pas l'aménagement d'une rampe avec une pente non supérieure à 6%, une pente de 10% et, en présence de rampes couvertes, une pente jusqu'à 12% est admise. Ces exceptions sont souvent préférables à des détours trop longs et sont franchissables par des personnes utilisant un auxiliaire tel qu'un dispositif de propulsion ou un scooter.

Pour être accessible, une rampe doit avoir les caractéristiques suivantes:

- Une main courante en forme de garde-corps (à deux niveaux) de chaque côté à une hauteur de 85 cm, lorsque la pente est supérieure à 6%;
- Une protection latérale au sol d'au moins 5 cm de hauteur sur toute la longueur de la rampe lorsque la dénivellation dépasse 20 cm;
- Un palier intermédiaire après une dénivellation de 2m à 2m50, lorsque la pente de la rampe est supérieure à 6%. Le palier est également nécessaire en cas de changement de direction de plus de 90°. Il doit être horizontal et d'une dimension de 1m40 x 1m70 au minimum afin de permettre la rotation d'un fauteuil roulant. Cette dimension doit augmenter en fonction du niveau de fréquentation piétonne de la rampe et doit être beaucoup plus grande lorsque la rampe est également utilisée par des cyclistes;
- Une largeur proportionnelle à sa longueur et à son niveau de fréquentation piétonne:
 - au moins 1m20 pour une longueur non supérieure à 1m;
 - au moins 1m50 pour une longueur non supérieure à 2 m;
 - au moins 1m80 pour une longueur supérieure à 2 m et un niveau de fréquentation piétonne moyen;
 - au moins 2m50 pour une longueur supérieure à 2 m et un niveau de fréquentation piétonne élevé ;
- Un revêtement constitué d'un matériau rugueux pour permettre une bonne adhérence. Le béton strié, bouchardé ou lavé est approprié.

ARTICLE 13: ESCALIERS URBAINS

LARGEUR D'UN ESCALIER

Un escalier doit avoir une largeur de passage minimale de:

- 2 m pour un escalier faiblement fréquenté ;
- 2m50 pour un escalier moyennement fréquenté ;
- plus de 3 m pour un escalier très fréquenté.

MARCHES D'UN ESCALIER

Dans l'espace public, la pente d'un escalier est souvent moins prononcée qu'à l'intérieur des bâtiments, la distance à parcourir étant généralement plus grande que pour un escalier reliant deux étages. Plus un escalier est long et plus sa pente devrait être basse, même s'il est doté de paliers. De cette manière, les piétons avec peu d'endurance et de force peuvent le gravir.

Les rapports de pente suivants peuvent servir d'indication:

- 15 cm de hauteur de marche / 32 cm de giron pour un escalier de 2 m de longueur ;
- 14 cm / 36 cm pour un escalier de 5 m de longueur ;
- 12 cm / 40 cm pour un escalier de 10 m de longueur ;
- 10 cm / 43 cm pour un escalier plus long.

Ces proportions permettent une marche agréable car elles respectent la longueur moyenne du pas de l'homme (entre 60 et 66 cm).

Pour l'écoulement des eaux, les marches doivent avoir une pente latérale et/ou longitudinale de 2% au maximum. Plus le revêtement est rugueux, plus l'inclinaison peut être prononcée. Celui-ci doit être construit avec un matériau non gélif résistant à l'usure et aux agressions atmosphériques, tel que le béton et la pierre (calcaire compact, granits, grès durs à grains fins, ...). La surface de ces revêtements doit toutefois être traitée par striation, brochage ou bouchardage afin de lui donner un caractère non glissant.

ARTICLE 14: MAIN COURANTE ET BARRE D'APPUI

- En présence d'une seule marche, poser une barre d'appui.
- À partir de deux marches, aménager une main courante.

INDICATIONS POUR LA POSE D'UNE MAIN COURANTE

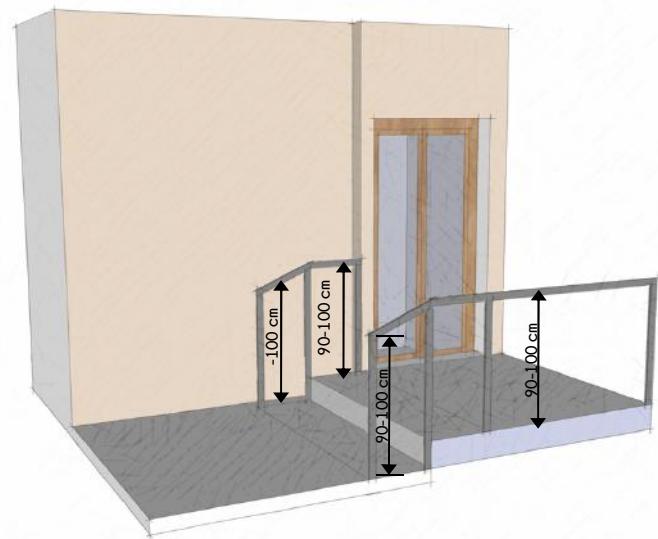
Poser une main courante:

- des deux côtés d'un escalier; ininterrompue, de manière à ce qu'elle soit un soutien tout au long de l'escalier; de façon à ce qu'elle soit visible et confortable.
- La main courante, en forme de garde-corps, offre une prise aux personnes de petite taille.
- La barre supérieure doit être placée à une hauteur entre 90 et 100 cm et celle inférieure à 60-65 cm environ.
- Il est important de prolonger la main courante de 30 cm au-delà de la première et de la dernière marche d'escalier.
- Pour permettre à la main de glisser, il faut fixer la main courante murale par le dessous et la détacher du mur d'au moins 5 cm. De plus, un diamètre de 4 cm environ et une forme arrondie offrent une meilleure prise.

INDICATIONS POUR LA POSE D'UNE BARRE D'APPUI

Pour qu'une barre d'appui soit accessible et confortable, il convient de suivre les indications suivantes:

- Dans les lieux de passage très fréquentés, poser la barre d'appui des deux côtés de la marche à surmonter. Ailleurs, une seule suffira;
- La barre doit offrir un point d'appui à une hauteur entre 90 et 100 cm;
- Préférer une barre avec une forme prolongée, de manière à bien accompagner le piéton dans le franchissement de la marche;
- La choisir de couleur contrastée;
- En cas de barre d'appui murale, la fixer par-dessous et la détacher de 5 cm du mur pour permettre à la main de glisser;
- Choisir une barre d'appui avec un diamètre d'environ 4 cm et de préférence arrondie.



La barre d'appui doit accompagner le piéton dans le franchissement de la marche. Sa forme prolongée peut ressembler à une main courante. Lorsqu'à la descente, la marche débouche sur un trottoir, il faut éviter que la barre d'appui empiète sur celui-ci et devienne un obstacle aux piétons qui le longent.

ARTICLE 15: GUIDAGE TACTILE ET VISUEL

- En haut d'un escalier très fréquenté, en plus du marquage visuel de la première marche (peinture blanche), la pose d'un champ d'éveil supplémentaire est nécessaire.
 - Ce dernier est constitué d'une succession de lignes de 3 cm de largeur et de 90 cm de longueur posées sur toute la largeur de l'escalier à 30 cm minimum du bord de la première marche. Lorsque les piétons peuvent accéder de face à l'escalier et qu'aucun élément architectural ne facilite le repérage de ce dernier, le champ d'éveil doit être disposé sur toute la largeur de l'aire de cheminement.
 - Selon le contexte, deux différents types de marquages du bas d'un escalier sont possibles :
 - Lorsqu'aucun élément architectural (mur, garde-corps, changement de revêtement) ne conduit à un escalier, il convient de mettre en place un champ d'éveil identique à celui posé en haut d'un escalier
- très fréquenté.
- Celui-ci sera posé à 15 cm maximum du bord de la première marche et occupera toute la largeur de l'aire de cheminement;
 - Étant donné qu'en bas d'un escalier, le champ d'éveil sert davantage au guidage qu'à la sécurité des piétons, il est possible de mettre devant la première marche un simple marquage visuel (non détectable par tâtonnement) à la place du champ d'éveil. Cette solution est notamment à privilégier lorsque des éléments architecturaux facilitent le repérage de l'escalier. Ce marquage aura la forme de bandes de 10 à 15 cm de largeur et de 40 à 50 cm de longueur, séparées les unes des autres de 50 cm au maximum et disposées dans le sens de la marche. Le marquage de la contremarche la plus basse est également indispensable.

ARTICLE 16: ADAPTATION DU MOBILIER URBAIN AUX NORMES D'ACCESSIBILITE

Le mobilier ne doit pas être un obstacle sur l'espace du cheminement sauf nécessité technique ou exigence de sécurité mais peut être implanté à proximité immédiate. Dans tous les cas de figures, le mobilier urbain doit être repérable et détectable par les personnes mal voyantes et permettre le passage normal d'un fauteuil roulant.

DÉTECTION PHYSIQUE PAR UNE CANNE D'AVEUGLE.

La canne d'aveugle ne permet de détecter que les obstacles situés entre le sol et la hauteur de la hanche de l'utilisateur soit à 0,90 m.

- Le mouvement pendulaire effectué par la canne combiné au déplacement de la personne mal voyante (pas de 0,75 m) induit un balayage limité à la largeur du corps (0,90m) avec des zones inexplorées.
- Les personnes mal voyantes utilisant une canne lors de leurs déplacements ont été préalablement formées à cette technique de détection des obstacles.
- La fiabilité de cette pratique est cependant très dépendante des caractéristiques des mobiliers urbains qui sont plus ou moins détectables selon leurs formes, dimensions ou implantations

REPÉRAGE DES OBSTACLES PAR LE CONTRASTE VISUEL DES COULEURS

- Chaque couleur a un indice de réflexion de la lumière qui lui est propre, calculé par un photomètre.
- Pour être repérable facilement, un obstacle doit avoir un contraste visuel d'au moins 70 % soit entre deux parties constituées (haut/bas - milieu/extrémité) ou par rapport à son environnement et arrière plan.

	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	84										82
Jaune		73	89	80		75	76			79	
Bleu	82										
Orange					76						
Vert	80										
Pourpre	79										
Rose					73						
Brun	84										
Noir	91										
Gris	78										
Blanc											

Ne pas utiliser (inférieure à 70%)

Conforme (supérieure ou égale à 70%)

TABLEAU DES INDICES DES CONTRASTES VISUELS ENTRE DEUX COULEURS

ARTICLE 17: BORNES DE VOIRIE

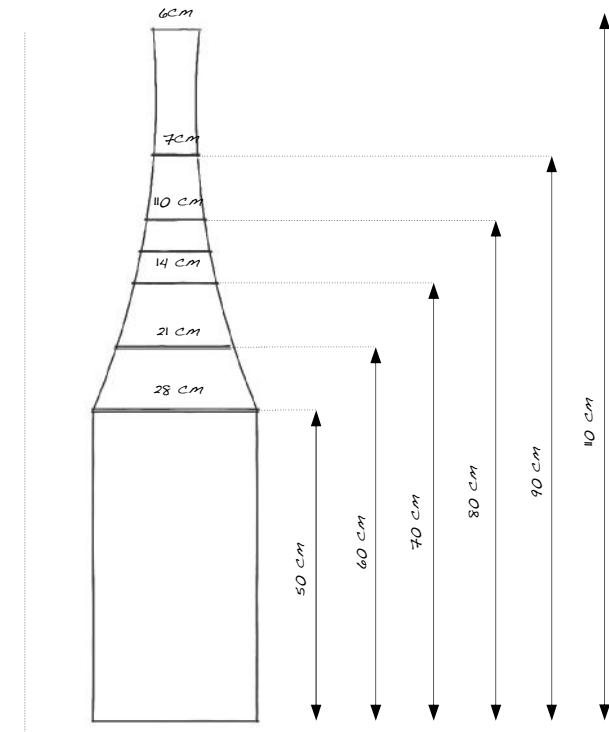
DIMENSIONS MINIMALES DES POTEAUX ET DES BORNES DE VOIRIE POUR ÊTRE DÉTECTABLES

Les dimensions des bornes et poteaux sont déterminés conformément au schéma ci-dessous et compte tenu des précisions suivantes :

- La hauteur se mesure à partir de la surface de cheminement.
- La largeur hors-tout, la plus faible des dimensions, ou le Ø sont mesurés dans un plan horizontal.
- La hauteur ne peut-être inférieure à 0,50 m.
- Si la borne ou le poteau a une hauteur de 0,50 m, sa largeur ou son Ø ne peut être inférieur à 0,28 m.
- Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 0,50 m, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente.
- Par exemple : la hauteur du poteau est de 1,10 m au minimum pour un Ø ou une largeur de 0,06 m.
- Une borne de 0,21 m de largeur ou de Ø a une hauteur de 0,60 m au minimum.
- Des resserrements ou évidements ne sont acceptés qu'au-dessus de 0,50 m de hauteur.

REPÉRAGE VISUEL DU MOBILIER URBAIN PAR LE CONTRASTE DES COULEURS

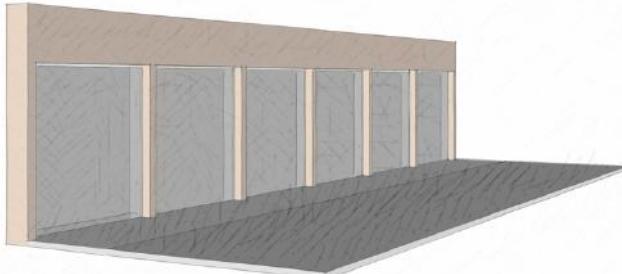
- Dans le cas d'un poteau cylindrique, le dispositif contrastant est constitué d'une bande d'au moins 10 cm de hauteur apposée sur le poteau à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m (poteau haute visibilité).
- Dans le cas de bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m, le dispositif contrastant doit être placé dans leur partie supérieure. La surface de ce dispositif peut-être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.
- Dans le cas de surfaces planes et opaques, le dispositif contrastant est constitué d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le tiers de la largeur de chacune de ses faces et à hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.



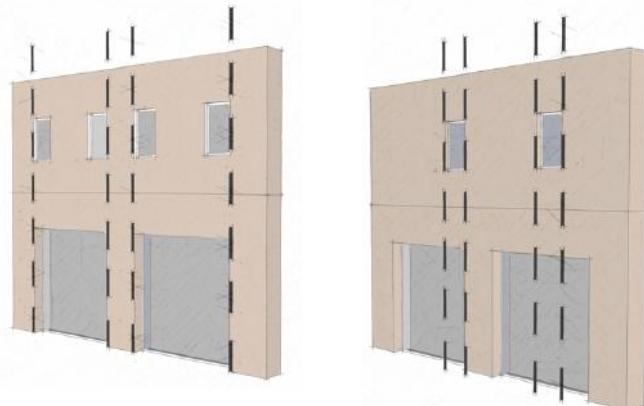
ARTICLE 18: REZ DE CHAUSSÉE COMMERCIAUX

Dans le cas de rez de chaussée commerciaux, il faut:

- Privilégier la continuité des vitrines;
- Éviter d'intercaler des accès de véhicules ou d'équipements techniques.



Rechercher un rythme entre les vitrines et les ouvertures.



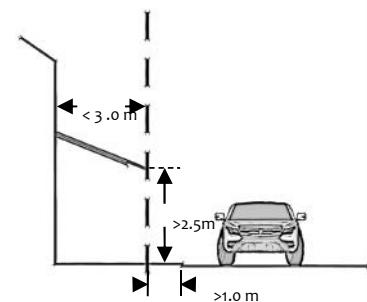
ARTICLE 19: MATÉRIAUX DES DEVANTURES

- Les matériaux pour l'aménagement des devantures doivent se limiter à la pierre, les briques, le bois et verre. Il n'est pas permis de multiplier les matériaux.
- Sont interdits les placages de céramiques en grande surface et les matières plastiques.
- Les pastiches de matériaux tel les fausses pierres, les fausses briques etc... sont à éviter.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission de voirie, d'autres matériaux en devantures peuvent être autorisés s'ils sont imposés par une image de marque déposée ou reconnu.

ARTICLE 20: STORES BANNES DES COMMERCES

Les contrevents et autres installations semblables, s'ouvrant vers l'extérieur, ne doivent pas empiéter, en position ouverte, ni sur la voie publique, ni sur le trottoir, à moins de se trouver au moins 3,00m au-dessus de la cote de l'axe de la voie desservant. Les marquises de devanture, les stores et autres installations semblables doivent présenter une hauteur libre d'au moins 2,50m au-dessus de Taxe de la voie desservant ou du trottoir, s'il en existe un. Leur saillie doit être inférieure ou égale à 3,00m et rester au moins 1,00m en retrait par rapport à la bordure de la voie carrossable.



VII. IMPLÉMENTATION ET PHASAGE DU PLAN D'ACTION DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MEHDIA

L'implémentation du plan d'action de la Charte de la ville de Mehdia doit se faire selon des étapes essentielles :

Etape 1 :

1. Acceptation du plan d'action des entités urbaines : C'est la validation du plan d'action de la Charte de Mehdia et qui se fera sous la forme d'une approbation dans le cadre d'une session de négociation et de planification entre les acteurs locaux ;
2. Planification du plan d'action des entités urbaines en actions exécutables : Des actions concrètes sont épurées selon les thèmes prioritaires prédéfinis ;
3. Finalisation du plan d'action des entités urbaines et sous-contrats-action : Des contrats seront paraphés entre les différents acteurs sous la tutelle de la Province indiquant particulièrement la consistance des actions, le timing de leur réalisation et leur budget ;

Etape 2 :

4. Programmation budgétaire : les budgets prévus pour chaque action sont programmés dans un cadre partenarial et suivant une organisation pluriannuelle. Chaque partie prenante doit préciser le montant de sa participation aux différentes actions et honorer ses engagements relativement au calendrier de décaissement ;
5. Marketing du plan d'action : Une action de Marketing touchant les actions prévues doit être effectuée tout azimut en vue d'assurer leur exécution dans les meilleures dispositions ;

Etape 3 :

6. Installation d'un comité de suivi: Un comité regroupant les représentants de la Province, de la Municipalité, de l'Agence Urbaine et des acteurs concernés par le contrat doit être institué pour garantir le suivi et l'évaluation des actions à réaliser ;
7. Réseau des partenaires par la conception d'une plate-forme web site accessible à tous les partenaires et sur lequel peut s'effectuer l'échange et la partage au sujet du plan d'action de la Charte de Mehdia ;
8. Reporting : Des comptes-rendus réguliers périodiques doivent être réalisés par les maître d'ouvrage chargés de l'exécution des actions réalisés dans le cadre des contrats-action et restitué au comité de suivi ;

Etape 4 :

9. Communication des évaluations : les évaluations des actions réalisées seront communiquées à tous les acteurs concernés dans le but d'une révision future de ces actions ;
10. Evaluation finale en 2020 et préparation du plan d'action suivant.

UN COMITE DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MEHDIA

La mise en œuvre des différents contrats programme ou conventions et leur déclinaison en actions d'intervention nécessite la mise en place d'un comité de suivi permanent présidé par le Gouverneur de la Province et composé, en plus du président de la Commune, des représentants de l'ensemble des parties concernés, du président de la commission de l'urbanisme et de l'environnement au sein de la commune de l'autorité provinciale (division d'urbanisme), de l'autorité locale et de l'Agence Urbaine de Kénitra.

• Mission du comité et périodicité de réunions

Ce comité de suivi devrait se réunir 3 fois par an et chaque fois que cela est nécessaire. Il sera chargé notamment de :

- Établir ou finaliser un programme d'intervention annuel relatif aux axes stratégiques du projet de mise à niveau;
- Définir les modalités de mise en œuvre des différents projets et les faire valider par les instances concernées;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs et des engagements des différents Contrats programmes et conventions.

Le secrétariat est assuré par la Commune, assistée par l'agence urbaine.

• Commissions de gestion et suivi

Ce comité de suivi peut désigner une ou plusieurs commissions de gestion et suivi, dont les membres seront nominativement désignés par les différents partenaires membres du comité. Cette commission se réunira 2 fois par mois et chaque fois que cela est nécessaire. Il sera chargé notamment de :

- Vérifier les CPS, TDRs et projets de contrats, avec les différents intervenants (les entreprises, les consultants, BET, Bureaux de contrôle, les architectes, les topographes...);
- Lancer les appels d'offres et appel à manifestation d'intérêt...;
- Étudier les offres et proposer l'attribution des contrats d'exécution ;
- Suivre l'exécution des actions et superviser les travaux des entreprises ;
- Faciliter les démarches administratives à l'ensemble des intervenants;
- Encadrer et accompagner, le cas échéant, les propriétaires privés ou les populations affectés par les projets ;
- Préparer les documents de communication autour des différents projets ;
- Assurer la gestion et le suivi de la mise en œuvre des objectifs et des engagements des Contrats programmes et des activités lancées.

VIII.ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

En ce qui concerne la mise en œuvre de la charte de la ville de Mehdia, le plan d'action recouvrira une période de trois années, fragmentée en 06 semestres. Les acteurs auront l'opportunité, suivant les pourparlers programmés, de se positionner sur la totalité de la durée ou de signer des contrats annuels selon le planning préconisé.

ACTIONS	PORTEUR DU PROJET	PARTENAIRES	ECHÉANCIER EN SEMESTRE					
			S1	S2	S3	S4	S5	S6
1. Aménagement architectural, paysager et urbanistique des abords de la Kasbah	Collectivité territoriale de Mehdia	Conseil Régional Conseil Provincial Commune Inspection des Monuments et des Sites Agence Urbaine de Kénitra						
2. Aménagement architectural et paysager de la Corniche - Plage	Collectivité territoriale de Mehdia	Conseil Régional Conseil Provincial Commune Agence Urbaine de Kénitra						
3. Aménagement architectural et paysager de la Corniche - Estuaire	Collectivité territoriale de Mehdia	Conseil Régional Conseil Provincial Commune Agence Urbaine de Kénitra						
4. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Mehdia Plage	Collectivité territoriale de Mehdia	Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Conseil Régional Conseil Provincial Commune Agence Urbaine de Kénitra						
5. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Vers Kénitra	Collectivité territoriale de Mehdia	Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Conseil Régional Conseil Provincial Commune Agence Urbaine de Kénitra						
6. Aménagement architectural, paysager et urbanistique de l'entrée Sidi Bouhaba	Collectivité territoriale de Mehdia	Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Conseil Régional Conseil Provincial Commune Agence Urbaine de Kénitra						
7. Aménagement architectural, paysager et urbanistique des abords du Complexe Portuaire	Collectivité territoriale de Mehdia	Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Agence Nationale des Ports Conseil Régional Conseil Provincial Commune Agence Urbaine de Kénitra						
8. Aménagement architectural, urbanistique et paysager de la Place de la Mosquée ;	Collectivité territoriale de Mehdia	Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau Conseil Régional Conseil Provincial Commune Agence Urbaine de Kénitra						